

BILAN DU PLAN POUR LA PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2003 – 2007



Version 21 mars 2008

DÉCHETS



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT



INFOS



02 775 75 75
www.bruxellesenvironnement.be

Septembre 2008

Dépôt légal : D/5762/2008/28

Ed. resp. : J.-P. Hannequart & E. Schamp – Gulledelle 100 – 1200 Bruxelles

1.	HIÉRARCHIE DES MODES DE GESTION DES DÉCHETS	6
1.1	<i>Ce que le plan prévoit</i>	6
1.2	<i>Constats</i>	6
2	GISEMENT DES DECHETS ET EVOLUTION DANS LE TEMPS.....	7
2.1	<i>Ce que le plan prévoit</i>	7
2.2	<i>Objectifs du plan.....</i>	7
2.3	<i>Réalisations.....</i>	7
2.4	<i>Résultats</i>	9
2.4.1	<i>Déchets non ménagers</i>	9
2.4.2	<i>Les déchets municipaux.....</i>	10
2.4.3	<i>Les déchets des écoles.....</i>	11
2.5	<i>Constats</i>	11
3	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MUNICIPAUX (MENAGES, ECOLES).....	12
3.1	<i>prevention.....</i>	12
3.1.1	<i>Ce que le plan prévoit</i>	12
3.1.2	<i>Les objectifs du plan.....</i>	12
3.1.3	<i>Réalisations.....</i>	13
3.1.3.1	Modalités de mise en œuvre du volet sensibilisation à la consommation durable du plan 13	
3.1.3.2	Promouvoir la dématérialisation dans les ménages	15
3.1.3.3	Promouvoir la dématérialisation dans les écoles.....	21
3.1.4	<i>Résultats</i>	26
3.1.5	<i>Constats</i>	26
3.2	<i>Compostage à domicile.....</i>	28
3.2.1	<i>Ce que le plan prévoit</i>	28
3.2.2	<i>Objectifs du plan.....</i>	28
3.2.3	<i>Réalisations.....</i>	28
3.2.4	<i>Résultats</i>	30
3.2.5	<i>Constats</i>	31
3.3	<i>Collectes pour réutilisation</i>	31
3.3.1	<i>Ce que le plan prévoit</i>	31
3.3.2	<i>Les objectifs du Plan</i>	31
3.3.3	<i>Les réalisations</i>	31
3.3.4	<i>Résultats</i>	34
3.3.5	<i>Constats</i>	35
3.4	<i>Collectes pour recyclage.....</i>	35
3.4.1	<i>Ce que le plan prévoit</i>	35
3.4.2	<i>Les objectifs du plan.....</i>	36
3.4.3	<i>Réalisations.....</i>	36
3.4.3.1	Recyclables secs.....	37
3.4.3.2	Recyclables organiques	39
3.4.3.3	Les encombrants.....	40
3.4.4	<i>Résultats</i>	41
3.4.5	<i>Constats</i>	44
3.5	<i>Autres collectes séparées.....</i>	45
3.5.1	<i>Ce que le plan prévoit</i>	45
3.5.2	<i>Objectifs du plan.....</i>	45
3.5.3	<i>Réalisations.....</i>	45
3.5.3.1	Les déchets chimiques ménagers (DCM)	45
3.5.3.2	L'Amiante des particuliers	45
3.5.4	<i>Résultats</i>	45
3.5.5	<i>Constats DCM.....</i>	46
3.6	<i>Les collectes sélectives dans les écoles fondamentales.....</i>	46
3.6.1	<i>Ce que le plan prévoit</i>	46
3.6.2	<i>Objectifs du plan.....</i>	46
3.6.3	<i>Réalisations.....</i>	47

3.6.4	Résultats	48
3.6.5	Constats	48
4	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS NON MENAGERS	49
4.1	<i>Les entreprises tous secteurs confondus, y compris PME</i>	49
4.1.1	<i>Ce que le plan prévoit</i>	49
4.1.2	<i>Objectifs du plan</i>	49
4.1.3	<i>Réalisations</i>	49
4.1.4	<i>Résultats</i>	51
4.1.5	<i>Constats</i>	51
4.2	<i>Construction</i>	51
4.2.1	<i>Ce que le plan prévoit</i>	51
4.2.2	<i>Objectifs du plan</i>	51
4.2.3	<i>Réalisations</i>	51
4.2.3.1	Le projet Appricod	52
4.2.3.2	Le projet IRMA	52
4.2.4	<i>Résultats</i>	53
4.2.5	<i>Constats</i>	53
4.3	<i>Bureau</i>	54
4.3.1	<i>Ce que le plan prévoit</i>	54
4.3.2	<i>Objectifs du plan</i>	54
4.3.3	<i>Réalisation</i>	54
4.3.3.1	Introduire des critères environnementaux dans les marchés publics et les bureaux	54
4.3.3.2	Rationaliser l'utilisation des nouvelles technologies	56
4.3.3.3	La gestion des déchets de bureau	57
4.3.4	<i>Résultats</i>	58
4.3.5	<i>Constats</i>	58
4.4	<i>Soins de santé</i>	58
4.4.1	<i>Ce que le plan prévoit</i>	58
4.4.2	<i>Objectifs du plan</i>	58
4.4.3	<i>Réalisations</i>	58
4.4.4	<i>Résultats</i>	59
4.4.5	<i>Constats</i>	59
4.5	<i>Déchets Animaux</i>	59
4.5.1	<i>Ce que prévoit le plan</i>	59
4.5.2	<i>Objectifs du plan</i>	59
4.5.3	<i>Réalisations</i>	59
4.5.4	<i>Constats</i>	62
4.6.	<i>Boues</i>	62
4.6.1.	<i>Ce que prévoit le plan</i>	62
4.6.2.	<i>Objectifs du plan</i>	62
4.6.3.	<i>Réalisations</i>	63
4.6.4.	<i>Constats</i>	63
4.7.	<i>Déchets dangereux : Amiante, terres, PCB</i>	63
4.7.1.	<i>Ce que prévoit le plan</i>	63
4.7.2.	<i>Objectifs du plan</i>	63
4.7.3.	<i>Réalisations</i>	63
4.7.3.1.	Déchets dangereux (y compris déchets du secteur travail des métaux)	63
4.7.3.2.	Déchets d'amiante.....	64
4.7.3.3.	Terres contaminées.....	68
4.7.3.4.	PCB	69
4.7.4.	<i>Résultats</i>	69
4.7.5.	<i>Constats</i>	69
4.8.	<i>Déchets du travail des métaux</i>	70
4.9.	<i>Les déchets du secteur HORECA et des restaurations collectives</i>	69
5.	OBLIGATIONS DE REPRISES PAR LES PRODUCTEURS	71
5.1.	<i>CE QUE PREVOIT LE PLAN</i>	71
5.2.	<i>Les objectifs du Plan</i>	72

5.3.	<i>Les réalisations</i>	72
5.3.1.	<i>Les emballages</i>	73
5.3.2.	<i>Les piles et accumulateurs sans plomb</i>	75
5.3.3.	<i>Les batteries de démarrage au plomb</i>	76
5.3.4.	<i>Les véhicules hors d'usage (VHU)</i>	76
5.3.5.	<i>Les pneus</i>	78
5.3.6.	<i>Les déchets d'équipements électriques et électroniques</i>	79
5.3.7.	<i>Les papiers</i>	81
5.3.8.	<i>Les médicaments</i>	82
5.3.9.	<i>Huiles usagées</i>	82
5.3.10.	<i>Déchets photographiques</i>	83
5.4.	<i>Constats</i>	83
6.	LES INFRASTRUCTURES	84
6.1.	<i>Ce que prévoit le plan</i>	84
6.2.	<i>Les réalisations</i>	84
6.2.1.	<i>La création d'une nouvelle société mixte</i>	84
6.2.2.	<i>L'évaluation de l'intérêt de la biométhanisation des déchets organiques</i>	84
6.2.3.	<i>La mise en place d'une installation DENOX sur l'incinérateur régional</i>	85
6.2.4.	<i>Le développement du transport par voie d'eau des déchets ménagers</i>	85
6.3.	<i>Les résultats</i>	85
6.3.1.	<i>Les installations régionales</i>	85
6.3.2.	<i>L'incinérateur régional</i>	86
6.4.	<i>Constats</i>	89
7.	LES MOUVEMENTS DE DECHETS	89
7.1.	<i>Ce que prévoit le plan</i>	89
7.2.	<i>Les réalisations</i>	90
7.2.1.	<i>Le suivi des transferts de déchets</i>	90
7.2.2.	<i>Les mouvements de déchets entre les Régions</i>	90
7.2.3.	<i>Les transferts transfrontaliers</i>	90
7.3.	<i>resultats</i>	91
7.3.1.	<i>Les mouvements de déchets entre Régions</i>	91
7.3.2.	<i>Importation & Exportation de déchets</i>	92
7.3.3.	<i>La recherche de solutions alternatives pour les mâchefers et cendres d'incinération</i>	93
7.3.4.	<i>L'échange de capacités d'incinération de déchets ménagers non recyclables contre des capacités de traitement de déchets organiques</i>	93
7.4.	<i>Constats</i>	93

Introduction : Présentation du bilan

Le bilan 2003-2007 du plan de prévention et de gestion des déchets en Région de Bruxelles-Capitale a été réalisé sur base de la structure de l'état de l'environnement 2007 – chapitre déchets.

Ainsi, dès le chapitre 1, la numérotation des 2 documents se réfère aux mêmes thèmes permettant ainsi une lecture en parallèle.

De nombreuses données chiffrées issues de l'état de l'environnement ont été préservées au niveau du bilan, mais chacun pourra se référer à l'état de l'environnement pour plus de détails.

Chaque chapitre et sous-chapitre de ce bilan se présente comme suit :

- synthèse de ce que le plan prévoit
- rappel des objectifs chiffrés du plan
- réalisations
- résultats
- constats

La structure n'est donc pas exactement liée au plan et les prescriptions ne sont pas toutes examinées séparément : elles sont regroupées selon la logique des type de déchets. Par exemple, le chapitre 2.3 du plan (« promouvoir la dématérialisation dans les autres secteurs ») reprend une prescription sur les déchet de construction. Le présent bilan regroupe sous un même sous-chapitre cette prescription et celles du chapitre « optimaliser la gestion des déchets non ménagers » afin de donner une vue d'ensemble des actions menées envers le secteur de la construction.

1. HIÉRARCHIE DES MODES DE GESTION DES DÉCHETS

1.1 CE QUE LE PLAN PREVOIT

La partie I du plan développe la stratégie et les axes du plan.

La politique des déchets en Région bruxelloise s'inscrit dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets avec priorité à la prévention à la source et à la réutilisation avant les autres formes de valorisation : recyclage, puis valorisation énergétique et élimination respectueuse de l'environnement.

S'appuyant sur le constat que les ressources de la planète sont limitées et qu'elles ne sont pas distribuées de manière équitable, le plan 2003-2007 a, de plus, mis résolument l'accent sur un objectif de « dématérialisation » qui vise à atteindre un même niveau de développement économique ou de bien être en consommant moins de ressources matérielles et énergétiques.

Le plan s'inscrivait ainsi dans la philosophie du 6^{ème} programme d'action pour l'environnement adopté en 2001 par la Commission européenne.

1.2 CONSTATS

Comme le montre la suite de ce bilan, la hiérarchie précitée est respectée, mais dans les réalisations, des progrès restent à faire pour renforcer encore la prévention à la source (qui est une option encore peu comprise ou souvent comprise comme étant le tri des déchets), le tri et le détournement de flux de déchets de l'incinération. Les potentiels existent en effet en ce sens.

2 GISEMENT DES DECHETS ET EVOLUTION DANS LE TEMPS

2.1 CE QUE LE PLAN PREVOIT

Le Plan prévoit la mise en place de différents outils d'évaluation de la production et de la gestion des déchets sur son territoire. Il prévoit ainsi :

- la poursuite par l'ABP des campagnes d'analyse de la poubelle ménagère (deux campagnes par an) afin de déterminer la composition et le gisement des déchets ménagers produits en Région bruxelloise ;
- l'estimation par l'ABP de la part que les déchets assimilés (= part des déchets collectés par l'ABP mais ne provenant pas des ménages) représentent dans les déchets qu'elle collecte. Pour ce faire, la Région envisageait d'étudier la possibilité d'équiper les camions d'enlèvement de systèmes de pesée et/ou d'enregistrement. Les résultats des analyses de composition ainsi que les données sur la part des assimilés dans les déchets collectés par l'ABP doivent être transmis chaque année à l'IBGE ;
- la réalisation d'enquêtes ponctuelles dans des secteurs considérés comme prioritaires dans le cas où le niveau de détail de la banque de données « registre » serait considéré comme insuffisant pour donner une image complète de ce secteur ;
- la réalisation de campagnes d'analyses ponctuelles ainsi que d'enquêtes de comportement ayant comme objectif de suivre l'évolution de certaines fractions faisant l'objet d'une action spécifique de sensibilisation ;
- la réalisation dans certains secteurs prioritaires d'études pour évaluer la production de déchets non-ménagers, en priorité de déchets dangereux.

2.2 OBJECTIFS DU PLAN

La base d'évaluation n'est pas un objectif en soi mais est, bien sûr, nécessaire à l'évaluation des objectifs chiffrés du plan.

2.3 REALISATIONS

L'IBGE a fait réaliser de nombreuses investigations de la production et de la composition des déchets à Bruxelles. Ces analyses portent aussi bien sur les déchets ménagers que sur les déchets non ménagers. Ces investigations visent en général des secteurs spécifiques. Elles visent soit à évaluer les résultats d'initiatives développées dans des secteurs spécifiques, soit à évaluer l'intérêt et le potentiel d'initiatives envisagées. Le souci de l'évaluation des actions menées par l'IBGE se traduit aussi par la mise en œuvre d'enquêtes après chaque manifestation (ex : enquête après les formations au compostage, après les visites de jardins, etc....).

En pratique :

En 2005, une étude a été menée par l'IBGE pour évaluer le gisement des déchets non ménagers produits à Bruxelles sur base des ratios de production (prescription 108). La même année, l'IBGE a mené une analyse de la poubelle sur les déchets ménagers (prescription 104).

Par rapport à certains secteurs spécifiques (prescription 106) :

- une analyse des déchets produits par les écoles maternelles et primaires a été réalisée en 2004 par l'IBGE (analyses des déchets tout venant, des collectes d'emballages et de papier & carton) ;
- en 2007, l'IBGE a lancé une analyse poubelle sur les secteur des commerces, des bureaux et des écoles secondaires. Les résultats seront disponibles en décembre 2007.

La Région dispose par ailleurs de plusieurs outils de suivi des déchets et notamment :

- les déclarations trimestrielles des gestionnaires¹ de déchets (collecteurs, centre de traitement) ;
- les déclarations des collecteurs agréés ou enregistrés pour les déchets dangereux et les déchets animaux. Ces données permettent la traçabilité des déchets spécifiques (dangereux, animaux) du producteur au destinataire final ;
- le système de suivi mis en place par le règlement (CEE) n° 259/93 sur les transferts de déchets entre pays permet d'avoir des statistiques précises sur certains mouvements de déchets entre pays :
 - les déchets destinés à la destruction (y compris lorsqu'ils sont classés dans la liste verte) destinés ou non à l'Europe ;
 - les déchets classés dans la liste orange ou rouge ou non classés ;
- les déclarations réalisées pour obtenir une dérogation à l'interdiction de mise en décharge en Région wallonne pour les déchets provenant d'autres Régions ;
- les déclarations dans le cadre de la gestion de flux spécifiques (chantiers d'amiante, transformateur contenant des PCBs, obligations de reprises).

Des sondages, études, analyses de marché ont également été effectués en matière de minimisation (prescription 107). La liste des investigations menées par l'IBGE en cette matière figure dans le tableau ci-dessous. Chaque point sera détaillé dans les chapitres ad hoc.

Tableau 1

Actions d'évaluation des objectifs de dématérialisation		
Date	Types d'action	Objectifs
2003	Enquête	Étude sur le comportement des Bruxellois
2003 - 2005	Comptage	Estimation du nombre de ménages ayant apposé l'autocollant anti toutes-boîtes – Comptages par la Poste et les sociétés de distribution
2004	Échantillonnage et mesures	Estimation du "gaspillage" alimentaire des ménages
2004	Enquête	Recensement des actions de prévention et de gestion des déchets menées par les écoles
2004	Enquête	Évaluation de la notoriété et analyse des actions menées par l'IBGE en matière d'éducation à l'environnement
En permanence	Comptage	Suivi de la distribution de tous les dépliants y compris des dépliants destinés aux écoles
En permanence	Comptage	Évaluation du nombre de participants aux actions réalisées par l'IBGE
En permanence	Divers	Évaluation quantitative des mesures mises en œuvre dans chaque appel à projet
2002	Comptage	Évaluation du potentiel de dématérialisation dans les bureaux
2004	Comptage	Évaluation du potentiel de dématérialisation dans les bureaux

¹ Est gestionnaire, toute personne qui collecte ou transporte des déchets pour le compte de tiers, exporte ses propres déchets vers une autre Région ou traite des déchets. Le producteur qui transporte lui-même ses déchets vers une installation de traitement située en dehors de la Région est considéré comme «gestionnaire» et est tenu de déclarer les déchets traités.

De son côté, l'ARP a équipé d'une façon progressive ses camions d'enlèvement de systèmes de pesée et/ou d'enregistrement automatique des déchets présentés en conteneurs à roulettes afin d'améliorer la connaissance des déchets produits en Région de Bruxelles-Capitale et notamment la part des assimilés dans les déchets ménagers et assimilés collectés lors de la même tournée . (prescription 105)

Pour la collecte des conteneurs à roulettes l'équipement des camions en pesée embarquée est à présent terminé. L'étalement des 32 montages peut se résumer comme suit :

2005	01	véhicule	essais
2006	06	véhicules	directement sur les nouveaux véhicules commandés
	13	véhicules	montage sur les véhicules existants.
2007	12	véhicules	montage sur les véhicules existants.

Deux camions étroits et treize camions 19T pour la collecte des OM tout venant ont aussi été équipés du système de pesage en 2006.

Tous ces véhicules sont aussi équipés du GPRS et du GPS ce qui va permettre, d'une part, de visualiser en temps réel les pesées du camion et d'autre part de faciliter le travail du chauffeur.

PESÉE (54 existante + 13 a commander)								
GPS FOURNITURE (196) MONTAGE (189)								
GPRS FOURNITURE (297) MONTAGE (7+290)								
NBR	SECTEUR	VÉHICULES	PESÉE (67)		GPS (196)		GPRS (297)	
			A faire	Fait	A faire	Fait	A faire	Fait
76	OM	OM PUSHER	13	13	0		76	13
3		OM étroit	1	1	0		3	0
32	LC	LC PUSHER	32	32	32	0	32	32
8	SÉL	SÉL P à P	0		0		8	0
3		SÉL P à P étroit	1	1	0		3	0
10		SÉL méca	0		0		10	0

2.4 RESULTATS

2.4.3. Déchets non ménagers

En 2005, les quantités estimées de déchets non ménagers produits en RBC sont reprises dans le tableau ci-dessous. Ces déchets sont estimés à +/- **1.807.316 T/an**.

Tableau 2. Quantités estimées de déchets non ménagers produits en RBC en 2005 (en tonnes)

	2005
Déchets industriels*	640.250,0
Déchets de construction et de démolition	627.853,0
Déchets de bureau	207.213,0
Résidus d'incinération	137.099,0
Boues de dragage et de curage	123.000,0
Déchets des commerces	85.843,0
Déchets du secteur des transports	42.142,0
Déchets d'activités de soins de santé	37.890,0
Déchets de l'HoReCa	34.000,0
Déchets des écoles	33.772,7
Déchets du nettoyage	6.000,0
Total en tonne	1.807.316

Source : Estimation IBGE - 2005 sur base de l'étude « L'Estimation des déchets non ménagers - RDC environnement – 2005 », de l'étude « Evaluation par analyse poubelle des déchets produits par les ménages - RDC environnement – 2005 », de l'estimation IBGE pour les boues et déchets de nettoyage (Les déchets en chiffres - 1997) et les Résidus d'incinération (rapport annuel ARP).

2.4.3. Les déchets municipaux

En 2005, les quantités de déchets municipaux considérés ici comme les déchets collectés par l'ARP à l'exclusion des déchets de construction & de démolition, des résidus d'incinération ou de traitement des eaux usées, sont estimées à 469,8 kg/hab/an².

Depuis 1991, les quantités de déchets municipaux ont augmenté jusqu'en 2000 pour atteindre 515 kg/hab/an (+13% par rapport à 1991). Depuis, les quantités de déchets municipaux diminuent progressivement pour atteindre un niveau comparable aux quantités de 1991. Les données sont reprises au tableau ci-dessous.

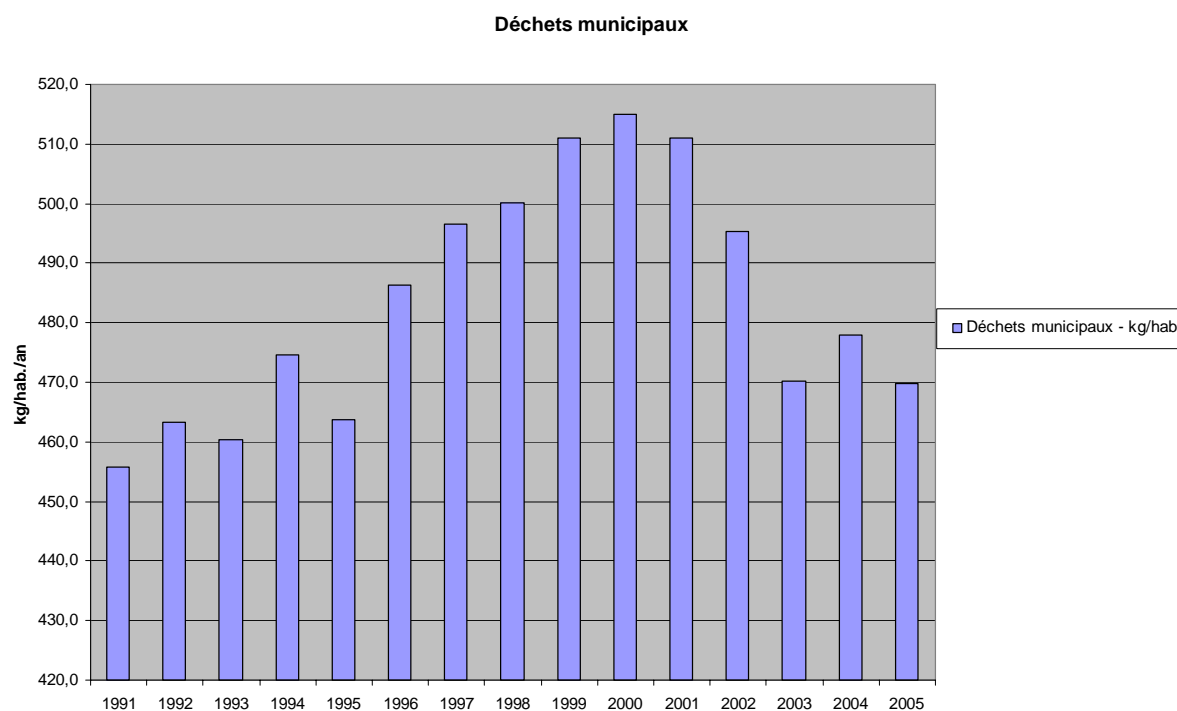
Tableau 5. Evolution des quantités de déchets municipaux dans le temps

	Déchets municipaux - kg/hab
1991	455,7
1992	463,3
1993	460,4
1994	474,7
1995	463,8
1996	486,3
1997	496,5
1998	500,2
1999	511,0
2000	514,9
2001	511,0
2002	495,3
2003	470,2
2004	477,9
2005	469,8

² Les déchets collectés par les communes lors des campagnes propreté, via la collecte des encombrants et les parcs à conteneurs ne sont pas comptabilisés. En 2003, les déchets collectés par les communes et confiés à d'autres opérateurs que l'ARP avaient été estimés à 4 % des déchets municipaux.

Les déchets textiles, encombrants réutilisables, collectés par les entreprises d'économies sociales. On estime qu'elles représentent environ 1% des déchets municipaux. Les données correspondantes sont reprises dans un chapitre séparé..

Figure 1. Evolution des quantités de déchets municipaux dans le temps



Source : rapport annuel de l'ARP – 2005

2.4.3. Les déchets des écoles

Les quantités de déchets collectés auprès des écoles ne sont pas comptabilisées séparément des déchets des ménages et sont incluses dans les déchets municipaux.

Une analyse des déchets produits par les écoles maternelles et primaires a été réalisée en 2004³ (analyses des déchets tout venant, des collectes d'emballages et de papier & carton).

Tableau 6. Déchets produits par les écoles maternelles et primaires (2004)

	kg/élève/an	Nbre d'élèves maternel et primaire	Gisement bruxellois - T
emballages	2,2	127.972,0	281,5
papier /carton	2,8	127.972,0	358,3
déchets tout venant	30,0	127.972,0	3.839,2
Total	35,0	127.972,0	4.479,0

2.5 CONSTATS

Constats sur les données

Les outils de suivi des déchets sont régulièrement améliorés mais sont néanmoins toujours insuffisants pour établir des statistiques fiables sur la production des déchets, leur évolution dans le temps ainsi que sur les destinations des déchets.

Ainsi :

- les quantités de déchets non ménagers sont des estimations sur base de ratio de productions ;

³ Analyse de la poubelle des écoles en Région de Bruxelles-Capitale – RDC Environnement & Sita - 2004

- les déchets assimilés sont peu connus ;
- l'évolution des déchets dans le temps n'est pas statistiquement valable.

Certains objectifs chiffrés du plan ne peuvent donc pas être évalués.

Nb : l'évaluation des objectifs chiffrés sera examinée dans les chapitres relatifs aux différents flux de déchets.

3 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MUNICIPAUX (MENAGES, ECOLES)

3.1 PREVENTION

3.1.1. Ce que le plan prévoit

En matière de prévention, le plan cible trois publics en particulier : les ménages, les écoles et les bureaux (le cas des bureaux sera examiné au chapitre sur les déchets non ménagers).

Par son programme d'actions, il se fixe trois objectifs prioritaires :

- dénoncer les gaspillages en montrant la relation entre les modes de vie et les quantités de ressource consommées ;
- favoriser les produits sans déchets et les produits recyclés notamment en permettant au consommateur de reconnaître les produits et les services plus respectueux de l'environnement ;
- tirer parti des nouvelles technologies d'information et de communication (TIC) en étudiant leur potentiel et en aidant les utilisateurs à en faire un usage optimal.

Des modalités de mise en œuvre sont également reprises dans le plan : 2 axes clé y sont repris :

- développer une structure de recherche et d'information ;
- développer une stratégie de sensibilisation à plusieurs niveaux, y compris de proximité.

Le plan insiste également sur la prévention qualitative des déchets.

Par ailleurs, l'IBGE se veut une administration ouverte sur l'extérieur. Depuis sa création, elle a développé de nombreux contacts et collaborations non seulement avec les Régions voisines mais aussi dans un cadre plus larges avec de multiples acteurs européens, qu'ils soient publics ou privés. Ces collaborations permettent non seulement de développer des projets en commun mais elles constituent aussi une opportunité de discuter avec d'autres intervenants possédant un regard critique et de prendre du recul pour déterminer des possibilités d'amélioration.

A ce sujet, le plan prévoit de poursuivre voire développer la collaboration avec les autres Régions pour sensibiliser à l'éco-consommation, de participer activement aux travaux de l'ACRR (Association of Cities and Regions for Recycling) ainsi que des autres réseaux européens en matière de déchets et de développement durable.

3.1.2. Les objectifs du plan

Le plan se fixe les objectifs suivants :

- un découplage absolu entre la production et la croissance économique (découplage avec le PIB) pour les déchets ménagers (toutes catégories confondues), les déchets d'emballages (ménagers et non-ménagers) et les déchets de papier (ménagers et non ménagers) ;
- réduire de 10% les déchets ménagers organiques à traiter (par rapport au niveau de 2002) par une diminution à la source de la production des déchets ménagers organiques (non-gaspillage alimentaire) et par le compostage décentralisé ;
- augmenter de 10% (par rapport au niveau de 2002) la réutilisation des encombrants ;

-
- diminuer de 30% les emballages de boissons dans les écoles primaires notamment par l'installation de robinets fontaines ;
 - diminuer de 10% les déchets de papier dans les écoles, tous niveaux confondus.

3.1.3. Réalisations

3.1.1.1 Modalités de mise en œuvre du volet sensibilisation à la consommation durable du plan

Le plan prévoit la mise en place d'une stratégie de sensibilisation, avec notamment une équipe de formateurs, une exposition itinérante et la large diffusion du journal « Ma ville... Notre planète » . (prescription 35)

Stratégie de communication

Au niveau de la stratégie globale de communication, l'IBGE a lancé un audit de sa communication en 2005. Sur base des conclusions, dès 2006, plusieurs organes liés à la mise en place d'une stratégie de communication ont été mis en place : consultant, comités de pilotage et stratégique, décisions en matière de thèmes prioritaires, ... Il a ainsi notamment été décidé au niveau de tout l'Institut que les thèmes des grosses actions médiatiques seraient liés chaque année à la problématique énergie - air- mobilité.

Par ailleurs, la plupart des actions sensibilisation des ménages et des écoles sont désormais transversales, elles intègrent l'ensemble des problématiques environnementales : énergie, alimentation, eau, mobilité. Les actions et outils sont dits « intégrés ». C'est le cas des campagnes sur le gaspillage alimentaire, les projets prenant pour cibles les enfants, les outils d'information comme « Ma ville... Notre planète », l'empreinte écologique.

C'est le cas aussi des nouvelles publications comme « Ma maison au quotidien - 100 conseils pour mieux vivre chez soi en respectant l'environnement », parue en 2007, qui comprend une quarantaine de conseils directement en lien avec la prévention ou la gestion des déchets.

Autre publication transversale, le journal « Ma ville... Notre planète », est un journal d'information sur la consommation durable édité initialement dans le cadre du plan déchets. Son contenu a été élargi et il couvre maintenant tous les domaines liés à la consommation durable. Il permet d'informer régulièrement les lecteurs sur les nombreux gestes qu'ils peuvent poser pour limiter l'impact de leur consommation sur l'environnement. Ce trimestriel est envoyé gratuitement par courrier ou par e-mail aux ménages abonnés . Le journal compte près de 13.000 abonnés et 5% d'entre eux le reçoivent désormais sous format électronique. Une enquête auprès des lecteurs a permis de montrer que 64% d'entre-eux déclarent avoir changé certains comportements suite à sa lecture et que 87 % se sentent convaincus de pouvoir agir à leur niveau pour améliorer l'environnement. Dès 2008, le journal deviendra un mensuel.

Parmi les autres outils transversaux, on peut citer :

- l'exposition « Au rayon de l'inutile et du gaspillage » qui visait à dénoncer certains phénomènes de publicité, de mode, de gadgets. L'exposition comparait divers scénarii de consommation répondant à un même besoin et mettait en exergue leurs coûts, leur efficacité et leurs impacts environnementaux. Cette exposition, a été réalisée en 2003. En 2004, un CD-Rom sur l'exposition a été réalisé pour en augmenter l'impact. Il est distribué sur demande. 40 exemplaires ont été envoyés à des enseignants ou des associations. Il est accompagné d'une brochure ;
- l'empreinte écologique permet d'estimer la surface nécessaire à une personne pour produire ce qu'elle consomme et absorber ce qu'elle rejette. Elle s'exprime en unité de surface (ha). C'est avant tout un outil destiné à susciter la réflexion : il permet de comparer les impacts des différents modes de vie des individus, des villes, des pays et permet de donner une visualisation simple mais parlante de la durabilité de nos comportements. Un outil de calcul interactif a été développé en 2004 et mis à disposition sur le site web de l'IBGE et sous format papier.

L'outil a ensuite été amélioré en 2006 sur base des commentaires reçus pendant la phase de test. Durant les années 2006 et 2007, l'outil a été mis à profit dans le cadre des projets de sensibilisation à l'alimentation, et notamment le gaspillage alimentaire.

Equipe de formateurs

En ce qui concerne l'équipe de formateurs, les cibles bureaux et écoles disposent effectivement de relais :

- pour les écoles, il s'agit d'animateurs qui accompagnent les projets pédagogiques ;
- pour les entreprises, des facilitateurs sont mis en place début 2008 pour accompagner le projet de dématérialisation dans les bureaux (voir chapitre déchets non ménagers).

Structure de recherche et d'information sur la consommation durable

Le plan prévoit également une structure de recherche et d'information sur la consommation durable (prescription 34). Entre 1999 et 2003, la Région a financé le CRIOC (Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs) pour mettre en place, l'Observatoire Bruxellois pour la Consommation Durable. L'Observatoire rassemble une information objective en matière de consommation responsable.

Cette information, basée sur une recherche approfondie et des « déshabillages » de produits (composition et pesée du contenu et de l'emballage, prix, recyclabilité, nocivité...) consiste, entre autres, à citer des marques, répondant ainsi concrètement à la demande de la population. Mieux informé, le consommateur est sensibilisé et plus à même de changer ses comportements. Entre 2003 et 2005, le soutien au CRIOC pour mener les activités de l'OBCD est devenu ponctuel. Cependant, le CRIOC a participé à plusieurs actions :

- en 2003, sensibilisation à la prévention des déchets dangereux ;
- en 2004, recherche sur le gaspillage alimentaire.

En 2005, un subside plus global est à nouveau octroyé au CRIOC. Il est cependant centré en 2005 et 2006 sur la thématique de l'alimentation.

Depuis mi-2007, ce subside inclut à nouveau d'autres problématiques déchets, notamment celle du suremballage.

En matière de relations internationales et interrégionales (prescription 103)

La coopération ou, à tout le moins, la concertation avec les autres Régions s'est concrétisée sur de nombreux axes du plan (développés par après). On peut notamment citer :

- le développement de la campagne « Je suis en classe verte toute l'année » ;
- la lutte contre les sacs de sortie de caisse ;
- la promotion des produits recyclés au travers notamment du soutien à l'IRGT ;
- la définition et le suivi des obligations de reprise ;
-

En outre, l'Institut a poursuivi son implication dans les activités de l'ACR+ « Association des Villes et Régions pour le Recyclage », qu'il préside.

L'IBGE dispose aussi d'un Département chargé de la coopération internationale qui développe des actions de coopération avec des pays demandeurs d'expertise dans les domaines aussi variés que la planification des déchets, l'amélioration des collectes de déchets ménagers, la gestion des déchets de soins de santé.

Depuis 2003, l'implication de l'IBGE dans l'ACR+ a notamment permis de bénéficier de subsides européens pour le développement du projet APPRICOD qui a permis de collaborer avec le CSTC et l'industrie plastique pour l'évaluation des potentialités de recyclage des déchets plastiques dans les chantiers de C&D.

Les partenariats avec l'ACR+ ont aussi permis d'organiser en commun avec de multiples acteurs publics des groupes de travail, des conférences ou des documents de réflexion sur des thèmes aussi variés que :

- la dématérialisation et la prévention des déchets (notamment au travers de la campagne européenne pour la Réduction des Déchets) ;
- la consommation durable;
- la gestion des déchets biodégradables ;
- la gestion des DEEE;
- la gestion des déchets de construction et démolition ;
- le recyclage des déchets plastiques ;
- la responsabilité des producteurs;
- la planification de la prévention des déchets ;
- les développements de la politique européenne des déchets ;
- la lutte contre les sacs de sortie de caisse ;
- la promotion des produits recyclés ;
- la collecte sélective des piles.

L'IBGE a également répondu aux invitations de la Direction des Relations extérieures de la RBC et a collaboré à des projets de partenariats avec des villes d'Algérie, de République démocratique du Congo, de Bulgarie, de Tunisie et de Roumanie. Cette coopération a notamment bénéficié de subsides européens pour l'amélioration de la collecte des déchets dans les villes de Sousse et de Mahdia en Tunisie.

3.1.1.2 Promouvoir la dématérialisation dans les ménages

Dénoncer les gaspillages et agir contre la surconsommation de certaines ressources

Autocollant anti-pub (prescription 1)

L'autocollant anti-pub de l'IBGE a été créé en 1999. En 1999, la Région s'est dotée d'une législation qui rend cet autocollant officiel : les distributeurs sont tenus de respecter le refus affiché sur une boîte-aux-lettres de recevoir tel ou tel type de publication toutes-boîtes. En cas de non-respect de ce refus et sur base d'une plainte du particulier, des amendes administratives peuvent être infligées au distributeur. Ce point est développé dans le chapitre 5 sur la « responsabilité des producteurs ».

A ce jour, l'autocollant a été diffusé à plus de 650.000 exemplaires dont 450.000 lors d'une première distribution de lancement en 1999. Cet autocollant destiné en priorité aux ménages permet d'indiquer sur sa boîte-aux-lettres si l'on souhaite recevoir ou non la presse gratuite et /ou les publicités diffusées en toutes-boîtes. Jusqu'en 2004, cet autocollant a été régulièrement promu de façons diverses ce qui a permis cette importante diffusion et sa présence sur les boîtes-aux-lettres des bruxellois (voir tableau 9).

En 2005, 2006 et 2007, l'autocollant est simplement distribué à la demande sans support médiatique. Les résultats stagnent donc.

Pour les immeubles à appartements, quelques actions ont été relancées avec les Communes et les postiers, mais rien de systématique n'a été entrepris. Quelques gérants ont demandé l'autocollant pour leur immeuble.

Tableau 7. Diffusion et présence de l'autocollant anti-pub

	Total autocollants	Nbre total btes-aux-lettres en RBC	Nbre total ménages	Pourcentage de ménages ayant apposé l'autocollant
2003	61.958	505.158	486.097	12,7 %
2004	62.296	510.166	489.203	12,7 %
2005	60.823	514.706	491.357	12,4 %
2006				?
2007	57.640	541.100		10,70 %

Source : comptages de la poste (2000 – 2004)

Note : les données 2006 et 2007 ne sont toujours pas disponibles, tant au niveau des comptages par la poste que des données de l'INS.

Avec 12,7 % de la population, la quantité de papier évitée est de +/- 1.100 T/an

La population peut porter plainte pour non-respect via le site Internet de l'IBGE. En 2006, 300 plaintes venant de 85 plaignants différents ont été reçues.

Gaspillage alimentaire (prescription 2)

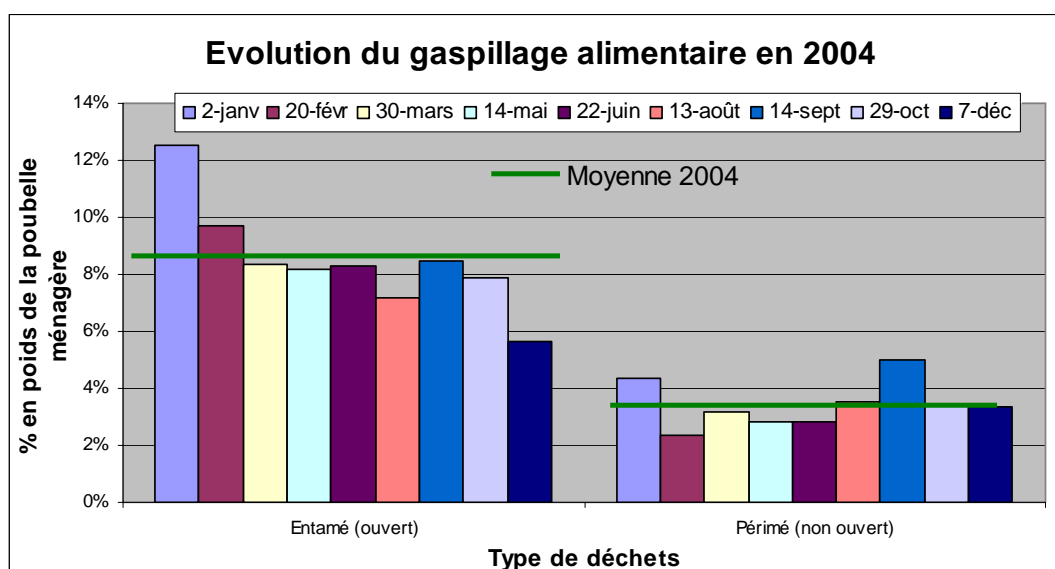
Comme le prévoit le Plan, le gaspillage alimentaire a fait l'objet d'une étude pilote pour déterminer le potentiel de prévention.

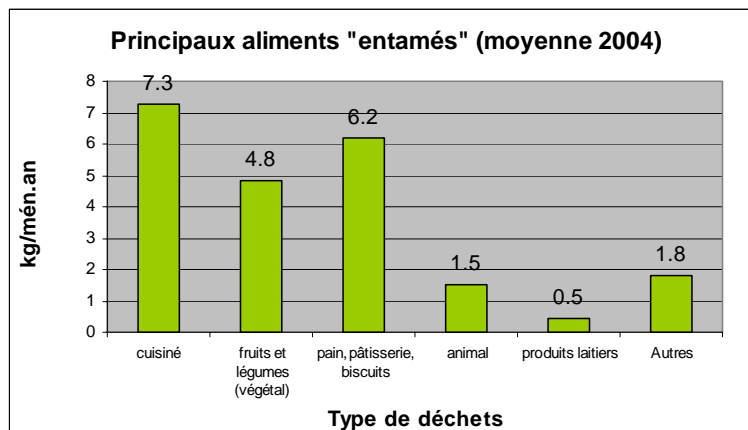
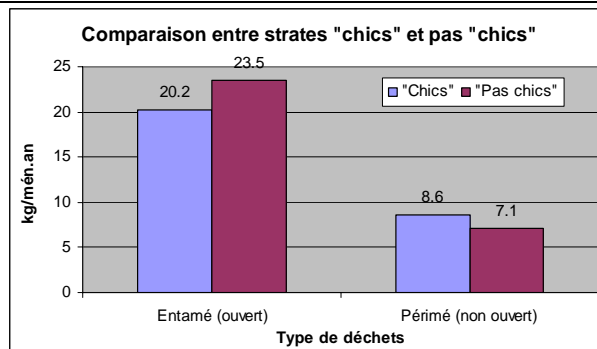
Une analyse poubelle détaillée (RDC, 2004) précise le gisement de ce gaspillage. Il apparaît selon cette étude que le gaspillage est chiffré en moyenne à 12% en poids de la poubelle tout-venant, avec un pic à près de 20% lors des fêtes de fin d'année.

Le gaspillage alimentaire des ménages = 15 kg/pers/an = 15.000T/an en RBC.

Les figures ci-dessous présentent l'évolution (en %) du gaspillage au cours d'une année, les fractions gaspillées, ainsi que les différences de gaspillages entre ménages « chics » et « pas chics ».

Figure 2.(a) Evolution (en %) du gaspillage au cours d'une année (b) fractions gaspillées (c) différences de gaspillages entre ménages de strates « chics » et « pas chics »

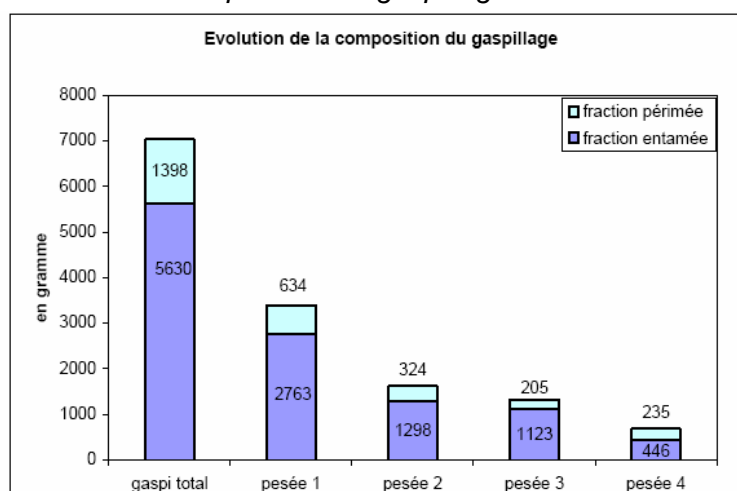




Source : Analyse de la fraction organique des déchets ménagers, RDC et Sita, 2004

Fin 2004, l'IBGE a confié à Inter-Environnement Bruxelles une mission d'action pilote de lutte contre le gaspillage alimentaire. 6 familles volontaires de profils très différents ont été sélectionnées et ont participé à 3 réunions et à une visite de magasin alimentaire de moyenne surface (actions sur 3 mois). Au niveau des résultats, le gaspillage alimentaire a diminué de 80% entre la première et la dernière analyse poubelle, ramenant le gaspillage « résiduel » aux alentours de 3% plutôt que 12% du sac blanc. La fraction entamée a diminué de 83,85% et la fraction périmée de 62,93%, soit une réduction de l'ordre de 10 kg/pers/an.

Figure 3. Evolution de la composition du gaspillage



Source : Recherche-action sur le gaspillage alimentaire, Inter-Environnement Bruxelles, 2005

Pour donner une suite logique au projet pilote ayant montré un réel potentiel de réduction des déchets par la prévention du gaspillage alimentaire, des outils pratiques concernant spécifiquement le gaspillage alimentaire ont été développés :

- un carnet de course magnétique (la liste de courses étant le 1^{er} conseil) ;
- des fiches régulières prodiguant trucs et astuces pour éviter le gaspillage, notamment sur l'accommodation des restes (1100 abonnés fin 2007)

Ces outils ont été diffusés, et le thème du gaspillage alimentaire a fait l'objet d'une conférence de presse en mars 2006, mais ce thème n'a pas fait l'objet d'actions à plus grande échelle. Il est cependant inclus dans les études, réalisation d'outils et actions relatifs à l'alimentation durable et notamment :

- étude qualitative de groupes de consommateurs en matière de choix alimentaires durables dont la lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie (ULB – 2005) ;
- réactivation de l'Observatoire Bruxellois de la Consommation Durable (partenariat avec le CRIOC) avec un travail spécifique à partir de 2005 sur l'alimentation durable, y inclus le gaspillage alimentaire. Avec notamment une étude sur l'étiquetage et sa bonne compréhension (date de péremption, ...) ou le développement d'outils pratiques et ludiques sur le gaspillage pour le site Internet de l'OBCE. Les actions de l'OBCE sont développées au point 3.1.3.1. ;
- nombreuses actions dans les marchés et les magasins « Carrefour » en 2006 et 2007.

Sacs de caisse et autres emballages (prescription 1)

Les sacs de sortie de caisse sales représentent 2,5 kg/hab/an dans la poubelle ménagère (analyse de la poubelle 2005, RDC). Quand on considère les sacs propres, il reste 1,01 kg/hab/an, soit 1.013 tonnes par an en RBC. Ou encore un peu moins de 0,5% de la poubelle.

Le principe initial inscrit dans la plan visait à limiter les sacs de sortie de caisse via une taxe.

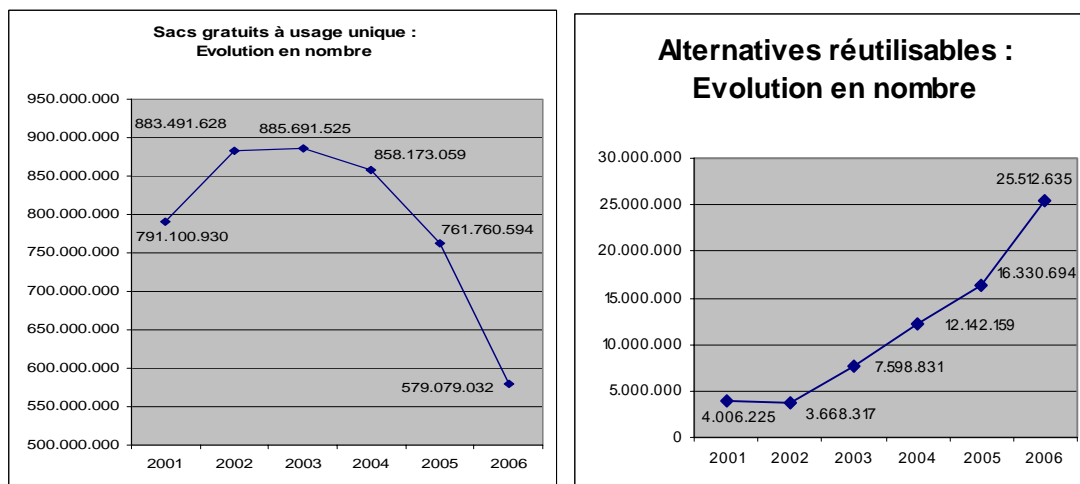
Cependant, en 2004, la FEDIS s'est engagée à réduire les sacs de sortie de caisse de 20 à 25 % en poids durant la période 2004-2006, ainsi qu'à doubler les alternatives durables et réutilisables. En échange, les Régions cofinançaient les campagnes de sensibilisation.

D'après une enquête auprès de ses membres, la FEDIS a montré qu'en 2006 le Belge utilisait 55 sacs jetables (ou 374g de plastique) par an au lieu de 86 en 2003, soit une diminution de 36% en nombre et de 34% en poids (moyenne belge).

Selon la FEDIS, le nombre d'alternatives vendues en 2006 a plus que triplé par rapport à 2003.

Ces chiffres résultent d'une réalité visible sur le terrain, au niveau des grandes surfaces.

Figure 4. Evolution du nombre de sacs à usage unique et des alternatives réutilisables



Source : FEDIS, 2006

Nous ne disposons pas de chiffres d'utilisation de ces alternatives. Or, l'analyse de cycle de vie (Ademe – Carrefour) comparant 4 types de contenant (sac en polyéthylène (PE) jetable, cabas en PE réutilisable, sac en papier et sac biodégradable en amidon de maïs) a montré qu'il fallait réutiliser au moins 4 fois le cabas pour qu'il soit préférable au sac jetable au niveau environnemental.

Comme les projets initiés par la FEDIS visaient uniquement la grande distribution, pour harmoniser le message, l'IBGE a développé des projets centrés sur les petits commerçants et les commerçants ambulants.

En 2004, une action auprès des commerces de proximité et des chalands a permis la diffusion de 52.000 sacs réutilisables. L'IBGE avait financé le projet pilote de l'ASBL « Revitaliser les quartiers commerçants ». Ce projet, d'une durée d'1 mois, visait à promouvoir l'usage de sacs réutilisables dans les magasins des 15 noyaux commerçants de la Région. Les commerçants ont reçu un kit d'information et des sacs réutilisables ont été distribués aux clients. La même action a été mise en œuvre auprès des marchands ambulants.

Depuis 2004, 41.200 sacs réutilisables aux couleurs de Bruxelles Environnement – IBGE ont été distribués via divers canaux : sur simple demande au Service Info-environnement et en plus grandes quantités aux associations qui travaillent à la problématique des déchets et de la consommation durable.

L'IBGE dispose d'un indicateur qu'elle suit depuis plusieurs années, à savoir, le % de ménages n'utilisant jamais de sacs jetables. Cet indicateur est établi lors de l'enquête bisannuelle sur le comportement des Bruxellois. Il devrait refléter les efforts faits par la distribution.

Enquête bisannuelle (SONECOM)	1999	2000	2001	2003	2005
% de ménages n'utilisant jamais de sacs jetables	18.6	20.4	22.1	20	28

Suremballage (prescription 1)

Outre l'information récurrente dans les outils transversaux d'information, le suremballage fait l'objet d'une nouvelle étude spécifique à partir de mi-2007, dans le cadre des activités de recherche de l'OBCD.

Cette étude aboutira à des rapports sur :

- l'évolution des types et quantités d'emballages mis sur le marché ;
- l'impact environnemental des emballages ;
- le catalogue des « horreurs suremballées » ;
- les indicateurs de suremballages (évolution de chariots d'achats type).

Ils seront disponibles fin 2007 et feront l'objet de large diffusion auprès du grand public en 2008.

Favoriser les produits sans déchets et les produits recyclés

Le plan proposait de réfléchir à l'opportunité de remplacement de biens par des services (prescriptions 10, 11, 12). Développer une économie moins matérialisée en faisant la promotion des services de proximité présente un potentiel important de réduction de la production de déchets. Ce type d'initiative permet aussi de limiter la consommation de ressources et d'encourager la création d'emplois.

Le plan identifiait le secteur des produits pour les enfants comme spécialement indiqué pour démontrer le potentiel de telles initiatives. Des appels à projets ont été lancés dès 2004 mais aucun projet n'a été proposé.

Néanmoins, en ce qui concerne les langes, une étude de faisabilité très concrète est lancée en octobre 2007 pour étudier les conditions pratiques de mise en place en Région bruxelloise d'un système de soutien régional aux langes réutilisables. Les résultats de cette étude seront disponibles fin 2007.

En 2005, l'IBGE a démarré un service de prêt de gobelets réutilisables pour les manifestations menées par des associations locales et en 2006, il a soutenu financièrement (via un projet mené par la Fondation pour les Générations Futures), un projet de l'ASBL « Ecotribu » visant à démarrer un service de prêts à l'essai, de vente, de reprise à vélo et de nettoyage de couches lavables. Fin 2007, une étude relative à l'inventorisation et l'identification du potentiel de la seconde main, de la réparation et de la location est lancée.

Le plan proposait également différentes prescriptions pour identification et promotion des éco-produits (prescriptions 5, 6, 9, 13).

L'IBGE a relayé, via ses propres canaux d'information, les campagnes européennes de promotion de l'éco-label européen. Les éco-labels sont présentés notamment dans l'exposition « Planète à vivre...ou à jeter ».

L'Institut Royal pour la Gestion durable des ressources naturelles et la promotion des Technologies Propres (IRGT), a développé avec le soutien des trois Régions belges, de FOST Plus, VAL-I-PAC et du CSTC (Centre scientifique et Technique de la Construction), un catalogue de produits recyclés. « En ligne » (www.produitrecycle.info), il vise à fournir aux acheteurs une information concrète et objective sur les produits recyclés disponibles sur le marché belge. Le catalogue répertorie actuellement 80 fabricants. L'IRGT envisage de poursuivre son développement en recherchant des synergies avec d'autres catalogues européens « en ligne » et en élargissant la liste des producteurs et des produits.

Afin de promouvoir et de mieux identifier les éco-produits dans les petits commerces, l'IBGE a entamé des études préparatoires pour reproduire des initiatives de type « NU Spaarpas » de la Ville de Rotterdam en Région bruxelloise. Cette initiative consiste en une expérience pilote d'utilisation d'une carte électronique qui vise à récompenser les comportements et la consommation durables

Ces études ont notamment consisté en :

- une étude comparative des différents incitants économiques comparables à la carte « Nu Spaarpas » existant dans différents pays ou systèmes de distribution ;
- une étude de faisabilité de la mise en œuvre d'un système inspiré de l'expérience de Rotterdam ;
- une rencontre avec « Banksys », Carrefour, Delhaize, afin de tester leur intérêt à collaborer à un tel système.

Ce projet basé sur le long terme est toujours en préparation.

Enfin, le plan prévoit de travailler à la prévention qualitative (prescription 76).

En 2004, l'IBGE a confié au CRIOC une étude approfondie sur certaines catégories de produits engendrant des déchets dangereux. Les résultats de cette recherche sont disponibles sur le site Internet du CRIOC (www.observ.be).

Cette recherche a été mise à profit lors de la « Journée des Consommateurs » organisée le 15 mars 2004. Ce jour-là, une campagne de promotion des alternatives aux produits engendrant des déchets dangereux a été organisée, axée notamment sur les produits de nettoyage. Elle se voulait ludique : des personnes étaient photographiées en studio avec l'alternative qu'elles avaient choisie, montrant par là leur engagement à faire le geste « Planète propre ». Pendant l'impression de la photo, des animateurs précisaient à la personne les gestes à poser pour éviter les déchets dangereux. Le participant emportait sa photo, au verso de laquelle se trouvaient 4 questions dont les réponses figuraient sur le site Internet de l'IBGE. Il lui était également possible d'envoyer la photo en e-carte à des amis : 889 photos ont ainsi été diffusées sur le site, pour un public touché

estimé à 2000 personnes, et 81 e-cartes ont été envoyées à 147 personnes durant la 1ère semaine qui suivit l'événement.

Une affiche « 15 mars, journée internationale des consommateurs – un bon jour pour changer ses habitudes d'achat », avec pour sous-titre « Nettoyage de printemps sans danger sans polluer » déclinait 6 scénarii de consommation avec alternatives écologiques à des produits dangereux. Elle a été diffusée à 10.000 exemplaires.

Maîtriser les nouvelles technologies (prescriptions 14, 15)

Le Plan lance le débat sur les avantages et inconvénients pour l'environnement que peuvent présenter les nouvelles technologies. A coté des menaces liées à la course à l'innovation, au développement des gadgets et à l'obsolescence programmée des produits, les innovations technologiques peuvent être source de progrès lorsqu'elles permettent la miniaturisation ou la « dématérialisation ». Le Plan se fixe donc pour objectif de favoriser le débat public sur le potentiel de dématérialisation de certaines technologies nouvelles et de stimuler la recherche en nouvelles technologies ayant des impacts environnementaux positifs.

Dans le Plan, l'IBGE se proposait de rassembler des experts pour débattre du potentiel de dématérialisation de certaines technologies nouvelles et de soutenir la diffusion de résultats de la recherche en la matière.

Ces actions n'ont pas été mises en œuvre par l'IBGE car il est apparu au cours de ce plan que la Commission européenne s'est intéressée à cette problématique et qu'elle a financé des études et des projets pour évaluer le potentiel de « dématérialisation » du remplacement de produits par les services (voir notamment :

http://cordis.europa.eu/data/PROJ_ENV/ACTIONeqDndSESSIONeq22470200595ndDOCeq7ndTBLeqEN_PROJ.htm)

<http://www.suspronet.org/>).

Les principales conclusions de ces projets sont qu'effectivement le développement des services peut avoir un impact positif sur l'environnement notamment via les améliorations qu'il permet en matière d'optimisation des processus industriels, de gestion des produits en fin-de-vie et de dématérialisation des processus physiques. Toutefois, les études concluent que cette amélioration n'est pas systématique et que ce potentiel doit être évalué au cas par cas.

Dans tous les cas, le potentiel d'amélioration paraît optimisé dans les cas où :

- l'organisation du service permet d'internaliser les coûts d'élimination des déchets ;
- quand le développement des services est motivé par la valeur économique de l'appareil en fin de vie ;
- quand les modalités du service conduisent à considérer le produit comme un coût plutôt que comme un bénéfice.

Les rapports pointent aussi les similarités et complémentarités entre le développement des services et les mécanismes de responsabilisation des producteurs mais précise que ces orientations en elles-mêmes ne sont pas suffisantes lorsqu'il est manifeste que la société a déjà atteint les limites environnementales dans un certain nombre de secteurs cruciaux.

3.1.1.3 Promouvoir la dématérialisation dans les écoles

L'école, avec plus de 200.000 enfants qui la fréquentent chaque année à Bruxelles, a aussi un impact sur l'environnement via ses activités. Elle fait donc aussi l'objet d'objectifs précis en tant que secteur bruxellois, objectifs pour lesquels des mesures structurelles doivent être prises (installation systématique de robinets fontaines, audit énergie, ...). Aussi, l'école via sa direction est souvent sollicitée par l'IBGE. Les prescriptions du plan recouvrent 2 aspects :

- au niveau éducatif : le plan prévoit des actions d'éducation sur le gaspillage des ressources et le sens critique face à la publicité, la formation des enseignants, l'intégration de la prévention dans les programmes scolaires, des animations, ... (prescription 3);

- au niveau du management environnemental, le plan prévoit la mise en place d'un système de reconnaissance officielle des établissements scolaires respectueux de l'environnement, l'installation de fontaines à eau dans les écoles (prescriptions 7, 8).

Jusqu'en 2005, le projet pédagogique « En route pour le développement durable » soutenait les écoles sur différents sujets. En 2002/2003, 28 projets déchets ont ainsi été réalisés, 16 projets en 2003/2004 et 18 en 2004/2005.

Depuis la rentrée 2005, les projets « En route pour une école en développement durable » sont remplacés par une nouvelle offre. Les professeurs peuvent choisir de s'inscrire à un projet thématique appelé « clé-sur-porte » dont le déroulement est fixé par la Région. Ceci concerne les flux emballages et papier.

Emballages

Les emballages produits dans les écoles primaires sont essentiellement des emballages alimentaires, importés de la maison ou provenant de distributeurs.

Pour prévenir ces emballages, l'IBGE a notamment poursuivi sa distribution de boîtes-à-tartines. En 2006 et 2007, les boîtes ont été distribuées avec le « kit rentrée des classes » à respectivement 14.000 et 15750 élèves de 1^{ère} primaire.

Des actions de type installation de robinets fontaines, ou suppression des distributeurs ont également un potentiel de prévention des emballages : suite à un appel à projet en 2001, il avait été constaté que 30 % des emballages produits dans les écoles pouvaient être évités lorsque des robinets à eau étaient installés en substitution des distributeurs automatiques de boissons.

En pratique, les campagnes d'installation de robinets menées par la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (CIBE) sont associées à des projets pédagogiques de l'IBGE. 173 écoles ont participé et 274 "robinets fontaines" ont été installés depuis 2002. En 2006, suite à des problèmes techniques, seuls 25 robinets fontaines ont été installés.

Tableau 8. Participation à l'opération "robinets fontaines"

	2002-2003	2003-2004	2005-2006	Total
Ecoles	64	61	48	173
Robinets	90	90	94	274
Enfants touchés	14.856	18.136	15.342	48.334

Source : CIBE

Un système de suivi des quantités de déchets des classes « relais », point d'ancrage dans l'école pour la campagne de sensibilisation, a permis de mettre en évidence une diminution de 43 % des déchets produits. Il faut néanmoins pondérer ces chiffres car ils ne reflètent pas le comportement de l'ensemble de l'école moins sensibilisée que la classe pilote. De plus, la diminution concrète des déchets n'est due que de moitié à la fontaine, le reste étant dû à la promotion d'autres gestes comme celui de permettre aux enfants de se désaltérer au lavabo de la classe ou d'utiliser des gourdes ou des petites bouteilles réutilisables.

La campagne robinets fontaines est intégrée dans la dynamique des projets intégrés depuis septembre 2007, un projet clé sur porte « soif d'eau pour tous » a été proposé aux écoles primaires et secondaires et vise à promouvoir activement l'accès et l'utilisation de l'eau de distribution au sein des écoles. L'aspect « prévention des déchets » y est central. 30 écoles primaires en bénéficieront en 2007/2008. Par ailleurs, 60 animations « eau » seront prestées en 2007/2008 dans le secondaire.

En février 2007, 35 professeurs/associations/communes ont reçu une formation d'une journée sur la prévention des emballages de boissons et la promotion de la santé via un projet « eau ». Cette formation sera répétée en mars 2008.

Papier

L'étude relative au flux papier dans les écoles primaires, secondaires techniques et générales, clôturée en janvier 2005, montre un potentiel de prévention sur les flux « publicités » et papier uniquement recto.

- Les écoles consomment 250 millions de feuilles A4 par an.
- Seulement 5% des feuilles sont utilisées recto-verso.
- 71% des écoles n'utilisent jamais de papier recyclé.
- Le secondaire est plus consommateur que le primaire (869 feuilles/an/élève pour le primaire contre 2188 feuilles/an/élève pour le secondaire).
- Au niveau régional, l'utilisation de manuels scolaires permettrait d'économiser environ 40 millions de feuilles A4 ou 197 tonnes de papier par an.

22 écoles ont réalisé un projet papier en 2005-2006, 41 en 2006-2007. 28 en réaliseront un en 2007-2008. Toutes les classes ont installé dans le long terme les actions suivantes : tri du papier, boîte de récupération de papier "brouillon" et diffusion du dépliant "cartable vert" auprès de tous les parents. Une majorité (77% à 92,3%) font les démarches suivantes :

- demande de fournitures en papier recyclé ;
- utilisation rationnelle du papier ;
- grande vigilance de la part des enfants qui entendent faire respecter les règles relatives à l'éco-consommation du papier.

Pour accompagner ces projets pédagogiques, différents outils ont été développés :

- Le cahier à colorier : « Le papier, la planète et nous » crée en juin 2006 à destination du cycle 5-8 ans a été diffusé à raison de 2100 exemplaires.
- Le dossier pédagogique « Moins de papier à l'école » à partir de 9 ans, avec le cahier de l'élève, le cahier de l'enseignant et un jeu-plateau pour animer le début d'un projet « papier ». Ces outils sont proposés depuis la rentrée 2007 à l'ensemble des professeurs du primaire et pourront être utilisés en toute autonomie (ne doivent pas être accompagnés obligatoirement par des animations extérieures).

En 2006-2007, les professeurs en projets « clé sur porte » ont reçu deux matinées de formation sur le thème de la prévention et la gestion des déchets de papier et sur la manière de mener un projet éducatif sur ce thème.

En 2007-2008, une formation « Moins de papier à l'école » est proposée dans le catalogue des « Formations continuées pour les enseignants du fondamental » à tous les professeurs bruxellois du cycle fondamental. Cette formation des enseignants est donc reconnue par le CECF – Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces – et incluse dans le catalogue.

Gaspillage alimentaire

L'analyse de la poubelle des écoles primaires réalisée en 2004 a montré que le gaspillage alimentaire dans les écoles est de 6 kg/élève/an (334 T/an), soit 23 % en poids des déchets tout-venant (dont 68% de restes de repas chauds).

Pour faire suite à ce constat, l'IBGE a lancé fin 2007 un marché pour tester les modalités et le potentiel de réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires. Ce projet se clôturera en juin 2008.

Tous flux confondus

Une mallette « Prévention déchets » avait été constituée lors du précédent plan. Elle comprend :

-
- des dossiers pour les professeurs : carnets prévention et gestion des déchets à l'école, recettes pour des collations collectives ;
 - deux vidéos : « Ras la poubelle » et « Lise, le Roi et Tartinou » ;
 - un jeu de carte des « 7 familles » ;
 - un livre jeu : « Combattre l'armée des déchets ».

La mallette est toujours donnée en un exemplaire aux professeurs qui en font la demande.

Depuis 2000, 1.600 exemplaires de la mallette pédagogique « Prévention et gestion des déchets » ont été diffusés.

La Campagne de promotion du matériel scolaire écologique "**Je suis en classe verte toute l'année** », y compris le principe de la réutilisation de matériel, la gourde et la boîte-à-tartines, se tient chaque année.

La campagne, initiée en 2000, en collaboration avec les deux autres Régions et avec la Fedis a connu un certain succès puisque les enquêtes réalisées en 2003 ont montré qu'elle était connue par près de la moitié de la population.

Cependant, il s'est avéré difficile de s'appuyer sur le secteur de la distribution pour en évaluer les résultats concrets en termes de vente. En outre, après trois années de collaboration avec les grands magasins, Test-Achat a mis en évidence les difficultés pour les consommateurs d'identifier les produits écologiques en magasin en raison d'un étiquetage lacunaire, d'un vocable trop technique pour le grand public, voire de mentions mensongères sur l'emballage.

Depuis 2004, la campagne s'est dès lors recentrée sur les écoles sans y adjoindre de campagne média ou d'actions auprès des grandes surfaces.

Entre 2004 et 2007, 25.000 dépliants et 2.000 dossiers pédagogiques ont été diffusés chaque année.

40% des élèves du primaire ont reçu le dépliant d'information via leur école ; 40% des dépliants sont diffusés en même temps que les listes de matériel pour l'année suivante ; seuls 20% de ces élèves en ont discuté en classe avec leur professeur. Et finalement, seuls 19% des professeurs des établissements qui ont passé commande ont modifié la liste qu'ils donnent à leurs élèves.

Pour diffuser les outils, l'IBGE développe progressivement une base de données « contact professeur » qui comprenait 160 contacts en 2003 et 678 en 2006.

Par ailleurs, depuis 1998, le « Réseau-Ideé et « NME-link Brussel » maintenant intégré à l'association « Green Belgium » reçoivent annuellement un subside destiné, entre autres, à développer et promouvoir une structure d'information et de promotion de l'éducation à l'environnement. Leur centre d'information personnalisé a un succès croissant, avec près de 500 contacts professeurs francophones et 250 professeurs néerlandophones par an.

Ces associations poursuivent, en outre, leurs autres activités d'information, comme le développement de leur site Internet, le journal « Symbiose » (pour le Réseau Idée), l'organisation d'une journée « rencontre et échange » entre associations bruxelloises, la participation à différents groupes de travail et de réflexion sur l'Education relative à l'Environnement, l'évaluation d'outils pédagogiques.

L'IBGE a développé une panoplie d'aide et d'outils pédagogiques pour soutenir l'ErE dans les écoles primaires. Pour chaque thème de l'environnement, une aide spécifique a été développée par l'IBGE pour le primaire. Afin de la mettre en avant et de la faire connaître auprès des professeurs bruxellois, en début d'année scolaire 2006-2007, il a été proposé à tous les enfants entrant en première primaire de recevoir un Kit-Environnement.

Outre une boîte-à-tartines, des crayons de couleur en bois naturel, les enfants ont reçu un *carnet de jeu* leur faisant découvrir 8 gestes qu'ils pouvaient poser pour la planète dont les gestes « déchets » (prévention du papier, tri, prévention des emballages), leurs parents ont reçu un *dépliant « parents »* leur expliquant comment soutenir leur enfant dans cette démarche, les professeurs recevaient un *dépliant « professeurs »* présentant l'ensemble de l'offre gratuite que

Bruxelles Environnement – IBGE mettait à leur disposition en 2006 pour intégrer l'ErE dans leur programme scolaire.

Suite à un premier courrier adressé à toutes les directions d'écoles, 8428 kits et 2530 dépliants professeurs ont été distribués le 1^{er} septembre en 1^{ère} primaire.

Ensuite, les professeurs de la base de données « contact » (professeurs de la 1^{ère} à la 3^{ème} primaire) ont été invités à participer à la campagne et ce second mailing a permis de diffuser 4194 kits complets et 1395 carnets enfants/dépliants parents supplémentaires (car les boîtes-à-tartines étaient en rupture de stock) et 2885 dépliants profs.

Cette campagne a été renouvelée en 2007.

Au total cette campagne a donc touché 28600 enfants et parents et quelques 4250 professeurs.

Dans le cadre de l'appel à projets lancé fin 2003, CTV Horizon Média a développé un projet d'éducation à la publicité (cycle 10/12 ans). Les techniques publicitaires des spots TV sont étudiées et mises en application pour créer une « pub » (support vidéo) qui met en avant un comportement « pro environnemental » : gourde, papier recyclé, lunchable, gadget. Ce projet pilote a été réalisé dans 5 écoles primaires : 14 spots publicitaires sur la prévention des déchets en on décollé, accompagnés d'un premier jet d'un dossier pédagogique. Ces spots ont été présentés lors des fancy-fair des écoles et lors d'une conférence de presse.

Suite à ce même appel à projet, un projet pilote sur la publicité a également été mené en secondaire.

L'orientation actuelle pour toucher le secondaire est de proposer une animation sur le calcul de son empreinte écologique. Une animation de 4 heures conçue par l'asbl Tournesol sur base d'une vidéo, d'un calcul personnel de son empreinte permet aux animateurs de démarrer un débat souvent très animés avec les élèves du secondaire. Les pistes d'action pour diminuer concrètement leur empreinte sont ensuite étudiées. Un chapitre complet est consacré aux déchets.

Une trentaine de classes ont reçu cette animation depuis 2005. 63 seront prestées en 2007-2008.

L'IBGE a également cherché les moyens d'ancrer les pratiques environnementales au sein de l'école. Ainsi, de 2003 à 2005, l'IBGE a suivi dans le cadre d'un appel à projets, la mise en œuvre d'un système de management environnemental dans une école primaire et une école secondaire. De cette expérience, il résulte que le véritable intérêt de la démarche « SME » est de mettre en place au sein de l'école une structure permettant de mener à bien un projet d'établissement. Or dans les écoles primaires, via les concertations et les comités de participation, ces structures existent déjà et les professeurs souhaitent plus une aide pédagogique que structurelle. Si l'intérêt de la mise en place de tels projets dans le primaire n'est pas évident, il apparaît par contre, pour les écoles secondaires, que le « SME » répond à un réel problème de mise en place d'un projet concerté.

Une école primaire et secondaire et une école supérieure ont obtenu le label « entreprise éco-dynamique », un athénée est en voie de l'obtenir.

Enfin, ce plan a vu le démarrage d'actions envers les écoles normales et le thème de la prévention des déchets est donc intégré dans l'information ErE en général.

Les actions concernent :

- des contacts systématiques avec les 6 écoles normales de Bruxelles ;
- selon l'école : animations, forum, formations, ...

Une quarantaine d'animations se sont déroulées dans les classes en 2006-2007 et se répéteront en 2007-2008.

3.1.4. Résultats

Les résultats actions par actions sont présentés avec les réalisations ci-dessus.

Même si les sondages ont des limites, ils sont indicatifs d'une tendance.

Pour les ménages, le dernier sondage (décembre 2005) montre que 72% disent faire « souvent » personnellement des efforts pour protéger l'environnement. La solution « prévenir ma production de déchets » est citée en 2^{ème} position, par 94% des interrogés. Ceci doit néanmoins être nuancé, car étant interprété comme le tri par bon nombre de citoyens.

L'éducation ne fait l'objet d'objectifs chiffrés.

Globalement, selon une enquête réalisée en 2004 auprès de 208 écoles primaires sur leurs pratiques en matière de prévention (62% des élèves) : en général, 72% des élèves sont concernés par au moins une mesure de prévention, bien qu'aucune de ces mesures ne concerne plus de 50% des élèves.

Tableau 9. Mesures de prévention (2004)

Ecoles	boîtes tartines		emballages boissons		Fontaines		Sensibilisation		Autres actions	
Total	83	40%	111	53%	85	41%	32	15%	34	16%
Fr	42	30%	66	46%	56	39%	20	14%	21	15%
NI	41	62%	45	68%	29	44%	12	18%	13	20%

Elèves	boîtes tartines		emballages boissons		Fontaines		Sensibilisation		Autres actions	
Total	20.433	37%	27.866	50%	24433	44%	8.402	15%	7.518	13%
Fr	12.505	29%	19.243	44%	18887	43%	6.191	14%	4.998	11%
NI	7.928	66%	8.623	72%	5546	46%	2.211	18%	2.520	21%

3.1.3. 3.1.5. Constats

Constat prévention ménages - écoles

L'élaboration et surtout la mise en œuvre d'une grande stratégie de communication en matière de minimisation s'est vue confrontée au problème du choix de priorités en matière de communication, notamment communication de mass-média. En effet, l'IBGE étant chargé de communiquer sur tous les problèmes environnementaux, la priorité de ces quelques dernières années s'est surtout portée aux thèmes énergie-air-mobilité.

De nombreux projets transversaux, pas uniquement basés sur les déchets, sont développés tant au niveau des ménages que des écoles

Des projets pilotes ont chiffré le potentiel de prévention des déchets ménagers, des actions ont été mises en place entre 1998 et 2004, mais les résultats stagnent depuis lors par manque de moyens et manque de nouvelles initiatives dans le domaine. En effet, aucune campagne prévention déchets d'ampleur n'a été menée depuis 2004.

Des projets pilotes ont chiffré le potentiel de prévention des déchets des écoles, et de nombreux outils pédagogiques sont proposés aux écoles primaires, mais encore rien pour le secondaire et le supérieur.

Par ailleurs, les projets pédagogiques sont trop peu liés au management de l'école.

3.2 COMPOSTAGE A DOMICILE

3.2.1. *Ce que le plan prévoit*

Le plan prévoit la sensibilisation et la promotion régulière du compostage décentralisé et notamment le développement d'outils d'information et de sensibilisation au compostage, l'encouragement du compostage de quartier, la dynamisation du réseau de maîtres-composteurs, l'instauration d'incitants financiers au compostage décentralisé.

3.2.2. *Objectifs du plan*

Le plan prévoit de réduire de 10% les déchets ménagers organiques à traiter (par rapport au niveau de 2002) par une diminution à la source de la production des déchets ménagers organiques (non-gaspillage alimentaire) et par le compostage décentralisé.

3.2.3. *Réalisations*

La sensibilisation et la promotion régulière du compostage décentralisé passe notamment par le développement d'outils d'information et de sensibilisation au compostage, l'encouragement du compostage de quartier, la dynamisation du réseau de maîtres-composteurs, l'instauration d'incitants financiers au compostage décentralisé (prescriptions 63 et 64).

En partenariat étroit avec les Communes, l'IBGE organise une formation gratuite en échange de laquelle les citoyens formés sont regroupés comme « maîtres-composteurs ». Ils offrent un peu de leur temps libre pour promouvoir le compostage auprès de leur famille, proches et voisins. Les ASBL « Comité Jean Pain » et « Bon...Jour Sourire » ont été chargées par l'IBGE de dispenser les formations initiales.

Les formations sont organisées chaque année depuis 2000.

Les premiers « maîtres-composteurs » ont été diplômés début 2000. Début 2007, il y avait 296 « maîtres-composteurs ». Environ, 30% d'entre eux restent réellement actifs comme « maîtres-composteurs » : soit ils se sont engagés dans des initiatives personnelles, soit ils répondent régulièrement présents lors de sollicitations de la part de la Commune ou de l'IBGE.

Les enquêtes de 2001 montrent que 26% de la population a déjà entendu parler des « maîtres-composteurs ». Cette proportion est passée à 40% en 2003.

Les formations de maître composteur[1] :	2003	2004	2005	2006	2007
Nbre de formation	1	1	1	1	1
Nbre de participants	17	12	14	14	12
Nbre total de Maîtres composteurs	239	256	270	284	296

Le rôle de la Région est de sensibiliser la population au compostage et de faire connaître les « maîtres-composteurs ». Le rôle de la Commune est de coordonner les équipes de « maîtres-composteurs » in situ, de leur proposer des animations à réaliser et de mettre à leur disposition un centre communal de démonstration. Chaque Commune possède un ou plusieurs sites de démonstration où sont présentées diverses techniques de compostage. Ces sites sont ouverts aux Bruxellois pour leur montrer concrètement à quoi ressemble un compost et balayer leurs préjugés. La fréquence des permanences assurées par les « maîtres-composteurs » sur ces sites varie d'une Commune à l'autre (de 1 à 4 fois par mois).

Depuis 2001, l'IBGE passe annuellement un marché pour le fonctionnement d'un relais de proximité entre les coordinateurs communaux, les « maîtres-composteurs » et l'IBGE. Ce relais, Inter-Compost, a pour objectifs d'assurer un rôle de suivi et de coordination régionale du réseau de « maîtres-composteurs ».

Inter-Compost édite tous les trois mois une lettre de liaison : « Action Compost ».

Les actions des « maîtres-composteurs » sont variées : permanences sur les sites de démonstrations, tenue de stands d'information lors de marchés, brocantes ou autres événements, promotion du compostage dans les écoles, coordination ou « parrainage » de projets de compostage collectif, organisation de soirées d'information de la population, participation aux actions régionales (Fête de l'environnement, opération « Jardins ouverts », ...), actions d'information au niveau des magasins de matériel de compostage, etc.

Chaque année, les « maîtres-composteurs » accueillent d'autres Bruxellois dans leur propre jardin pour leur parler de compostage : c'est le « Week-end Découverte / le compost sous toutes ses formes ».

Le succès de l'opération « Week-end Découverte » est illustré par les résultats de participation mais aussi par la motivation qu'entraîne les visites. Avant la visite, la moitié des visiteurs ne compostaient pas. Après, 90% se disent prêts à composter !

Depuis 2007, cette journée est associée à la journée « Nature au jardin » dédiée à la biodiversité. Ce couplage a permis de toucher un public nouveau et plus important puisque 3100 visiteurs ont été dénombrés, dont 40% venant explicitement pour le compostage.

Le "Week-end découverte des maîtres composteurs"	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de sites ouverts	23	31	35	0	20 (compost) 37 au total
Nombre de visiteurs	700	500	525	0	3100 (total 37 sites)

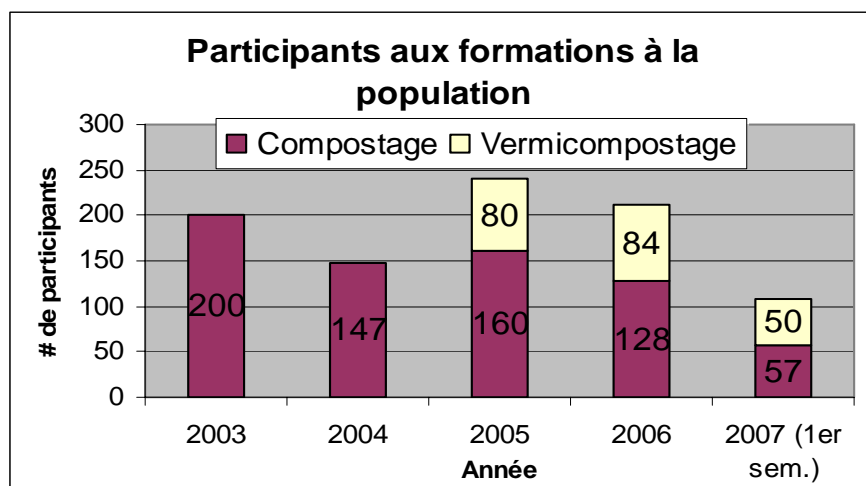
Outre le réseau de « maîtres-composteurs », la Région a développé divers outils pour promouvoir le compostage individuel auprès de la population :

- des brochures, dépliants et panneaux d'information : la brochure « Compostez, la nature fait le reste » a été diffusée à plus de 33.000 exemplaires ; « Composter, une idée de génie ! », à plus de 25.000 exemplaires ;
- des campagnes d'information : radio, TV, presse ;
- de multiples actions de terrain au niveau régional (Bruxelles Champêtre, Fête de l'Environnement, ...) et local (Commune d'Auderghem, le quartier d'Helmet, Ferme nos Pilifs, Bourses aux plantes, ...).

Depuis 2003, Bruxelles-Propreté n'a plus évoqué le compostage décentralisé dans ses communications, essentiellement en raison d'une diminution importante des moyens de communication alloués aux déchets de jardin, suite au grand succès de ces collectes (prescription 61). De son côté, l'IBGE ne l'a plus évoqué dans ses supports papier non plus, sauf en ce qui concerne la collecte des sapins.

Par ailleurs, l'IBGE développe depuis 2002 des formations courtes pour la population (soirée théorique et visite pratique sur site de démonstration).

Figure 5. *Participants aux formations à la population*



Source : *Rapports annuels de mission, Convention « Inter-Compost », Inter-Environnement Bruxelles*

En 2007, 3 conférences thématiques ont été organisées, en plus des formations courtes et formations de « maîtres composteurs » :

- deux ouvertes à la population, en plus des « maîtres composteurs » : le compostage de quartier (+/- 30 participants) et la gestion des tontes de pelouses ;
- une exclusivement pour les « maîtres composteurs » : usages du compost.

Quelques expériences pilotes de vermicompostage ont été réalisées par l'IBGE. Sur cette base, des outils ont été développés pour les convaincus qui souhaitent se lancer dans la démarche : fabrication de vermicompostières, fourniture de vers adaptés, publication sur la technique du vermicompost. La brochure sur le vermicompostage, réalisée par Inter-Environnement en 2003, est diffusée sur demande depuis 2004.

Parmi les ménages qui compostent, 3,3% disent « vermicomposter » à l'intérieur de leur habitation.

Depuis 1999, la Région soutient des projets pilotes de compostage collectif et de quartier (quartier « Tillens-Rosendael » à Uccle, « Cité Messidor » à Forest, l'ASBL « Soleil du Nord » concernait un immeuble de Schaerbeek, ...). Dès 2003, la Région a prévu de soutenir d'autres initiatives de compostage de quartier, mais les projets restent difficiles à monter. Aucun incitant financier n'a jusqu'ici été étudié.

On recense actuellement 6 projets de quartier :

1. « Tillens-Rosendael » à Uccle ;
2. « Cité Messidor » à Forest ;
3. l'ASBL « Soleil du Nord » à Schaerbeek, ... ;
4. l'Institut Pacheco (CPAS de Bruxelles) ;
5. l'institut Émile Gryzon (CERIA) ;
6. ASBL « Centre de vie » à Jette ;

3.2.4. Résultats

On comptait à la fin 2007, près de 300 « maîtres composteurs » en Région de Bruxelles-Capitale et selon une enquête IPSOS (fin 2005), la Région compte 40% de ménages avec jardin dont 30% font du compostage à domicile (soit 12% de la population bruxelloise) et 55% participent aux collectes sélectives de l'ARP.

En moyenne, un ménage composte environ 60kg/an. Ce serait donc près de 4.000 t de déchets organiques qui seraient ainsi recyclés.

3.2.5. Constats

CONSTAT (compostage)

Le compostage décentralisé marche fort bien pour une ville : 12% de la population totale (30% de ceux qui ont un jardin) composterait en tout ou en partie les déchets organiques à domicile ou dans le quartier.

3.3 COLLECTES POUR REUTILISATION

3.3.1. *Ce que le plan prévoit*

Le plan envisage la réutilisation comme une voie de dématérialisation particulièrement intéressante dans la mesure où elle permet de répondre simultanément à des objectifs environnementaux, sociaux et économiques. La réutilisation (et la réparation) des produits permet de donner une seconde vie aux produits et donc de diminuer à la source la production des déchets et l'utilisation de ressources. Pour cette raison, le plan prévoit :

- de promouvoir la réutilisation en général;
- de soutenir en particulier les acteurs de l'économie sociale dans leurs actions de réutilisation;
- de maintenir une place pour la réutilisation et pour l'économie sociale dans les mécanismes de responsabilisation des producteurs.

3.3.2. *Les objectifs du Plan*

Le plan prévoit que les quantités d'encombrants réutilisés augmentent de 10% par rapport au niveau de 2002.

3.3.3. *Les réalisations*

Soutenir les acteurs de la réutilisation en Région de Bruxelles-Capitale

Afin de soutenir les acteurs de la réutilisation, la réalisation de campagnes de sensibilisation de la population est primordiale (prescriptions 24, 25).

Les acteurs régionaux ont mené les actions suivantes :

- le « Guide de la réutilisation et des encombrants », publié en collaboration avec l'ABP, présente les associations d'économie sociale ;
- la campagne de l'IBGE réalisée en 2002 : « Donner ou revendre, la première idée avant de jeter » a été relancée dès 2003 ;
- fin 2007, l'IBGE relance un marché pour actualiser et réaliser un répertoire des acteurs de la réutilisation, réparation, location.

Depuis 2004, la Fédération des associations d'économie sociale actives dans la récupération des déchets (« RESSOURCES ») bénéficie d'un subside pour coordonner les associations et développer notamment des actions de relation publique ou de sensibilisation de proximité afin d'améliorer l'image de la seconde main.

Depuis 2004, RESSOURCES réalise la « Semaine de sensibilisation à la réutilisation et à l'économie sociale » : ouverture des sites d'exploitation au public et aux professionnels et organisation d'un séminaire international sur la réutilisation.

Chaque année, RESSOURCES est présent lors de la Fête de l'environnement pour présenter les acteurs de l'économie sociale actifs dans la récupération des déchets.

En 2005, RESSOURCE a bénéficié d'un soutien pour l'organisation du « Village informatique », qui a regroupé, aux Halles Saint Géry, le samedi 26 novembre, tous les acteurs de l'économie sociale actifs dans la réutilisation du matériel informatique .

En 2006, l'ASBL « Les Petits Riens » a bénéficié d'un soutien pour l'organisation du « Défilé de mode » à Sint-Pieters-Leeuw.

En outre, des informations régulières sont fournies via le journal « Ma ville ... Notre planète » ou le site Internet de l'IBGE et le site Internet de la fédération « RESSOURCES » (www.res-sources.be) a été complètement réactualisé et présente les services des acteurs actifs à Bruxelles.

Enfin, différents projets ont été soutenus afin de revaloriser l'image de la seconde main :

- en 2003, l'ASBL « Les Petits Riens » a reçu une aide pour améliorer l'accueil des clients (rafraîchissement du magasin et formation des vendeurs à l'amélioration de la mise en valeur des biens et un meilleur accueil des clients) ;
- par ailleurs, la Région a cofinancé les frais de rénovation et d'installation du centre « Horizon », centre de formation par le travail et notamment de l'atelier de « production » d'électroménagers réparés.

En 2004, étude sur l'énergie grise de certains appareils électroménagers – importance de la réutilisation.

Garantie et qualité de l'offre sur les biens de seconde main

Pour les électroménagers, « RESSOURCES » a développé un **label de qualité « Electorev »**. Il s'agit de standardiser la réparation du « gros blancs » (lave-vaisselle, lessiveuses, séchoirs, etc.) pour que la qualité soit de très bon niveau, quel que soit le magasin d'approvisionnement. Dans la pratique, les appareils électriques et électroniques fournis par les acteurs de l'économie sociale sont couverts par une garantie de 6 mois (échange standard). Cette garantie sera élargie prochainement à un an.

Suite à l'appel à projet de 2002, l'ASBL « RESSOURCES » développe un logiciel de gestion informatisée des flux. Ce logiciel, commun à tous les acteurs de l'économie sociale, permet notamment **la traçabilité des biens afin d'offrir le service de garantie aux clients**. Ce projet, toujours en cours, aura également l'avantage de produire rapidement des informations chiffrées standardisées.

La promotion de la réparation et de l'utilisation des pièces de rechange doit aussi être soutenue, notamment via une réflexion sur la diminution de la TVA (prescription 27).

Une Directive européenne permet d'octroyer un taux de TVA réduit à certains métiers, parmi lesquels « *la prestation de services et la livraison de biens par des organismes reconnus comme ayant un caractère social par les Etats membres et engagés dans des œuvres d'aide et de sécurité sociale* ». Vu qu'il s'agit de fiscalité, c'est le Gouvernement fédéral qui a transposé la Directive dans l'Arrêté royal du 20 septembre 2000 octroyant un taux de TVA réduit à certains métiers. Par contre, les activités à « caractère social » dépendent de compétences régionales et communautaires. De ce fait, l'Arrêté royal du 20 septembre 2000 a listé dans ses annexes les agréments régionaux ou communautaires existants à l'époque ; c'est ainsi que les organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés par la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale ont pu bénéficier de cet avantage. Cependant, les organismes de l'économie sociale actifs dans la récupération des déchets ont un caractère social mais ne disposaient pas d'un agrément. L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 mars 2004, relatif à l'agrément et à la subsidiation des associations actives en matière de récupération des biens usagés en fin de vie est un premier pas pour les faire bénéficier du taux de TVA réduit. Il faut ensuite que le Gouvernement fédéral modifie l'annexe de l'Arrêté royal du 20 septembre 2000 et reprenne les références de l'Arrêté bruxellois. Ainsi, les associations agréées selon cet Arrêté pourront bénéficier d'un taux de TVA réduit sur toutes les ventes de biens de seconde main.

En 2006, l'IBGE a soutenu financièrement la SAW-B pour son projet de « Bourse d'impulsion en économie sociale et durable pour la Région bruxelloise ». Une bourse d'étude de faisabilité a été attribuée à 5 projets présélectionnés. En 2007, une bourse de pré-activités a été octroyée à 3 projets, dont 2 qui touchent aux déchets.

Les principaux critères d'attribution des bourses étaient la création d'entreprises saines et à but d'économie sociale d'abord, un créneau de développement durable ensuite, mais sans accent particulier sur la problématique déchets.

Privilégier les actions de réutilisation des acteurs de l'économie sociale

Afin de simplifier l'accès de l'économie sociale aux parcs à conteneurs (prescription 28), la Région a modifié les conditions d'octroi des subsides à l'installation et au fonctionnement des parcs à conteneurs communaux. L'arrêté du 13 mai 2004 introduit une référence explicite à la réutilisation et aux associations actives en matière de récupération des biens usagés en fin de vie agréées par le Gouvernement.

Par ailleurs, un bureau de consultance privé, Agit Prod, a réalisé dans deux communes pilotes, un test consistant à placer pendant 1 mois un conteneur spécial destiné aux objets réutilisables. Le projet incluait aussi la formation du personnel et la reprise des biens « de valeur » par l'ASBL « Les Petits Riens ». Ce test a montré que la qualité des objets repris était fort bonne et l'accueil de la population très favorable.

En matière de transfert des biens des administrations vers l'économie sociale (prescription 29), l'IBGE a favorisé les contacts entre le CIRB et les acteurs de l'économie sociale via le subsidé à « RESSOURCES ». Ces réunions visaient à évaluer les possibilités de reprise du matériel informatique des Administrations bruxelloises par l'économie sociale et de voir de quelle façon l'économie sociale bruxelloise pourrait jouer un rôle dans les projets d'installations de matériel IT dans les écoles bruxelloises. En effet, l'ensemble des Administrations régionales décline annuellement plus de 5000 PC. Ces ordinateurs sont en état de fonctionnement et pourraient, après une « mise à niveau » être utilisés, soit dans les écoles, soit dans des projets de coopération. Néanmoins, on doit déplorer l'insuccès de la démarche car l'offre ne répond pas à la demande.

Enfin, l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 mars 2004, relatif à l'agrément et à la subsidiation des associations actives en matière de récupération des biens usagés en fin de vie, constitue un signal fort de la Région à l'égard du rôle social important que jouent les organismes de l'économie sociale actifs dans la récupération des déchets (prescriptions 30, 31).

Cet agrément leur ouvre, en outre, les portes aux taux de TVA réduits que l'Arrêté royal du 20 septembre 2000 octroie à certains métiers *reconnus comme ayant un caractère social*. Ainsi, les associations agréées selon cet Arrêté pourront bénéficier d'un taux de TVA réduit sur toutes les ventes de biens de seconde main. Cinq associations ont été agréées en 2004 : « Terre », « Les Petits Riens », « La Poudrière Emmaüs », « Les œuvres sociales de l'Armée du Salut (l'Armée du Salut) » et « Oxfam-Solidarité ». L'agrément leur permet aussi de recevoir des subsides régionaux proportionnels aux quantités collectées et réellement réutilisées à Bruxelles.

Imposer une obligation de reprise pour promouvoir le tri et le recyclage et/ ou la réutilisation (prescriptions 32 et 33).

Deux flux ont fait l'objet d'une attention particulière en raison du fort potentiel d'emplois qui pouvaient être générés par la réutilisation : les déchets électriques et électroniques (DEEE) et les véhicules hors d'usages (VHU).

Les DEEE ont un fort potentiel de réutilisation sous forme d'appareils complets ou de pièces détachées. La convention environnementale conclue avec les organisations représentatives du secteur inclut une obligation de collecter les appareils « *de manière à préserver au maximum les possibilités de réutilisation* ». En outre, les appareils collectés doivent « *être séparés entre appareils réutilisables et les autres, et ce, soit au travers d'entreprises à finalité sociale reconnue par l'IBGE, soit via d'autres entreprises* ».

La Région organise par ailleurs des rencontres et des visites de sites pour permettre le dialogue entre les producteurs de matériels électriques et électroniques neufs et l'économie sociale. Il s'agit de lever les inquiétudes des producteurs vis-à-vis du circuit de distribution et de permettre un approvisionnement de qualité et suffisant pour l'économie sociale.

Pour ce qui est des VHU, l'IBGE a fait réaliser une enquête auprès du secteur des dépôts, garages, démonteurs de pièces détachées et transporteurs de VHU afin d'évaluer l'impact de la nouvelle réglementation sur le secteur. L'enquête a mis en évidence un marché impliquant une centaine d'acteurs vivant quasi exclusivement de la pièce de rechange de seconde main. La Région a dès lors opté, lors du renouvellement de la convention, pour des règles spécifiques évitant les contraintes trop importantes sur ce secteur afin de le préserver.

3.3.4. Résultats

Les quantités et les emplois concernés sont les suivants :

Tableau 10. Déchets collectés

	2003	2004	2005
1. Tonnage			
Collecte	4.137,4	4.800,9	5.062,9
Elimination	948,4	1.036,0	1.058,1
Recyclage hors DEEE	447,9	378,3	473,0
Recyclage DEEE	196,5	405,8	349,7
Réutilisation	2.555,3	2.996,5	3.182,1
2. Evolution - collecte			
Collecte - indice	100,0	116,0	122,0
3. Taux de valorisation			
Taux de réutilisation (% de la collecte)	61,8	62,4	62,9
Taux de recyclage (% de la collecte)	15,6	16,3	16,2
Somme réutilisation & recyclage	77,3	78,8	79,1

Source : données IBGE – non publiées

Les déchets collectés par les 5 acteurs d'économie sociale agréés par la Région sont pour 56 % des textiles, 34 % de la "brocante", 5 % du matériel informatique, 5 % du matériel de bureau.

Tableau 11. Emplois de l'économie sociale (2005)

	ETP	%
Salariés sur Fonds propres	116,6	24,0
Stagiaires, Art 60, hébergés	276,0	56,8
Postes subsidiés : PTP, ACS, PRIME, etc.	93,2	19,2
Total des emplois salariés	485,8	100,0
Bénévoles	213,3	
Total des ETP	699,1	

Source : Données IBGE non publiées sur base d'une enquête de la Fédération Ressources – 2005

3.3.5. Constats

Constats

L'économie sociale est source d'emploi : sur les 11 membres bruxellois de la Fédération "Ressources" 4 représentent près de 500 emplois salariés à Bruxelles.

Les 5 acteurs agréés (Terre, Les Petits Riens, Oxfam-Solidarité, La Poudrière – Emaüs, l'Armée du Salut) ont collecté plus de 5.000 T de déchets en 2005 (soit 5 kg/hab/an). Une progression de plus de 20% par rapport à 2003. Globalement, 63 % des déchets collectés ont été réutilisés et 16 % recyclés. Malgré les différences de moyens, les résultats sont proches de ceux obtenus par la Région flamande.

Le potentiel de réutilisation des déchets de type encombrants ou DEEE n'a pas fait l'objet d'évaluation précise ni d'action de grande ampleur. Par contre, pour les textiles, il y a un potentiel d'amélioration car les déchets ménagers contiennent une quantité de textiles équivalente à celle collectée par les acteurs de l'économie sociale.

Les quantités globales de déchets de type "encombrants" sont mal connues en terme de quantité (30.000 T) et de qualité (potentiel de réutilisation). Cependant, la filière brocante, qui reprend également des biens non considérés comme « encombrants » (livres, vaisselles, jouets, etc.) repris par l'économie sociale est relativement faible : 1.700 T ou 5 à 6 % des 30.000 T d'encombrants.

3.4 COLLECTES POUR RECYCLAGE

3.4.1. Ce que le plan prévoit

En matière de recyclables secs :

- la poursuite des campagnes de sensibilisation au tri des déchets vers l'ensemble de la population avec une attention particulière aux communes et quartiers montrant un taux de collecte sélective faible ;
- une réévaluation des modalités de séparation des recyclables secs (en sacs et/ou en conteneurs) notamment à destination des petits appartements et des ménages de petite taille ;
- le développement du tri des déchets lors des événements, dans les lieux publics (parcs, gares SNCB, arrêts STIB, métro, ...).
- l'élaboration d'une réglementation visant à ériger des éco-coins pour la collecte des textiles, du verre et des emballages en carton sur les parkings de grande capacité des grandes surfaces ;
- une attention particulière en vue de simplifier les consignes de tri des emballages pour le consommateur.

En matière de déchets organiques :

- l'extension par BRUXELLES-PROPRETÉ des collectes en porte-à-porte des déchets verts tant dans le temps que dans tous les quartiers où les quantités de déchets verts le justifient ;
- la poursuite par BRUXELLES-PROPRETÉ des campagnes ponctuelles de collecte de sapins de Noël, de déchets de moutons lors de la fête du sacrifice, ... ;
- le développement d'une information relative à l'interdiction d'incinération des déchets de jardin ;
- le développement d'expériences pilotes de collectes LFJ dans deux zones d'habitats (horizontal et vertical).

⁴ La Fédération "Ressources", vise à rassembler l'ensemble des opérateurs d'économie sociale de la récupération et du recyclage en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. L'asbl Terre n'est pas reprise comme membre bruxellois même si elle est active sur le territoire régional et bénéficie de ce fait d'un agrément et d'un subside. En 2004, la Fédération "Ressources" regroupait 9 membres localisés et actifs en RBC. Ils sont 11 en 2005.

En matière d'encombrants :

- l'évaluation et l'amélioration du service de collectes d'encombrants en porte-à-porte et l'amélioration de l'information sur le service existant ainsi que le soutien à la collecte préalable des réutilisables par l'économie sociale ;
- l'organisation des filières de collecte et de tri des encombrants via les parcs à conteneurs, les déchetteries et des installations complémentaires de tri, pour augmenter les performances de recyclage et de réutilisation des matériaux ;
- une information accrue des habitants sur les possibilités de collecte des encombrants et sur les possibilités offertes pour la réutilisation de biens de seconde main par l'économie sociale ;
- le développement des modalités et des incitants financiers pour privilégier la collecte des biens réutilisables avant la collecte de déchets d'encombrants ;
- la modification des conditions d'octroi des subsides pour les PAC communaux ;
- l'organisation de concertation avec les communes pour harmoniser les conditions de fonctionnement des PAC communaux.

En général :

La réalisation d'une étude comparative afin de réviser et améliorer la rémunération du service de collecte et de gestion des déchets ménagers.

3.4.2. Les objectifs du plan

La Région se fixe pour objectif :

- de diminuer la quantité de déchets ménagers (toutes catégories confondues) non triés produite en kg/hab/an ;
- de collecter 50 % des emballages (70 % recyclage et 30 % par type de matériaux (objectifs commun aux 3 Régions) ;
- de collecter & recycler 85 % des Papiers ;
- de recycler 30% des encombrants collectés ;
- de collecter séparément et composter 20.000 t de déchets de jardin.

3.4.3. Réalisations

De façon générale, la taxation différenciée paraît être un incitant clair en matière de tri des déchets.

L'accord de Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale précise cependant que :

« L'existence des sacs obligatoires ne pourra conduire en aucune manière au financement de la politique des déchets par une nouvelle taxe de consommation. Des incitants seront mis en place afin de favoriser le tri des déchets par les ménages, le tertiaire et les entreprises ».

L'IBGE n'a donc pas mené une étude sur la tarification différenciée (prescription 75).

Cependant l'IBGE, via sa participation à l'ACR+ suit les développements de la situation internationale en la matière et constate le rôle croissant des instruments économiques - y inclus les systèmes de sacs payants - dans les politiques de gestion des déchets en Europe.

Ainsi, une étude de l'ADEME en France sur la mise en œuvre des redevances proportionnelles aux quantités de déchets conclut : *« L'application du principe pollueur-payeur, via la mise en place d'une redevance incitative est loin d'être un projet anodin pour une collectivité. La détermination du tarif, la communication, la gestion des réclamations sont autant d'éléments qui méritent une attention particulière et souvent des études préalables. Néanmoins, les comportements inciviques et les impayés, souvent mis en avant comme étant des inconvénients rédhibitoires, apparaissent dans la pratique bien moins problématiques ».*

Même si son impact en faveur de la prévention est incertain à court terme, la REOM incitative conduit à une amélioration significative des performances de collecte sélective. Sur le plan économique, elle est rentable pour la collectivité dès lors que le traitement résiduel est plus coûteux que la collecte sélective et le tri (soutiens déduits).

Finalement, les expériences françaises de REOM incitative montrent qu'elle constitue une étape importante dans le sens de la modernisation du service public des déchets et de la protection de l'environnement.

La mise en place du système est en débat dans de nombreux pays dont le Royaume-Uni et est obligatoire maintenant dans certains pays comme l'Italie et le Luxembourg. Elle est généralisée en Flandres et la Région wallonne, dans le nouveau décret fiscal du 22 mars 2007 le rend obligatoire. Ce décret, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008, oblige les communes à imputer à partir de 2012, au moins 95 % des coûts de gestion des déchets aux citoyens bénéficiaires, tout en garantissant une facturation transparente qui reprend les éléments constitutifs de ce coût.

En effet, sur base des analyses multicritères réalisées aussi bien Wallonie qu'en Flandres, les catégories de tarification et notamment la mise en place du sac payant, apparaît comme le principal élément permettant d'expliquer les différences de performances entre les communes. L'instauration du sac payant apparaît donc bien comme un instrument fondamental d'une politique des déchets axée sur la collecte sélective et le recyclage, mais semble aussi avoir un effet préventif.

3.4.3.1. Recyclables secs

Les déchets recyclables secs sont les emballages destinés au sac bleu à savoir le verre, les métaux, le plastique, les composites (tetrapack) ainsi que le papier et le carton.

Afin d'améliorer les résultats des collectes sélectives en la matière, des actions ont été menées à différentes niveaux :

- adaptation du matériel de collecte ;
- sensibilisation ;
- tri sur les lieux publics ;
- ..

Pour adapter les sacs de collecte aux besoins des ménages de différentes tailles (prescription 57.1), l'ARP a adopté les formats de sacs suivants :

- sac blanc 30 l, 60 l, 80 l et 120 l ;
- sac bleu 30 l ;
- sac jaune 50 l et 100 l.

Les campagne de sensibilisation au tri ont été poursuivies et développées de la façon suivante (prescription 57.2) :

- campagne « Balayons les idées reçues avec Louis » : campagne tout public mass-média sur le tri novembre /décembre 2003 , ayant comme objectif de combattre les idées reçues sur le recyclage qui freinent le passage au tri (campagne radio 3 semaines, affiches camions, insertions presse, insertions magazines, affichage (Métro) ;
- campagne « Le tri c'est naturel » : mass-média sur le tri novembre/ décembre 2004 et janvier 2005, ayant comme objectif de valoriser les trieurs + recruter de nouveaux trieurs (Radio du 10/12/2004 au 04/01/2005 - 30" Nord/Sud, Campagne radio 3 semaines, affiches camions, insertions presse, insertions magazines, affichage (Atribus) ;
- campagne «Visez juste » : mass-média sur le tri octobre/ novembre 2005 pour annoncer le placement des bulles à verre blanches, sensibiliser au tri du verre (Radio 2 semaines , presse quotidienne, 500 affiches camions, distribution postale 600.000 brochures, animations terrain) ;
- campagne « Chasse aux intrus » : mass-média sur le tri décembre 2005/ janvier 2006 pour recruter de nouveaux trieurs/ améliorer la qualité du tri (Radio 2 semaines, 5000 autocollants containers, insertion presse, 500 affiches camions sacs bleus, distribution (poste) de 470.000 brochures, concours) ;

-
- campagne « Beurk » mass-média sur le tri avril/ mai 2007 pour améliorer la qualité du tri (Radio 3 semaines, affichage (Atribus, métro), présence de brochures dans les points de vente de sacs poubelle (6 semaines) ;
 - communication dans les quartiers montrant un taux de collecte sélective faible.

Les populations habitant les quartiers de première couronne et, plus spécifiquement, les zones affichant une faible participation aux collectes sélectives ont fait l'objet de 2 campagnes pilotes visant à populariser le tri des déchets ménagers :

- octobre – novembre 2003 : actions ciblées sur les 7 communes de première couronne, pour augmenter la participation en invitant le public-cible à tester le tri via un « kit-test » diffusé gratuitement. Résultats quantifiés : +/- 50.000 ménages touchés ; Progression de la participation : de +50% à +150% (comptage des sacs jaunes et bleus présentés à la collecte / comparaison avant et après action).
- avril à juin 2004 : campagne pilote menée sur les communes de Molenbeek et Schaerbeek pour tester à plus grande échelle le mode opératoire de la 1^{ère} campagne. Résultats quantifiés : +/- 68.900 ménages touchés, progression moyenne de la participation : +117%.

Le plan prévoit également le développement du tri des déchets lors des événements, dans les lieux publics (parcs, gares SNCB, arrêts STIB, métro, ...) (prescription 57.3).

Lors d'événements : les organisateurs ont le choix de l'opérateur pour le nettoyage des sites et la collecte des déchets générés par leurs événements. L'Agence Régionale pour la Propreté organise des collectes sélectives pour les événements suivants : Fête de l'Environnement, Fête de l'Iris, 20 km de Bruxelles, Fête du Port, Fête nationale, Gay Pride.

L'Agence organise des actions de sensibilisation (stand d'information et animations) à la Fête de l'Environnement, la Fête de l'Iris, la Fête nationale et aux 20 km de Bruxelles.

Les résultats des collectes sélectives sont en général médiocres. A l'exception de la Fête de l'Environnement (présence d'un public particulièrement motivé) et des 20 km de Bruxelles (dispositif particulier de collecte des bouteilles en plastique : sensibilisation des participants au départ + conteneurs et animations à tous les points de ravitaillement).

La préoccupation principale de l'Agence est de maintenir les sites les plus propres possible.

Dans les lieux publics : La STIB a décidé d'équiper le réseau métro et pré-métro de poubelles sélectives à l'occasion des travaux de construction des nouvelles stations et de rénovation des anciennes.

A cette occasion, Bruxelles-Propreté a apporté son expertise dans le choix des poubelles et dans la signalétique utilisée.

En 2003, les 4 nouvelles stations de métro : La Roue, CERIA/COOVI, Eddy Merckx et Erasme ont été équipées de poubelles sélectives.

En 2004, à l'occasion de la rénovation des stations Bourse, Anneessens et Rogier, des poubelles sélectives ont été installées.

En 2006, les stations Delacroix, De Brouckère et Parc ont été équipées, tandis que les équipements des stations Erasme, Eddy Merckx et La Roue ont été améliorées (autocollants déchirés, poubelles mal placées).

Des corbeilles sélectives ont aussi été ajoutées, en mezzanine et sur les quais dans les stations Bourse, Rogier et Anneessens.

Des actions de sensibilisation et d'information des voyageurs ont été organisées par Bruxelles-Propreté pour soutenir ces initiatives.

Elles ont pour but d'attirer l'attention du public sur la possibilité du tri dans le métro.

Entre 2003 et 2006, 74 animations ont été organisées dans les métros. Les horaires ont été adaptés en fonction des horaires des navetteurs, la moitié d'entre elles ont touché le public dès le matin tôt, l'autre moitié s'étendant jusqu'en début de soirée.

L'élaboration d'une réglementation visant à ériger des éco-coins pour la collecte des textiles, du verre et des emballages en carton sur les parkings de grande capacité des grandes surfaces, ou encore la réflexion sur les conteneurs de quartier n'ont, par contre, pas été mis en œuvre et

rencontre une vive opposition de la distribution (question de place et de propreté surtout) (prescription 59.1).

Résultats :

En 2005, les recyclables secs correspondent à 17.8 % des déchets municipaux soit près de 84 kg de déchets par habitant dont 16 kg de verre, 13 kg d'emballages PMC et 55 kg de papiers.

A ces quantités collectées sélectivement, il faut ajouter les quantités de ces déchets qui restent dans le sac blanc et qui sont estimées à plus de 30 kg/hab/an. En effet, selon des analyses poubelles réalisées par l'IBGE en 2005, un quart des +/- 130 kg/hab./an des déchets tout venant collectés en porte-à-porte auprès des ménages (sacs blancs) est constitué de déchets recyclables qui ne devraient pas s'y trouver et notamment de 20 kg/hab/an d'emballages qui auraient du se trouver dans le sac bleu et de 12,7 kg/hab/an de papiers et cartons non emballages. A ce potentiel, on peut encore ajouter 10 kg/hab/an d'emballages qui actuellement ne sont pas acceptés dans les collectes sélectives. Cette matière doit se régler dans le cadre des négociations de l'Accord de Coopération relatif aux emballages et déchets d'emballages (voir partie obligations de reprise) (prescription 58).

En matière de promotion du recyclage en général, une subvention à l'IRGT a permis la mise sur pied d'une plate-forme pour la promotion du secteur du recyclage a été mise sur pied et la publication de l' « Annuaire des produits recyclés » (catalogue et site Internet) (prescription 60).

3.4.3.2. Recyclables organiques

Le plan prévoit l'extension des collectes en porte-à-porte des déchets verts tant dans le temps que dans tous les quartiers où les quantités de déchets verts le justifient (prescription 66).

L'ARP a continué à développer son service de collectes dominicales de déchets de jardin en porte-à-porte.

Les collectes en porte-à-porte des déchets verts s'étendent en 2007 à onze communes bruxelloises, pour six avant 2003 (Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Jette, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwé-Saint-Pierre) avec l'ajout :

En 2003, des communes de Ganshoren et Woluwé-Saint-Lambert.

En 2004, des zones les plus vertes des communes d'Anderlecht et Molenbeek.

En 2007, de l'entièreté des communes d'Anderlecht et Molenbeek et de la commune de Forest.

La période de collectes s'étend à présent du premier dimanche d'avril jusqu'à fin novembre.

Par ailleurs, l'ARP a poursuivi les campagnes ponctuelles de collecte de sapins de Noël, de déchets de moutons lors de la fête du sacrifice, ... (prescription 65)

Depuis 2003, Bruxelles-Propreté a communiqué chaque année via la radio, la presse et des affiches sur la collecte des sapins de Noël.

Bruxelles-Propreté a édité chaque année une brochure quadrilingue concernant la fête du sacrifice.

De moins de 7.000 tonnes en 2003, les tonnages collectés en 2006 dépassaient les 9.000 tonnes, soit une progression de 33%. Des collectes de déchets verts sont également réalisées par l'Agence en grands conteneurs dans ses déchetteries régionales ou via la mise à disposition de conteneurs auprès de clients (parcs à conteneurs et services des espaces verts communaux, pour l'entretien de certains sites / espaces verts gérés par l'IBGE...). Ces collectes ont également connu une progression de 13% pour la même période (de 9.700 tonnes à 13.600 tonnes).

Le centre de compostage de Bruxelles-Compost accueille aussi des clients (communes ou privés) qui viennent verser directement leurs déchets de jardin, sans faire appel à Bruxelles-Propreté comme collecteur. L'objectif de 20.000 tonnes de déchets verts compostés par an a globalement (collectes de l'Agence + apports directs à Bruxelles-Compost) été atteint dès 2003. Certains apports doivent même être déviés vers d'autres centres de compostage, afin d'éviter la saturation du site. Le centre tourne en effet légère sur-capacité (+/- 23.900 T) dont 11,2 % de déchets en provenance d'autres Régions, 32,8 % provenant d'apports privés et 56 % provenant de l'ARP. Vu les nuisances, la Région a décidé de transformer ce centre de compostage en centre de biométhanisation.

3.4.3.3. Les encombrants

Les encombrants rassemblent tous les objets volumineux qui ne peuvent pas être mis dans le sac blanc. En Région bruxelloise, ils sont collectés majoritairement en porte-à-porte via des collectes organisées par l'ARP ou par les communes et dans les déchetteries. La politique en la matière varie donc d'une commune à l'autre et il n'existe pas de système de comptabilisation des quantités collectées. Ainsi, certaines communes confient les déchets qu'elles collectent à l'ARP qui se charge de leur élimination. Ces quantités sont alors reprises dans les statistiques régionales. D'autres communes font appel, pour leur élimination, aux services d'entreprises privées. Ces quantités ne peuvent être identifiées comme déchets d'origine ménagère dans le système de déclaration des gestionnaires des déchets.

Les déchets d'encombrants sont estimés entre 30 et 40 kg/hab/an.

La Région a amélioré le service d'enlèvements à domicile des encombrants d'une part en réduisant les temps d'attente pour les rendez-vous, et d'autre part en mettant sur pied durant la période hivernale des enlèvements le dimanche ainsi qu'en renforçant les enlèvements dans l'après midi et la soirée (prescription 68)..

Pour favoriser la réutilisation, Bruxelles-Propreté a continué à informer les Bruxellois des possibilités de réutilisation via la diffusion de son guide de la réutilisation et des encombrants et son site web.

De façon générale, l'information en matière de collecte d'encombrants se déroule via la distribution du Welcome Pack et du guide du tri qui informe les Bruxellois des possibilités des collectes d'encombrants (prescription 69).

En 2003, 2004 et 2005, une campagne de sensibilisation grand public à été menée en partenariat avec l'asbl Récupel. L'objectif de cette campagne était d'accroître les tonnages de DEEE collectés, en informant les consommateurs sur :

- les diverses possibilités écologiques de se défaire de ses appareils électriques et électroniques usagés ;
- les filières spécifiques de récupération des déchets électriques et électroniques ;
- l'obligation de reprise et ses modalités de fonctionnement.

La collecte d'encombrants par l'ARP s'est poursuivie en intensifiant les collectes sélectives de bois et de déchets électriques et électroniques avec un accroissement global de ces tonnages entre 2003 et 2006 de 34% (19% pour les encombrants et assimilés, 28% pour le bois et plus du doublement des tonnages de DEEE), soit, respectivement 15.000, 2.650 et près de 2.600 tonnes en 2006.

Le manque de parcs à conteneurs en Région bruxelloise est un problème connu de longue date. Le deuxième plan déchets s'était déjà fixé un objectif d'une quinzaine de parcs à conteneurs. Cet objectif n'a pas été atteint. Les difficultés liées à ce type d'infrastructures en milieu urbain sont bien connues :

- coûts fonciers élevés ;
- manque de place ;
- crainte des nuisances potentielles pour les habitants proches.

Le 3^{ème} plan prévoyait des mesures pour répondre à certaines raisons évoquées par les communes pour justifier l'absence d'infrastructures : l'importance des coûts de gestion (prescriptions 71, 72).

En 2003, une enquête a été menée auprès des Communes pour identifier les contraintes qu'elles rencontrent pour l'établissement des PAC. A la suite de cette enquête, l'arrêté du 13 mai 2004 a été adopté. Celui-ci fixe les conditions d'octroi de subsides pour les parcs à conteneurs communaux. Ces subsides se répartissent en une aide à l'investissement octroyée une seule fois et en une partie récurrente qui varie en fonction des coûts réels d'élimination des déchets. Ces subsides sont subordonnés au respect de prescriptions techniques ayant trait à l'aménagement des parcs et aux conditions de sécurité, aux conditions d'accès et heures d'ouverture des parcs, au nombre de flux et aux modalités de collecte, à la transparence des filières et des coûts d'élimination et à la mise en place de moyens de communication destinés aux habitants de la commune.

Trois parcs à conteneurs ont bénéficié de subsides en 2005 et quatre en 2006 et en 2007. Pour l'ensemble des deux années, le subside global dépasse les 700.000€.

A coté des quatre parcs à conteneurs subsidiés et des deux déchetteries gérées par l'ABP, certaines communes comme Anderlecht, Berchem-Ste-Agathe, Evere, Ixelles, Jette, Molenbeek, St-Gilles, Woluwé-St-Lambert exploitent des dépôts communaux en partie affectés à la reprise de certains types de déchets ménagers.

Le plan prévoyait la mise en place d'un site où les ménages pourraient se débarrasser de leurs déchets d'amiante et de roofing (prescription 74), mais rien n'a pu aboutir à ce sujet.

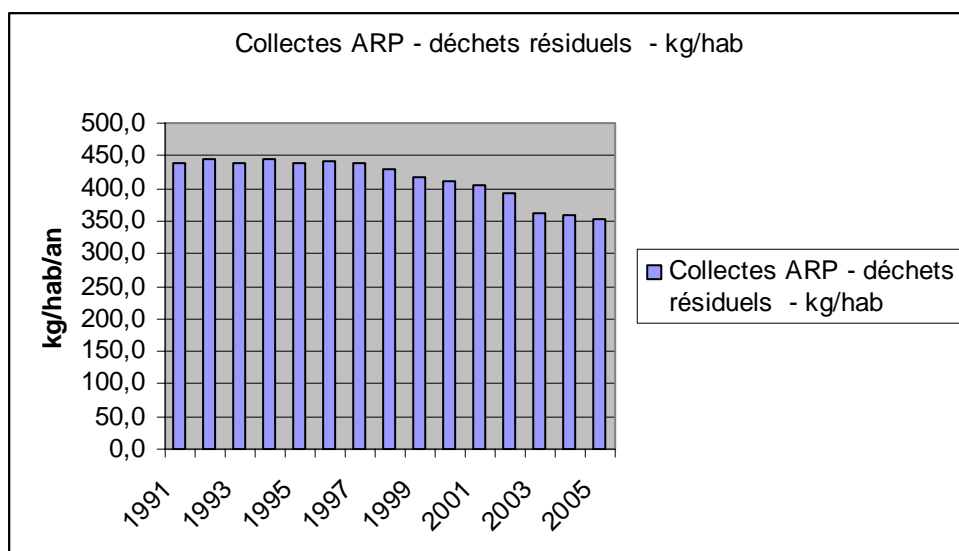
En ce qui concerne l'organisation des filières de collecte et de tri des encombrants via les parcs à conteneurs, les déchetteries et des installations complémentaires de tri ont été mises en place, pour augmenter les performances de recyclage et de réutilisation des matériaux (prescription 74) : depuis juillet 2001, l'Agence effectue la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dans le cadre du système RECUPEL. Outre les DEEE collectés via les enlèvements d'encombrants à domicile et à la déchetterie régionale, un service de collecte dans les magasins d'électroménagers s'est développé. L'enlèvement des DEEE collectés dans les parcs à conteneurs et les dépôts communaux est également assuré par l'Agence. De 500 tonnes en 2001, les tonnages de DEEE sont passés à près de 2600 tonnes en 2006.

3.4.4. Résultats

Les quantités collectées sélectivement augmentent chaque année sauf entre 2004 et 2005. Elles sont ainsi passées de 5,5 kg en 1991 à près de 74kg en 2000. En 2002, les quantités de déchets collectés sélectivement étaient de 75,7 kg pour atteindre 84kg en 2005. Ces résultats indiquent une progression constante jusqu'en 2003 et plus modeste par la suite. Ainsi, les résultats de collecte sélective ont peu progressé voire ont régressé entre 2003 et 2005 et sont passés de 15.6 à 15.9 kg/hab pour le verre, de 13.3 à 13.0 pour le PMC et de 52.1 à 54.9 pour les papiers/cartons)⁵. Résultats de cette faible progression, les quantités de déchets résiduels par habitant continuent à diminuer mais de manière moins rapide que précédemment. Elles sont ainsi passées de 389,2 kg en 2003 à 385.2 kg en 2005 alors qu'entre 1998 et 2003, elles étaient passées de 441 kg à 389 kg. (Voir tableau 12 ci-dessous).

⁵ Sources : rapport annuel ABP, 2005 et état de l'environnement 2005,

Figure 6



Les tonnages de collecte d’emballages qui étaient supérieurs à 13.000 tonnes entre 2003 et 2005 ont connu un léger tassement à 11.000 tonnes en 2006, suite aux actions menées dans le cadre de l’amélioration de la qualité des apports au centre de tri.

Les collectes de papiers ménagers sont passées d’un peu moins de 40.000 tonnes en 2003 à 42.500 tonnes en 2006, soit 6% d’augmentation.

Il faut de plus constater que :

- le taux de captation des emballages destinés au sac bleu, mesuré via les analyses de la poubelle des ménages est relativement bas : seul 40 % du gisement est capté⁶ ;
- les résidus de tri des sacs bleus sont très importants et varient de 30 à 40 % des déchets collectés⁷ ;
- les résultats de collectes sélectives se situent sensiblement en dessous des résultats moyens obtenus en Belgique (30kg pour le verre, 15 kg pour les PMC, 70kg pour les papier/cartons)⁸.

⁶ l'Etat de l'Environnement 2007

⁷ Les résidus de tri sont les emballages non - conformes aux consignes de tri, les déchets autres que des emballages et les emballages non captés par le centre de tri (pertes)

⁸ Source : Rapport d’activité Fost Plus 2006

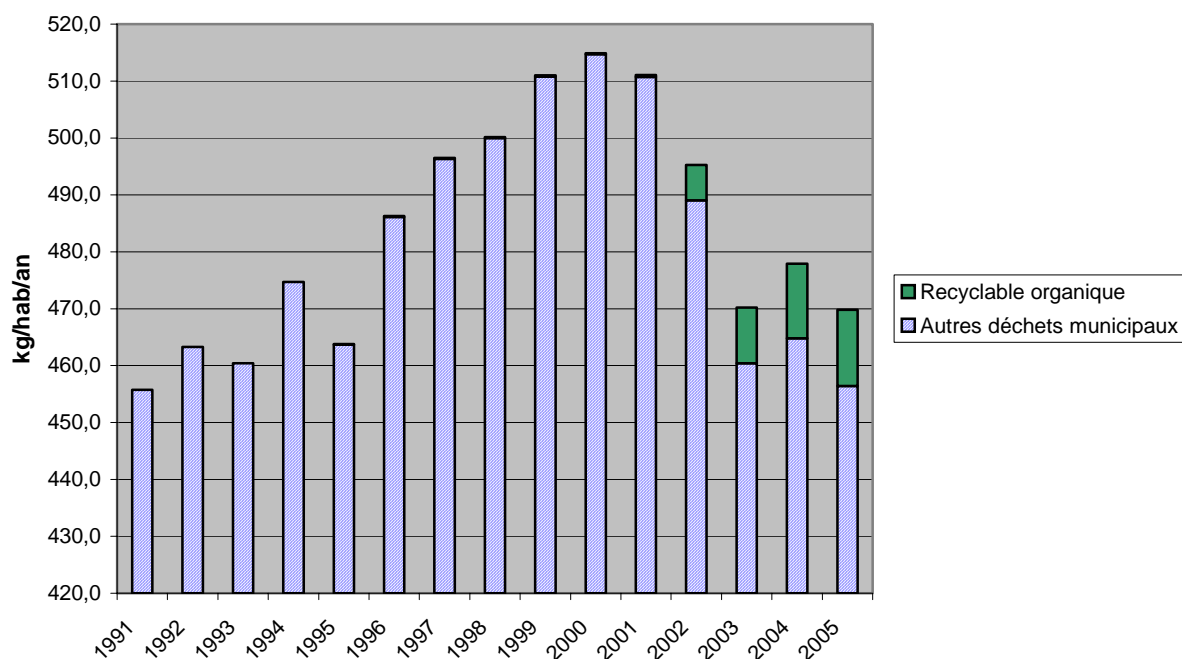
Tableau 12. Collectes sélectives de recyclables secs de l'ARP

	Verre	Emballages	Papier & carton	Total recyclables secs	Total des déchets "municipaux"
1991	5,5	0,0	0,0	5,5	455,7
1992	7,3	0,0	0,0	7,3	463,3
1993	9,4	0,0	0,0	9,4	460,4
1994	12,5	0,0	0,0	12,5	474,7
1995	8,7	0,0	0,0	8,7	463,8
1996	8,5	3,3	14,8	26,6	486,3
1997	9,2	6,3	24,4	39,8	496,5
1998	10,0	7,2	33,0	50,1	500,2
1999	12,2	12,7	45,3	70,2	511,0
2000	12,7	12,7	48,5	73,9	514,9
2001	13,6	11,9	50,2	75,8	511,0
2002	14,5	11,6	49,7	75,7	495,3
2003	15,6	13,3	52,1	81,0	470,2
2004	16,0	13,6	56,3	85,9	477,9
2005	15,9	13,0	54,9	83,9	469,8
2005 (%)	3,4	2,8	11,7	17,8	100,0
2005 (%)	19,0	15,0	66,0	100,0	

Source : rapport annuel de l'ARP – 2005

Les recyclables organiques correspondent à +/- 2,8 % des déchets municipaux ou 13,4 kg/hab/an. Ce flux, composé de déchets de jardin, est en augmentation régulière depuis l'ouverture du centre de compostage des déchets de jardin.

Figure 7. Collectes sélectives de recyclables secs de l'ARP



3.4.5. Constats

Constats

En général

Le manque d'infrastructures de type parcs à conteneurs permet difficilement d'améliorer sensiblement les taux de collecte sélective (et la réutilisation) comparativement aux autres régions.

Recyclables secs :

Il semble qu'il subsiste un fort potentiel d'amélioration des collectes sélectives pour les recyclables secs (32,7 kg/hab/an pour les emballages et le papier carton). Un potentiel de 10kg supplémentaire pourrait être obtenu en modifiant les consignes de tri. Il apparaît donc que les consignes de tri et/ou les modalités de collecte des déchets d'emballages PMC posent problème à Bruxelles. En outre, la mise sur le marché de nouveaux emballages comme les bouteilles en plastique coloré constitue une difficulté supplémentaire puisque le consommateur les dépose dans le sac bleu alors que les quantités collectées sont encore trop faibles pour permettre le recyclage

Organiques :

Le collecte des déchets verts marche fort ... et engendre des nuisances au centre de compostage, ce qui amène la réflexion sur la biométhanisation.

Encombrants :

Malgré les efforts consentis par la Région et les subsides octroyés, force est de constater que le nombre de parcs à conteneurs en RBC reste trop réduit. Il suffit pour s'en convaincre de comparer ces chiffres aux nombres de parcs disponibles dans les Régions voisines. Ainsi, la Flandre dispose de plus de 330 parcs à conteneurs et la Région wallonne de 210, ce qui donne une moyenne pour les deux Régions d'un parc pour une population de 15 à 20.000 habitants.

3.5 AUTRES COLLECTES SEPARÉES

3.5.1. *Ce que le plan prévoit*

- La poursuite et le développement du service de collecte séparée pour les DCM notamment par :
 - le développement d'un réseau de points de collecte mobiles ;
 - le développement de points de collectes permanents ;
 - la diffusion d'informations concrètes sur les modalités de collecte ;
- La mise en place d'au moins un site où les ménages pourront se débarrasser de leurs déchets d'amiante et de roofing.

3.5.2. *Objectifs du plan*

/

3.5.3. *Réalisations*

3.5.3.1. Les déchets chimiques ménagers (DCM)

La poursuite et le développement du service de collecte séparée pour les DCM par Bruxelles-Propreté s'est caractérisé notamment par (prescription 76) :

- le développement du réseau de points de collecte mobiles ;
- le développement de points de collectes permanents ;
- la diffusion d'informations concrètes sur les modalités de collecte.

L'Agence fournit à la population un service de collecte des DCM via ses déchetteries et l'organisation de coins verts mobiles répartis dans toute la Région. Une brochure reprenant les adresses et heures de passage des camions de collecte aux coins verts est disponible et reprend aussi la liste des déchets acceptés et quelques informations concernant le devenir de ces déchets. En 2006, les tonnages collectés via les coins verts mobiles représentaient 10% de l'ensemble des tonnages de DCM collectés par l'Agence et les déchetteries 25%.

3.5.3.2. L'Amiante des particuliers

Il n'y a actuellement en Région bruxelloise aucune solution de reprise, économiquement acceptable, pour les faibles quantités d'amiante produites lors des travaux des particuliers.

Les parcs à conteneurs (PAC) ou les déchetteries régionales refusent l'amiante. Les collecteurs agréés pour la collecte des déchets dangereux ne sont économiquement pas supportables pour la reprise de petites quantités.

Il est donc possible que les déchets d'amiante contaminent les déchets de construction et de démolition ou les déchets ménagers incinérés ou encore forment des dépôts / enfouissements sauvages.

L'amiante généré par les travaux de rénovation ou de démolition chez les particuliers ou enlevé par les petits corps de métiers est difficilement quantifiable.

Le plan prévoyait la mise en place d'au moins un site où les ménages pourront se débarrasser de leurs déchets d'amiante et de roofing (prescription 73).

L'IBGE a lancé une étude sur l'estimation du gisement, les modalités pratiques à prévoir ainsi qu'une estimation du coût de l'élimination des déchets d'amiante des particuliers. Cette étude se terminera fin 2007.

3.5.3. *Résultats*

L'ARP a collecté en 2005, 556 tonnes de déchets chimiques ménagers et 182 tonnes de piles.

Tableau 13. Evolution de la collecte de déchets chimiques ménagers

	Déchets chimiques ménagers (kg/hab/an)
1996	0,3
1997	0,3
1998	0,3
1999	0,3
2000	0,4
2001	0,4
2002	0,4
2003	0,4
2004	0,4
2005	0,6

La moitié des déchets chimiques collectés sont des résidus de peintures, colles, encres ou résine, 21 % sont des huiles et graisses. Le tiers restant est composé de médicaments périmés, de piles, de produits d'entretien, de produits contenant du mercure, etc...

3.5.4. Constats DCM

Aucune solution de reprise économiquement acceptable de l'amiante, du roofing et des bonbonnes de gaz n'existe actuellement pour les particuliers en RBC, la seule possibilité est de faire appel au collecteur agréé de déchets dangereux.

On constate un manque d'information à la population quand des changements interviennent suite à la mise en place d'obligations de reprise

3.6 LES COLLECTES SELECTIVES DANS LES ECOLES FONDAMENTALES

Les quantités de déchets collectés auprès des écoles ne sont pas comptabilisées séparément des déchets des ménages. Il est donc difficile de suivre l'évolution des collectes sélectives. Une analyse des déchets produits par les écoles primaires a été réalisée en 2004 (analyses des déchets tout venant, des collectes d'emballages et de papier & carton). Les données sont reprises au tableau ci-dessous. Il n'y a pas encore de données sur les écoles secondaires ou supérieures.

3.6.1. Ce que le plan prévoit

- Améliorer les collectes sélectives dans les écoles par :
 - une campagne de sensibilisation spécifique pour les écoles en veillant à intégrer les aspects prévention et gestion ;
 - une formation spécifique du personnel de Bruxelles-Propreté et une formation du personnel d'entretien dans les écoles ;
- Assurer une bonne adéquation des services de collecte, notamment par la mise à disposition d'équipements poubelles de classe et de réfectoire.
- Etudier un mode de financement de la collecte et du traitement des déchets dangereux des écoles.

3.6.2. Objectifs du plan

Collecter 50% des déchets d'emballages et 85% des déchets de papier dans les écoles.

3.6.3. Réalisations

Les écoles sont encouragées par l'ARP à trier sélectivement leurs déchets. Pour des raisons opérationnelles et économiques, les écoles ne font pas l'objet de tournées spécifiques séparées et sont collectées avec les habitats verticaux.

En matière d'enlèvement des déchets dangereux, l'IBGE a réalisé un subside aux écoles secondaires pour l'enlèvement de leurs déchets dangereux. Suite à un mailing général, seules 5 demandes ont cependant été reçues.

En matière de matériel pédagogique, l'IBGE a poursuivi la diffusion de la mallette pédagogique déchets, y inclus le cahier « gestion des déchets ». L'IBGE a, par ailleurs, continué à diffuser les poubelles pour le tri du papier dans les classes dans le cadre de ses projets « papier » dans les écoles. 1500 poubelles ont ainsi été diffusées.

Dans le courant de l'année 2003 Bruxelles-Propreté a mené, en coopération avec Fost +, une **campagne " Ecoles "**.

Toutes les écoles primaires et secondaires ont reçu une **valisette pédagogique**.

Les écoles qui le souhaitaient ont pu commander du matériel supplémentaire : affiches, brochures, autocollants,...ainsi que des animations et des visites organisées par Bruxelles-Propreté sur le thème du tri/recyclage.

Au total, 929 valisettes ont été distribuées dans les écoles.

Un concours a clôturé cette action, les écoles qui ont obtenu les meilleurs résultats (animations, initiatives et collectes) se sont vu décerner un prix.

Entre 2003 et 2006, les **animations** classiques se sont poursuivies (à partir de 5 ans), avec l'Infobus jusqu'en octobre 2004 (date de sa mise à la retraite), et dans les locaux des classes depuis ce moment (développement d'une animation plus complète, avec projection d'un film sur le tri). Au total, ce ne sont pas moins de **970 classes qui ont été sensibilisées**.

Se rendre compte par soi-même du circuit des déchets est un outil puissant pour convaincre de nouveaux trieurs. Entre 2003 et 2006, **399 visites** ont été organisées pour les écoles (à partir de 14 ans). Visites du Centre de tri, du Centre de Compostage, des déchetteries ou des collectes de déchets chimiques.

De la documentation est régulièrement envoyée aux écoles qui en font la demande : brochures, autocollants et affiches.

En octobre, novembre et décembre 2004 : **Opération Qualité dans les écoles, 73 écoles** ont été visitées afin d'améliorer la qualité du tri, essentiellement pour les conteneurs bleus.

En 2005, des « **Visites Préparatoires** » ont été organisées dans les écoles qui souhaitaient améliorer le tri.

Une sensibilisation de la direction et des services d'entretien des écoles ont été mises sur pied en relation avec les animations. En 2005-2006 ce sont 69 écoles qui ont été visitées.

En octobre 2006, un **projet pilote** a été lancé dans les écoles primaires francophones grâce à une collaboration active entre la Communauté Française et la Région Bruxelloise.

Ce projet s'est déroulé en 2 volets, d'une part, des **informations et animations** étaient proposées à l'ensemble des écoles bruxelloises francophones, d'autre part, un **programme d'actions, appelé le « Défi du Tri »**, était suivi par une vingtaine d'écoles. Ce dernier a permis d'encourager et de responsabiliser les élèves et les responsables pédagogiques à un meilleur tri. Il s'est poursuivi jusqu'à la fin de l'année scolaire 2006-2007.

Il comprenait des évaluations périodiques du tri ainsi que des animations. Les résultats des évaluations, transcrits sur des tableaux graphiques, permettaient à l'ensemble des acteurs de l'établissement de connaître à tout moment les progrès réalisés, et d'en tirer des conclusions constructives.

3.6.4. Résultats

Les déchets produits par les écoles primaires et maternelles représentent 35 kg/élève/an ou 4.479 T. Les collectes sélectives des recyclables secs (emballages et papier & carton) représentent 14% de l'ensemble des déchets collectés en porte-à-porte (281 T de déchets d'emballages et 358 T de déchets de papier & carton).

Comme pour les ménages, les écoles trient peu malgré le fait que les collectes sélectives soient gratuites.

Tableau 14. Evolution de la collecte de déchets chimiques ménagers

2003 -2004				
	Kg/élève/an	Nbre d'élève maternel et primaire	Gisement - t	%
Emballages	2,2	127.972,0	281,5	6,3
Papiers & Cartons	2,8	127.972,0	358,3	8,0
Déchets non triés	30,0	127.972,0	3.839,2	85,7
Total	35,0	127.972,0	4.479,0	100,0
Recyclables secs				14,3

Source : Analyse de la poubelle des écoles en Région de Bruxelles-Capitale – RDC Environnement & Sita – 2004

Le potentiel de recyclage des déchets des écoles est de **46,8% du gisement total**.

Le taux de recyclage des déchets des écoles est actuellement de 9,5%, soit seulement **20,3% du potentiel de recyclage**.

Le taux d'indésirable dans les collectes sélectives d'emballages est fort important : 45,6 % des PMC. Pour les papiers & cartons, le taux d'indésirables est de 14,6 %.

3.6.5. Constats

Constats

Malgré un intérêt manifeste du corps enseignant pour l'intégration de la problématique « déchets » dans leurs cours, les écoles fondamentales trient peu et les consignes de tri ne sont pas bien respectées.

4 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS NON MENAGERS

Pour les déchets non ménagers, le plan se fixe pour objectif de développer une politique intégrée basée sur la combinaison d'instruments réglementaires et de contrôle, d'instruments de sensibilisation et d'instruments économiques visant à mettre en œuvre le principe du pollueur payeur.

A côté de cette approche stratégique globale, le plan développe une approche sectorielle qui met l'accent sur certains secteurs particuliers.

Les prescriptions, objectifs et réalisations générales, tous secteurs confondus, sont présentées ici. Elles seront complétées ci-dessous par les prescriptions, objectifs et réalisations pour chaque secteur ciblé plus particulièrement à savoir :

- les déchets de l'industrie alimentaire ;
- le secteur de la construction et de la démolition avec une attention particulière pour les déchets dangereux, comme les PCB et l'amiante ;
- les déchets recyclables des bureaux ;
- les déchets organiques du secteur HORECA et de la restauration collective ;
- les déchets des activités de soin de santé.

4.1 LES ENTREPRISES TOUS SECTEURS CONFONDUS, Y COMPRIS PME

4.1.1. *Ce que le plan prévoit*

Le plan prévoit d'aider les entreprises à la fois par des instruments réglementaires et de contrôle, par des instruments économiques et par des instruments de sensibilisation.

4.1.2. *Objectifs du plan*

Le seuls objectifs chiffrés concernent des secteurs spécifiques et seront examinés par après.

4.1.3. *Réalisations*

Le plan prévoit d'informer les entreprises en matière de déchets. Un des objectifs plus particulier du plan déchets était d'étudier la possibilité d'un retour économique aux entreprises pour la réalisation d'un plan de gestion adéquate de leur déchets ainsi que de les informer sur l'intérêt du tri .

Au cours de ces dernières années, l'IBGE a développé son programme d'actions à destination des entreprises. Ces actions s'inscrivent dans un contexte transversal où tous les domaines environnementaux sont abordés. Les modifications en cours visent à ce que les actions initiées sur les différentes problématiques environnementales en direction des entreprises (énergie, déplacements, dématérialisation, etc...) soient menées de façon cohérente, logique et complémentaire, tout en veillant à ce que chacun des axes maintienne sa propre visibilité.

Ainsi, via le label « Entreprise écodynamique », l'IBGE fournit aux entreprises qui le souhaitent, un support et une reconnaissance officielle des bonnes pratiques de gestion environnementale mises en œuvre dans les entreprises. Les actions développées dans ce cadre permettent notamment de fournir aux entreprises un inventaire des aides et soutiens que Bruxelles Environnement – IBGE (et d'autres acteurs) leur offre dans leur démarche environnementale (primes, facilitateurs, dématérialisation, déplacements, etc...).

La thématique des déchets fait bien sûr partie de la démarche. Dans le cadre de ce projet, des ateliers ouverts à toutes les entreprises bruxelloises ont été organisés. A titre d'exemple, les potentialités offertes par l'informatique de bureau pour économiser les ressources et réduire les déchets a fait l'objet d'ateliers en 2004 et 2006.

Les actions de sensibilisation notamment s'inscrivent dans un contexte de partenariat avec l' ABE et les fédérations professionnelles. Le relais de ces structures en contact direct avec les entreprises, permet de faciliter l'accès aux entreprises et renforce la crédibilité des messages.

Les actions de communication comprennent notamment :

- le Site Internet IBGE : qui a été restructuré en 2003 et est en cours de refonte totale ;
- le trimestriel « Bulletin Entreprise et Environnement » : celui-ci est renouvelé depuis 2007 dans le but de toucher davantage les décideurs d'entreprises ;
- les E-News : qui sont éditées tous les 2 mois environ et envoyées aux abonnés, aux fédérations et à la presse. Leur objectif principal est de renforcer les autres actions de l'IBGE: site Internet, formations, évènements... à travers les nouveautés de toutes sortes.

95% des entreprises en RBC sont des PME dont la classe de taille 1 (moins de 4 employés) est dominante. Celles-ci disposent souvent de peu de temps pour aller chercher l'information sur les bonnes pratiques environnementales.

C'est pour cela que la Division Autorisation de l'IBGE a commencé à élaborer des pages internet et des guides pour les différents secteurs présents en RBC. Ces pages d'information visent les bonnes pratiques environnementales et les meilleures technologies propres qui peuvent être appliquées dans les petites entreprises notamment.

Ce manque d'information est également évident dans le domaine de la gestion des déchets. Et il n'existe pas de solution pratique et économique pour éliminer les petites quantités, que ce soit en terme de déchets dangereux ou de déchets de soins de santé ou encore de déchets animaux et même de déchets recyclables, les solutions doivent être stimulées au niveau du privé.

Le plan déchets prévoyait la désignation d'un responsable-formateur déchets pour les petites entreprises. 3 rencontres avec des représentants de fédérations professionnelles ont eu lieu en 2006 et n'ont pas eu de suite : UEB, AGORIA, FEDIS.

L'objet de ces réunions était de définir le profil de mission qui pourrait être attribué à un collaborateur Développement Durable au sein de chaque fédération professionnelle.

En matière de déchets, seule la FEDIS a marqué un intérêt pour le développement d'actions en matière d'emballages. Le thème de préoccupation principal étant pour chacun l'énergie.

En 2003, une étude a été réalisée par l'Institut Eco-Conseil pour quantifier les retours économiques obtenus par les entreprises éco-labelisées, c'est-à-dire montrant les bénéfices réalisés par les entreprises mettant en place une action d'amélioration de l'environnement. Un recueil d'exemples, « Eco-gérer et éco-nomiser : cas concrets », a été rédigé et placé sur le site Internet de l'IBGE en 2004. En 2005, l'Institut « Eco-conseil » a obtenu un contrat pour faire la promotion de l'outil et augmenter le nombre de cas concrets, parmi lesquels figurent la prévention et la gestion des déchets.

Le plan prévoyait spécifiquement de mettre en œuvre une politique de formation « travail et environnement », et en particulier de soutenir le programme du réseau intersyndical de formation à l'environnement.

Les 3 organisations syndicales représentatives sont subsidiées par la RBC dans le cadre du projet Brise. Ce subside est destiné à :

- **sensibiliser et former** les représentants syndicaux aux problèmes environnementaux posés dans leur entreprise et sur les solutions durables à y apporter;
- **développer** des compétences syndicales en donnant les moyens d'analyse et d'intervention nécessaires à la négociation avec les employeurs de mesures et de plans d'action concrets;

-
- **élaborer, proposer et promouvoir**, au niveau sectoriel et intersectoriel, auprès des autorités compétentes, des mesures d'aide économique, d'emploi et de formation professionnelle en contribuant d'une part, à une meilleure intégration des entreprises dans l'environnement urbain, qui constitue une des conditions du maintien et du développement de l'emploi existant et en soutenant, d'autre part, le déploiement d'activités nouvelles, créatrices d'emploi, en particulier pour les faiblement qualifiés, et utiles écologiquement, dans les domaines notamment de l'éco-construction ou de l'éco-rénovation, de l'assainissement de sols, du transport des marchandises, de l'utilisation rationnelle de l'énergie, etc.

En 2006, le programme d'action concernait la climatisation.

En 2007, il est axé sur les problématiques d'énergie

Il n'est donc pas prévu de débattre précisément de problématique "déchets" en 2007, quoique le sujet soit parfois indirectement abordé lors de la présentation de l'expérience particulière de gestion environnementale dans l'une ou l'autre entreprise.

Les flux de déchets dangereux ou spéciaux produits en grande quantité sont plus ou moins contrôlés, les petites quantités restent un problème.

4.1.4. Résultats

Aucune enquête n'a été réalisée pour juger de l'information pour les entreprises.

4.1.5. Constats

Les directives et règlements IPPC, Seveso, sous-produits animaux et les réglementations régionales relatives à la gestion de l'amiante, des déchets de soins de santé,... permettent d'obliger les grandes entreprises de correctement gérer leurs déchets et même d'appliquer de la prévention. Toutes ces réglementations ne concernent pas les petites entreprises qui constituent la majorité du tissu économique de la Région bruxelloise.

Les PME sont donc une cible prioritaire, trop peu touchée par une information adaptée et accessible actuellement.

4.2 CONSTRUCTION

4.2.1. Ce que le plan prévoit

Le plan déchets prévoyait des actions de sensibilisation du secteur par rapport à l'utilisation de matériaux de construction écologiques, par rapport à l'obligation de recyclage ou encore l'élimination correcte des déchets dangereux (prescription 22).

Il prévoit également des mesures relatives aux déchets dangereux dans le secteur de la construction et de la démolition. Ces mesures seront examinées au sous-chapitre relatif aux déchets dangereux en général (point 4.7).

4.2.2. Objectifs du plan

Le plan se fixe pour objectif de réutiliser et recycler 90% des déchets issus de travaux de démolition et de rénovation.

4.2.3. Réalisations

Le guide relatif à la gestion des déchets de construction et de démolition a été réactualisé en 2007 et intègre les filières en développement de démantèlement des bâtiments par le secteur de l'économie sociale. Les matériaux retirés précautionneusement lors du démantèlement retrouvent ainsi une vie dans un circuit de revente.

Une soirée d'information des entrepreneurs bruxellois a été organisée en collaboration avec le CSTC en 2007. Les présentations de Bruxelles-Environnement – IBGE concernaient l'obligation de recyclage en RBC ainsi que les filières de recyclages et les modalités de gestion correcte des déchets dangereux et de l'amiante.

Une présentation des filières de recyclage des déchets de rénovation en RBC incluant les possibilités offertes par le secteur d'économie sociale est prévue en 2007 pour le Centre Urbain.

La sensibilisation à l'utilisation de matériaux de construction écologique ou au tri des déchets de construction fait partie intégrante des projets de sensibilisation à l'éco-construction. Ces projets intègrent les autres problématiques environnementales comme l'énergie, etc...

Deux projets de démonstration réalisés avec le soutien financier de la Commission européenne ont été suivis : le projet APPRICOD, relatif au tri et au recyclage des déchets plastiques produits par la construction et le projet IRMA, portant sur le démontage sélectif.

4.2.3.1. Le projet Appricod

Les plastiques n'ont été introduits dans la construction qu'à partir des années soixante. Les plastiques sont encore relativement peu présents dans les déchets de construction des bâtiments démolis aujourd'hui, ils représentent 0,7% (moyenne européenne). D'ici 20 ans, leur part est appelée à grandir.

Au printemps 2006 se clôturait le programme européen Appricod dont l'objectif visait à mettre en place, à l'aide de projets pilotes, des scénarii de collecte de déchets plastiques de construction et de démolition en vue de les recycler ; et, sur base des observations, de définir les bonnes pratiques de gestion des déchets plastiques de C&D ainsi que de les disséminer grâce à un guide pratique, d'une part et à des séminaires organisés au niveau régional et européen, d'autre part. L'IBGE, en plus d'être partenaire du projet, s'est occupé de la coordination générale du projet.

L'équipe projet, dont faisait partie Bruxelles Environnement - IBGE, a développé quelques outils intéressants pour le secteur de la construction et de la rénovation :

- le cd-rom quadrilingue "Towards Sustainable Plastic Construction and Demolition Waste Management in Europe" contenant des affiches, des outils de travail et quelques publications ;
- le guide "Pour une gestion durable des déchets plastiques de construction et de démolition en Europe" qui contient une description de la situation actuelle, des projets pilotes et des recommandations pour une meilleure gestion ;
- une brochure succincte.

4.2.3.2. Le projet IRMA

La plupart des bâtiments et structures contiennent des contaminants en quantité significative en termes d'impact sur l'environnement et la santé. Certains bâtiments ont été construits avec des matériaux contenant des substances considérées comme dangereuses aujourd'hui (amiante, PCB, métaux lourds, certaines peintures,...). Dans le contexte du développement urbain, les principaux défis sont la réhabilitation d'anciens bâtiments, la minimisation des déchets et le recyclage des matériaux. Pour répondre à ces défis, les matériaux contaminés doivent pouvoir être séparés de la fraction inerte réutilisable. Il est indispensable pour ce faire, d'identifier, avant le début des travaux de démolition, les contaminants et matériaux contaminés présents dans le bâtiment à démolir.

Le projet IRMA comporte les étapes d'identification des agents contaminants et des méthodes de décontamination, de vérification des données sur chantiers et d'élaboration d'un plan de démolition sélective.

L'IBGE participe à la recherche de sites (structures et bâtiments) contaminés en RBC pour y mettre en place les projets pilotes de gestion de déchets dangereux.

Deux des trois projets situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sont en voie de finalisation.

4.2.4. Résultats

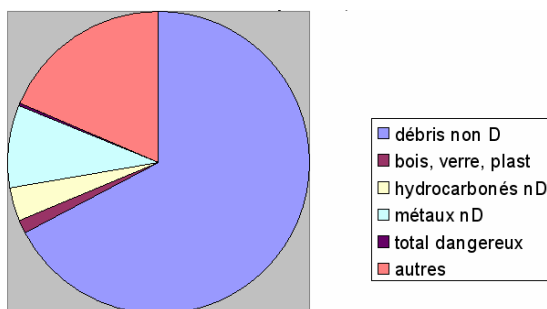
Les déchets de construction et de démolition représentent une part majeure des déchets non ménagers en Région de Bruxelles-Capitale. Plus de 600.000 tonnes (hors terres) par an sont produites. Les déchets se répartissent par matériau comme suit :

- maçonnerie – 45%
- béton – 38%
- asphalte – 10%
- céramiques – 3%
- bois – 2%
- autres – 2%.

D'après les chiffres du « registre déchets » en comparant les fractions collectées sélectivement en vue du recyclage (inertes, bois, verre, plastiques, métaux et hydrocarbonés non dangereux) et le total des déchets de construction et de démolition, le pourcentage de déchets « recyclés » est d'un peu plus de 80%. Vu que l'objectif du plan était de 90%, il reste donc de la sensibilisation et des actions à faire pour l'atteindre.

D'après les données du registre 2005, ce constat peut se présenter par le graphique suivant :

Figure 8. *Composition des déchets collectés ("autres" et "déchets dangereux" sont des déchets non recyclables)*



Source : Registre des déchets, 2005

4.2.5. Constats

80% des déchets de construction sont recyclés (objectif : 90%) mais pas vraiment grâce à des infrastructures régionales. Peu est fait en matière de prévention ou de réutilisation.

4.3

4.3.1. Ce que le plan prévoit

Au niveau prévention, le Plan prévoit :

- d'introduire des critères environnementaux dans les marchés publics et les bureaux ;
- de rationaliser l'utilisation des nouvelles technologies.

Au niveau gestion, le plan prévoit d'étudier les incitants économiques pour encourager le tri.

4.3.2. Objectifs du plan

Au niveau régional :

- diminuer la quantité de déchets non triés de 10% ou de 30 kg/employé ;
- collecte de 50% des recyclables secs.

Au niveau de chaque entreprise :

- diminution de la quantité de papier consommé par travailleur de 10 à 30%.

4.3.3. Réalisation

4.3.3.1. Introduire des critères environnementaux dans les marchés publics et les bureaux

Dans sa déclaration de politique générale de **2004**, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale expose que, dans le cadre d'un environnement de qualité, la Région encouragera l'introduction de clauses environnementales dans les cahiers des charges publics afin d'orienter les achats des pouvoirs publics vers des produits et services durables.

C'est également l'objet d'une prescription du plan déchets (prescriptions 16, 17, 18).

Dès 2004, l'IBGE a mené une étude sur les politiques étrangères de « verdurisation » des marchés publics, et a développé un projet de « cahiers des charges types » et de définition d'une « procédure d'évaluation et de classement des offres ».

Cette étude a été complétée par une autre en 2005 destiné à peaufiner les critères à mettre dans les cahiers des charges pour tout une série de produits.

Depuis 2005, l'IBGE participe au groupe de travail regroupant les autorités fédérales et régionales autour des marchés publics durables (CIDD et le SPP DD).

Dans le cadre des actions de soutiens aux entreprises labellisées « Entreprises Eco-dynamiques », des ateliers d'échange d'informations sont organisés sous forme de séminaires ou de Forum de discussion sur le site Internet de l'IBGE.

Le thème des achats écologiques y a été abordé à plusieurs reprises, comme par exemple dans le séminaire sur les clauses environnementales dans les cahiers des charges (2001), celui sur la politique des achats respectueux de l'environnement (2002) et celui sur le management environnemental & achats de produits / services pour l'entretien écologique des produits d'entretien (2003).

Depuis 2005 également, l'IBGE soutient l'Association des Villes et des Communes Bruxelloise pour mettre en place un Forum du développement durable. Les thématiques abordées visent notamment la consommation publique durable :

- organisation pour les fonctionnaires communaux d'ateliers d'échange d'information sur les achats durables ;
- constitution de recueil de bonnes pratiques et de fiches « types » ;
- constitution d'une bibliothèque virtuelle comprenant des exemples de cahiers des charges « écologiques » ;
- diffusion des informations « DD » dans la lettre d'information aux communes (le « Moniteur du développement durable » depuis 2007).

Fin 2005, un appel à projets « développement durable » a été lancé auprès des communes bruxelloises. Plusieurs communes ont rentré des projets « d'achats durables » : Ville de

Bruxelles (sensibilisation et formations des fonctionnaires aux achats durables), Commune d'Anderlecht et de Schaerbeek (achats de véhicules propres).

La Région évalue la possibilité de mettre en place des centrales d'achat. En 2005, une première réunion avec les responsables communaux a été réalisée dans cet objectif mais sur la problématique des véhicules propres.

Une des étapes nécessaires avant de mettre en place une stratégie de promotion des achats verts est de tester les procédures, les critères ainsi que l'offre disponible.

L'IBGE a réalisé un marché de services pour le nettoyage écologique des bureaux. Un cahier des charges sur les fournitures de papier a été lancé. Mais pour convaincre les acheteurs, il a été demandé de refaire une étude sur la qualité, l'utilisation, le prix, etc... du papier recyclé. Cette étude démarre fin 2007.

Actuellement, le petit matériel de bureau est analysé afin d'aboutir à un cahier des charges pour des fournitures écologiques. Pour l'instant, l'analyse a abouti à une limitation du nombre de produits offerts au personnel et à la mise en place d'une procédure dématérialisée pour les commandes. Pour le cahier des charges, la difficulté réside dans le fait qu'il s'agit de mettre des critères pour 80 types de produits différents. Quant aux fournisseurs, ils proposent généralement leurs propres critères et ne peuvent fournir l'ensemble des produits demandés dans une version « écologique ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du 1^{er} plan « déchets », la Région a mis en place une charte sur l'éco-consommation et la gestion des déchets de bureau. Une campagne d'information a été réalisée ainsi qu'une circulaire administrative sur l'éco-consommation et la gestion des déchets (circulaire « Gosuin-Chabert »). Vu le souhait d'adopter une démarche plus globale traitant de tous les domaines de l'environnement, la charte centrée sur la problématique des déchets a été remplacée par la charte et le label « Entreprise Eco-dynamique ».

En 2005, l'IBGE a lancé une étude juridique pour la réactualisation et l'élargissement de la circulaire éco-consommation de 1993.

En parallèle et via l'AVCB, une enquête sur le développement durable au niveau local, dans les communes bruxelloises, y compris les achats durables, a été réalisée. Elle a démontré que les politiques d'achats durables ne vont pas encore très loin, les avancées les plus importantes apparaissent pour le papier recyclé et le café issu du commerce équitable. Parmi les facteurs jugés indispensables ou favorables afin de favoriser des actions DD dans les communes, on retrouve prioritairement une demande pour des moyens financiers et humains, mais également une demande d'accompagnement extérieur, d'échanges d'expériences, de formations et d'informations.

En 2006, l'IBGE a lancé une étude pour l'évaluation du « greening » des achats dans les administrations publiques de la Région de Bruxelles-Capitale

Cette étude avait pour objet l'évaluation de la mise en œuvre de la circulaire « Gosuin-Chabert » de 1993 par les administrations communales et régionales de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce projet visait à dresser un état des lieux des pratiques de gestion d'achat des administrations ; identifier les freins et leviers qui expliquent les situations actuelles ; évaluer l'influence de la circulaire ; évaluer et identifier les besoins en outils et autres mesures de soutien, élaborer des recommandations critiques pour l'élaboration d'une nouvelle circulaire.

Les recommandations dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle circulaire étaient :

« Si l'élaboration d'une nouvelle circulaire n'est pas citée spontanément comme une piste d'action en vue de faciliter l'intégration de critères environnementaux et/ou sociaux dans les marchés publics par les personnes rencontrées, bon nombre d'entre eux s'accordent quand-même pour dire que ce type de document officiel est sans doute un moyen utile et adapté au fonctionnement des administrations (univers "formaliste" et "procédurier" des administrations).

Il semblerait opportun que des objectifs clairs viennent compléter la circulaire mais qu'une certaine liberté soit laissée quant aux moyens à mettre en œuvre.

En outre, il semble essentiel de prévoir une série de mesures d'accompagnement de la circulaire :

1. faire largement connaître ce nouveau texte et de s'assurer de sa notoriété;
2. traduire en termes pratiques et concrets;
3. prévoir une série de mesures d'accompagnement, notamment en ce qui concerne l'amélioration des compétences, des connaissances et la diffusion de l'information (voir aussi d'autres idées dans les pistes d'actions du point précédent);
4. définir des principes et des critères d'évaluation intégrés à la circulaire ».

Sur base de ces deux études, l'IBGE a proposé une circulaire, élargissant la circulaire de 1993, et proposant des outils d'accompagnement, afin que les institutions bruxelloises puissent réaliser leurs achats publics de manière durable.

Le but de cette circulaire est d'inciter les institutions bruxelloises à acheter durable.

Afin de faciliter ces achats publics durables des outils seront mis à la disposition des institutions concernées (cahier des charges type pour papier recyclé, cahier des charges type pour autres fournitures, coordonnées d'experts juridiques pour marchés publics, utilisation du guide des achats durable fédéral, fiches critères produits, formations et informations, étude comparative de papiers recyclés actuels).

Cette nouvelle circulaire concernerait les communes, les intercommunales, les zones de police, les CPAS, les fabriques d'églises, les organismes d'intérêt public, les organismes pararégionaux, les asbl d'intérêt régional et le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, c'est un grand nombre d'institutions qui, en pratiquant ces achats de manière durable, remplissent leur rôle d'exemple et peuvent servir de modèles aux entreprises privées en contribuant à développer le marché des fournitures durables. Elle est en cours de validation.

4.3.3.2. Rationaliser l'utilisation des nouvelles technologies

Le secteur des bureaux, à Bruxelles, produit plus de 200.000 tonnes de déchets de papier et carton par an. Ce flux comprend principalement 4 types de déchets de papier-carton :

- 20% papier blanc ;
- 13% journaux et magazines ;
- 14% carton ;
- 13% autres.

En 2004, l'IBGE a lancé un premier vaste mailing d'information des entreprises à ce sujet. Une demi-journée d'information a été organisée et a rassemblé une centaine d'organismes intéressés.

L'IBGE a également relancé une étude pilote auprès de 25 organismes.

Par rapport aux études précédentes, celle-ci devait assurer la mise au point de méthodologie de diagnostic et développer des résultats chiffrés (en consommation de papier et en impact financier) selon les secteurs d'activité.

Cette étude a montré :

Cas avec potentiel d'amélioration important (11/25)

Économie moyenne de 21 à 25 %

5000 fe – 25 kg – 250 € d'économies/pers/an

Cas avec potentiel limité car consommaient déjà peu (10/25)

Économie moyenne de 15%

1500 fe – 7,5 kg – 75 € pers/an

Cas de non investissement dans le projet (4/25)

Augmentation en moyenne de 15%

Potentiel à plus long terme (mesures organisationnelles)

30% en plus en moyenne

Exemple : 5 ans → réduction de 70%.

Les 25 organisations du panel étudié ont pu économiser 18 % de la consommation de papier (moyenne pondérée), soit un peu plus de 75 tonnes de papier et 775.000 euros

Les outils mis au point dans le cadre de la démarche «To print or not to print », sont disponibles directement via le site web de l'IBGE à partir de la page entreprise/déchets/ Moins de papier au bureau.

Un nouveau vaste mailing d'information a été lancé en 2005.

En 2006, suite aux peu de réactions qu'on suscité le mailing de promotion réalisé sur le sujet en 2005, l'IBGE a réalisé une enquête auprès des entreprises.

Sur cette base, les outils ont été revus en 2007 et une nouvelle action de promotion est lancée fin 2007.

Les outils revus sont enrichis d'un encadrement de terrain offert aux organismes de minimum 50 personnes afin d'aider les responsables locaux à faire l'état des lieux, à concevoir le plan d'action et à le mettre en œuvre.

Notons enfin que, dans le cadre de l'appel à projets « développement durable » lancé par l'IBGE auprès des communes de 2005, la commune de Watermael-Boitsfort a développé un projet de dématérialisation

En outre, l'IBGE a souhaité tester par lui-même les principes préconisés et a adopté en 2004 un plan de dématérialisation. Ce plan vise à :

- privilégier le matériel bureautique éco-performant ;
- modifier les procédures internes pour diminuer la consommation de papier ;
- former le personnel aux nouvelles procédures dématérialisées ainsi qu'à l'utilisation de nouvelles imprimantes multifonctions ;
- sensibiliser le personnel au non-gaspillage de papier et d'énergie ;
- développer, dans le cadre de la simplification administrative et en partenariat avec le Centre informatique de la Région de Bruxelles-Capitale (CIRB), des e-formulaires pour des applications spécifiques telles que les demandes de permis d'environnement ;
- élaborer des indicateurs d'éco-gestion de l'IBGE.

4.3.3.3. La gestion des déchets de bureau

La plan prévoit que la Région étudie comment encourager le tri dans les bureaux et comment limiter les apports directs à NOH de déchets recyclables secs, par exemple via les tarifs à l'incinération ou via une taxation à l'incinération différenciée. En priorité, il sera étudié comment les déchets recyclables provenant des bureaux peuvent être évités à l'incinérateur de NOH. La Région étudiera également comment éviter la mise en décharge de déchets non ultimes.

Selon le rapport d'activité de l' ARP en 2005, pour ce qui concerne les contrats commerciaux, « Bruxelles Propreté » propose la « gratuité pour la collecte de déchets bien triés et valorisables ».

Les tarifs proposé par la Région tant pour la collecte que pour l'incinération des déchets à « Bruxelles Energie » sont fixés par le Gouvernement (cf. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 novembre 2001 fixant la tarification des prestations de l'Agence régionale pour la Propreté ; adopté le 11/04/2003, publié au MB le 27/06/2003).

Si le principe de la gratuité n'est pas inscrit pour tous les modes de collecte dans l'arrêté « tarification », le principe de réduction des tarifs proposés pour des déchets « bien triés conformément aux instructions de l'ARP » est repris pour la collecte porte à porte, pour la collecte par apports volontaires vers les déchèteries, et pour les tarifs préférentiels accordés à certains acteurs pour l'incinération des déchets.

La tarification différenciée pour l'incinération des déchets existe mais sur base du PCI des déchets.

Plus le « PCI » est élevé, plus l'énergie dégagée par les déchets est importante, plus le gestionnaire de l'incinérateur doit limiter les quantités de déchets introduites pour éviter des dégâts et plus le tarif d'incinération est élevé. Cela dépend donc du type de déchets : si les collectes sélectives ont éliminé les déchets organiques, alors le PCI risque d'augmenter. Si par contre, les recyclables secs ont été éliminés, alors le PCI risque de diminuer et le tarif est le plus bas.

4.3.4. Résultats

Beaucoup d'actions, notamment de recherche et d'information en matière d'achats durables ont été menées. Mais elles ne sont pas quantifiées

Les 25 entités auditées ont réalisé, en moyenne, une diminution de 18% des papiers achetés soit 77 t / an pour les 25 organismes (ou 10 kg/personne/an ou 2.000 feuilles/personne/an). Ce résultat a été obtenu uniquement par des actions à court terme (moins d'un an) et ne reflète que la moyenne. Par contre, aucune réduction des consommations énergétiques n'a pu être mise en évidence.

4.3.5. Constats

Des projets pilotes ont chiffré le potentiel de prévention dans les bureaux (flux papier), mais des actions d'ampleur n'ont pas encore été menées.

Le tri dans les bureaux progresse bien si on écoute les professionnels des déchets. Mais les données régionales ne permettent pas de chiffrer les résultats en matière de tri et de collecte et les incitants manquent.

4.4 SOINS DE SANTE

4.4.1. Ce que le plan prévoit

Le plan prévoit des actions pour les déchets spéciaux produits en quantités diffuses, ainsi que l'étude des langes réutilisables pour maisons de repos.

4.4.2. Objectifs du plan

/

4.4.3. Réalisations

Lors de la mise en œuvre du premier Plan Déchets, la Région a mis l'accent sur le tri des déchets à risque (déchets "spéciaux" d'activités de soins de santé) et a imposé un mode de gestion et d'élimination respectueux de la santé et de l'environnement. Elle s'est dotée d'un cadre juridique et a réalisé une campagne d'information et de sensibilisation sur les déchets de soins, les déchets dangereux et les déchets recyclables à l'attention des hôpitaux.

Une enquête spécifique a été réalisée en 2002 pour évaluer les quantités de déchets spéciaux "diffus", c'est à dire produits par les maisons de repos et de soins ainsi que par les médecins, généralistes, les infirmières à domicile, les dentistes, vétérinaires, diabétiques, etc...

Les déchets spéciaux produits par les maisons de repos et de soins en Région de Bruxelles-Capitale totalisent à peine 7,7 tonne/an. Ces institutions hébergent en moyenne 1,5 patient infectieux par an et par établissement pendant une période de 45 jours. Le reste des déchets spéciaux est composé essentiellement d'objets piquants, coupants et tranchants produits régulièrement au cours de l'année. La plupart de ces maisons utilisent des conteneurs spécifiques pour les objets spéciaux mais la majorité d'entre elles n'ont pas recours à un collecteur agréé pour les déchets spéciaux de soins de santé. La situation pour les déchets dangereux est quasiment identique.

Les seuls déchets spéciaux produits par les autres petits producteurs sont les objets piquants, coupants et tranchants, en quantités très faibles. Une grande partie des médecins généralistes utilisent des conteneurs spécifiques qui sont repris par les laboratoires d'analyses médicales ou apportés par le médecin lui-même vers un hôpital avec lequel il travaille.

Les producteurs de déchets de soins de santé diffus ne disposent donc pas de services de collecte et de transport des déchets appropriés. La modification de la législation relative au permis d'environnement du 6 décembre 2001 va permettre de légaliser ces filières existantes mieux adaptées aux caractéristiques des petits producteurs (élimination via un hôpital ou reprise par le fournisseur) en s'appuyant sur une procédure d'enregistrement, version simplifiée de l'agrément des collecteurs de déchets dangereux.

L'inventaire n'a pas été refait. Les données sont celles déclarées par les collecteurs de déchets.

L'objectif du plan était de légaliser les filières existantes pour les petites quantités de déchets spéciaux (prescription 95). Un projet de modification de l'arrêté du 23 mars 1994 relatif à la gestion des déchets résultant d'activités de soins de santé a été élaboré et des contacts ont été pris avec les partenaires de reprise des déchets. L'introduction d'un suivi très strict de la reprise entraînerait des problèmes de charge administrative trop lourde pour ces partenaires. La possibilité de mettre en place une obligation de reprise sur les seringues usagées a été discutée avec les 2 autres Régions belges en 2006. La solution idéale n'a pas encore été trouvée.

Le plan prévoyait également d'étudier la faisabilité pour les maisons de repos et de soins d'utiliser des langes réutilisables (prescription 96). Une rencontre s'est organisée en 2007 avec quelques établissements dont la direction était parmi les plus motivées, autour du matériel lavable disponible actuellement. Dès que la recherche en cours d'un matériel lavable adapté aux adultes de ces établissements aboutira, des projets pilotes pourront s'organiser dans ces établissements.

4.4.4. Résultats

/

4.4.5. Constats

Il manque toujours des solutions d'élimination des déchets spéciaux produits en petites quantités issus de l'activité des soins de santé.

4.5 DECHETS ANIMAUX

4.5.1. Ce que prévoit le plan

Le plan prévoit d'informer les petits producteurs et acteurs spécifiques sur le cadre réglementaire, d'assurer la traçabilité sur son territoire, de mener des contrôles périodiques sur la filière et la qualité.

4.5.2. Objectifs du plan

/

4.5.3. Réalisations

Dans la foulée des crises de contamination de la chaîne alimentaire (crise dioxine, vache folle, ...), la législation européenne, fédérale et bruxelloise a été adaptée pour éviter toute contamination par des déchets dangereux ainsi que pour garantir la bonne gestion des déchets animaux et en particulier, d'en assurer la traçabilité.

Pour garantir la sécurité de la chaîne alimentaire, les diverses autorités en charge de la législation et du contrôle doivent se coordonner. C'est pourquoi une Convention relative aux déchets animaux dans les secteurs des viandes et des produits de la pêche a été conclue le 4 janvier 2001 entre le Ministre fédéral de la santé publique, de la sécurité de la chaîne alimentaire et de l'environnement et les trois Ministres régionaux compétents en matière d'environnement.

Le plan déchets prévoyait que la Région mette en œuvre les accords conclus dans la convention du 4 octobre 2001 (prescription 84).

La convention du 4 janvier 2001 a été renouvelée le 10 janvier 2003.

Plusieurs arrêtés ont été adoptés : l'Arrêté du Gouvernement du 28 novembre 2002 de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'élimination des déchets animaux et aux installations de transformation de déchets animaux, ainsi que l'Arrêté Ministériel du 20 mars 2003 modifiant l'AGRBC du 28 novembre 2002.

Le règlement 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 a été adopté. Il établit des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et a pour but d'imposer des conditions strictes de séparation, d'identification, de stockage, de collecte, de transport, de transformation et d'élimination.

Suite à l'adoption de ce règlement, une nouvelle convention a été conclue le 28 octobre 2005.

Suite aux modifications du cadre légal relatif à la gestion des déchets d'animaux, le nombre d'établissements concernés et les quantités de déchets visées ont augmenté sensiblement. Dans le secteur de la viande, outre les 2 abattoirs existants en Région bruxelloise, une centaine d'ateliers de découpe et ateliers de transformation de la viande et à peu près 600 petits bouchers sont concernés par la législation. Une base de données reprenant les entreprises concernées par le règlement a été créée. Y figurent 5.648 entreprises des secteurs producteurs de sous-produits animaux : HORECA, producteurs - transformateurs et distributeurs de tout produit d'origine animale, etc.

Les conditions des permis d'environnement concernés sont adaptées aux exigences des législations.

Les collecteurs et transporteurs de déchets animaux ont été identifiés et enregistrés à partir de 2003 sur base de l'arrêté du 28 novembre 2002. Les collecteurs et transporteurs enregistrés doivent déclarer trimestriellement les catégories, quantités et destinations des déchets. Pour assurer la traçabilité de ceux-ci, une procédure par bordereau de suivi a été mise en place. Lors des inspections dans les établissements producteurs de sous-produits animaux, ces bordereaux sont systématiquement vérifiés et comparés avec les registres de déchets des producteurs de déchets animaux.

En 2006, 32 transporteurs/collecteurs sont enregistrés dont 14 pour les huiles et graisses usagées, et 3 pour les cadavres d'animaux domestiques dont 2 pour les cadavres d'animaux d'expérience et domestiques.

Les quantités de déchets déclarées par les collecteurs enregistrés sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 15. Quantités de déchets animaux déclarées par les collecteurs enregistrés

	2003 – tonnes	2004 – tonnes
Catégorie 1 et 2	+/- 6.000	+/- 6.000
Catégorie 3	+/- 10.300	+/- 10.000

Source : Division Inspectorat – déclarations des gestionnaires de déchets animaux au registre déchets de l'IBGE

Catégorie 1 : matières à risque spécifié, soit les parties d'animaux enlevées suite aux mesures de lutte contre l'ESB (maladie « de la vache folle »), cadavres d'animaux et d'animaux domestiques ; doivent être incinérés

Catégorie 2 : matières à haut risque, ne peuvent pas aboutir dans la chaîne alimentaire

Catégorie 3 : matières à bas risque, déchets de préparation de la viande, huiles et graisses de cuisson.

Le plan déchets prévoyait des contrôles spécifiques périodiques sur la filière des déchets animaux (prescription 85).

Chaque année, l'IBGE contrôle les abattoirs dans le cadre de l'application de la directive « IPPC » (Directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution). Des contrôles thématiques ou sur base de plaintes sont organisés dans les autres établissements. En 2004, 50 entreprises ont été contrôlées.

En automne 2004, les inspecteurs de l'Office Alimentaire et Vétérinaire Européen ont fait une visite d'inspection afin de vérifier la mise en œuvre des réglementations liées aux déchets animaux. La Région n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

Des collaborations ont été mises en place avec l'Unité provinciale de contrôle de Bruxelles de l'Agence Fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire : elles portent sur l'échange d'informations relatives aux contrôles et aux données sur les entreprises concernées par le règlement européen sur les sous-produits animaux. En 2005, des formations ont également été organisées pour leurs agents.

Lors de la fête de l'Aïd-Al-Adha, il est estimé qu'environ 15.000 moutons sont abattus. Cet abattage doit se faire rituellement en 6 heures de temps, ce qui nécessite l'ouverture d'abattoirs provisoires.

A Bruxelles, un seul abattoir permanent est autorisé à pratiquer l'abattage rituel pour la fête de l'Aïd Al Adha. Les Communes établissent des lieux d'abattage temporaires.

Le plan prévoyait que Bruxelles-propreté continue des collectes ponctuelles notamment de déchets de mouton lors de la fête du sacrifice (prescription 65).

L'Agence Régionale pour la Propreté publique place dans les lieux d'abattage temporaires communaux ainsi que dans des endroits stratégiques des conteneurs spéciaux pour collecter les déchets ainsi générés. Des abattages non autorisés ont lieu et sont mis en évidence suite aux comptages des déchets.

Depuis 2004, les abattoirs et lieux de stockage temporaires des déchets de mouton sont contrôlés chaque année.

Tableau 16. Données relatives à la fête du mouton

Année	sites d'abattage avec permis d'environnement	site régional	sites de dépôt	moutons abattus
2004	5		5	+/- 2000
2005	5		5	+/- 2300
2006 (janvier)	3	1	0	+/- 6250

Source : Inspectorat – synthèse des sites à contrôler par an

Pour coordonner la position de la Belgique, et notamment pour améliorer la cohérence entre les aspects « santé » et « environnement », les administrations en charge de ces questions ont créé un groupe de travail. Le groupe se réunit au minimum 6 fois par an.

Le plan prévoyait de rendre le cadre réglementaire de gestion des déchets animaux compréhensible pour les acteurs (prescription 83). Certains acteurs spécifiques comme les cirques et l'enseignement étaient alors visés. La convention du 23 octobre 2005 qui a permis de répartir les compétences entre le Fédéral et les Régions, a placé la compétence relative aux activités de ces acteurs au niveau du Fédéral.

Entre 2003 et 2007, des actions d'information (réunions d'information, dépliant « Déchets animaux chez les bouchers », mailing, articles dans le « Bulletin des Entreprises et de l'Environnement », formation) ont été réalisées, qui ont eu pour cible les producteurs, collecteurs / transporteurs de déchets animaux mais aussi les Communes, pour leurs compétences en matière de délivrance et de contrôle des permis d'environnement pour certains établissements produisant des déchets animaux (boucheries, HORECA).

Cependant, le règlement 1774/2002 a introduit une matière nouvelle dans la gestion des déchets animaux que sont les anciennes denrées alimentaires⁹.

Le secteur concerné bénéficie d'ailleurs, par le règlement (CE) n° 197/2006 de la commission du 3 février 2006 portant mesures transitoires, en vertu du règlement (CE) n° 1774/2002, en ce qui concerne la collecte, le transport, le traitement, l'utilisation et l'élimination des anciennes denrées alimentaires, d'une dérogation avec conditions jusqu'au 1er juillet 2007. La prolongation du délai jusqu'au 31 juillet 2009 vient d'être adopté par le règlement 832/2007.

Une petite enquête sur la gestion des déchets animaux dans le secteur de la distribution a été réalisée en 2006. Il semblerait qu'en majorité, ce secteur produisant les anciennes denrées alimentaires ne remettrait pas encore ces matières de catégorie 3 à un collecteur enregistré.

Il s'agirait de quelques 1.060 établissements vendant des aliments en RBC.

Une circulaire nationale est en préparation au niveau de la Commission des sous-produits animaux. Elle est destinée à ce secteur et expose clairement les modalités de gestion des anciennes denrées alimentaires,

Le secteur de la viande qui a fait l'objet des législations antérieures au règlement sur la gestion des déchets animaux, et qui donc gère normalement correctement les déchets animaux, représente quelques 850 établissements. Le secteur des poissonneries n'a pas encore fait l'objet d'attentions spécifiques, il produit néanmoins des déchets animaux et est constitué de plus de 90 établissements.

D'autres établissements sont susceptibles de produire des déchets animaux pour lesquels le règlement est d'application. 5.818 établissements dans l'HORECA et 1.412 cuisines collectives concernés par les déchets de cuisine et de table lorsqu'ils sont envoyés à un centre de compostage ou de biogaz.

La gestion correcte des déchets animaux est donc loin d'être appliquée.

Le contrôle de la qualité des flux susceptibles d'être contaminés par des déchets dangereux comme les PCB sera examiné au point 4.7.

4.5.5. *Constats*

Malgré une mise en conformité en cours, les déchets animaux sont encore gérés incorrectement dans plus de la moitié des établissements. On constate depuis 2004, une augmentation progressive de l'utilisation des centres d'abattage autorisés. Ceux-ci sont en effet passés de 2.000 moutons en 2004 à plus de 6.000 moutons abattus en 2006 mais il semble évident, au vu des quantités de déchets collectés, que les abattages non autorisés sont encore nombreux.

4.6. BOUES

4.6.1. *Ce que prévoit le plan*

Le plan déchets prévoyait l'élaboration de propositions de gestion adéquate et/ou d'outils réglementaires et administratifs notamment pour les boues.

4.6.2. *Objectifs du plan*

/

⁹ Les anciennes denrées alimentaires d'origine animale ou contenant des produits d'origine animale, autres que les déchets de cuisine et de table, qui ne sont plus destinées à la consommation humaine pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale.

4.6.3. Réalisations

Un arrêté sur les boues a été finalisé dès la fin 2003. Cependant, aucune suite ne lui a été donné pour des raisons contextuelles (attente arrêté sol, puis expérience sols, discussions avec l'AED, modifications des compétences en matière de gestion de l'eau...).

Les boues draguées ou curées sont actuellement envoyées dans les autres Régions et mises en décharge suivant les normes en vigueur dans les Régions de destination.

4.6.4. Constats

Que ce soient les boues de dragage du canal ou de curage des égouts, elles sont de trop mauvaise qualité pour pouvoir les recycler, un contrôle renforcé ainsi que la sensibilisation des usagers du canal ou des égouts reste à réaliser.

4.7. DECHETS DANGEREUX : AMIANTE, TERRES, PCB

4.7.1. Ce que prévoit le plan

Le plan prévoit des mesures de contrôle en matière de PCB, déchets d'amiante, mais aussi des actions d'information ...

4.7.2. Objectifs du plan

/

4.7.3. Réalisations

4.7.3.1. Déchets dangereux (y compris déchets du secteur travail des métaux)

Depuis 1991, les déchets dangereux doivent être éliminés par un « éliminateur » ou « collecteur » agréé. L'agrément précise quels sont les types de déchet pouvant être éliminés : déchets dangereux avec ou sans restrictions supplémentaires (uniquement déchet d'amiante, déchets d'activités de soins de santé, révélateurs et plaques offset, ...), PCB et/ou huiles usagées.

Ces éliminateurs agréés sont tenus de remettre à l'IBGE une déclaration mensuelle reprenant, pour chaque transport, la date du transport, le nom des déchets transportés, leur quantité, leur provenance, et leur destination.

Actuellement, 76 sociétés sont agréées pour la collecte et/ou le traitement des déchets dangereux et 3 comme centre de traitement, 36 sociétés sont agréées pour l'élimination des huiles usagées et 16 pour l'élimination des PCB.

Ces sociétés sont systématiquement contactées si elles n'envoient pas de déclaration ou si le croisement avec d'autres informations fait apparaître des manquements dans leurs déclarations.

Le flux de déchets dangereux peut ainsi être suivi de manière précise et efficace.

Le plan prévoyait d'examiner la possibilité d'introduire une marque retour aux fournisseurs de produits dangereux (prescription 80). Les actions « obligations de reprise » contribuent à la réalisation de la présente prescription.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Arrêté relatif à l'agrément des exploitants de centres d'élimination de véhicules hors d'usage (ou VHU) habilités à délivrer un certificat de destruction, et aux conditions d'exploitation desdits centres, l'élimination des VHU est soumise à de nouvelles règles.

Il n'existe pas de solution de reprise économiquement intéressante en RBC pour les petites quantités de déchets dangereux. Or, les très petites entreprises et les PME représentent 95% de tous les établissements en Région bruxelloise, avec une part dominante des entreprises de 1 à 4 employés. Les quantités de déchets dangereux produits par un petit établissement ne sont pas très importantes mais, vu le nombre d'établissements concernés et la dangerosité des déchets produits, il est important d'évaluer si les modes de collecte stipulés dans la législation relative aux déchets dangereux sont adaptés au cas des petites entreprises.

Les secteurs les plus susceptibles d'être polluants et donc prioritaires avec des déchets dangereux liés à l'activité principale ou non sont :

- la vente et réparation de véhicules ;
- les services dits personnels (blanchisseries, teintureries, nettoyage à sec, ...) ;
- l'édition, l'imprimerie et la reproduction ;
- le travail des métaux ;
- le nettoyage industriel ;

Vu leur nombre, la Région ne peut pas assurer le contrôle de chaque entreprise productrice de déchets dangereux. Pour cela, il est nécessaire d'informer les entreprises (via leurs fédérations professionnelles) et de mettre en place une prise en charge solidaire par l'ensemble du secteur des coûts liés à la gestion des déchets dangereux.

Le plan prévoyait de sensibiliser les petites entreprises aux modalités de réduction et séparation des déchets dangereux (prescription 79). La Division Autorisations de Bruxelles-Environnement – IBGE a commencé depuis 2005 la publication sur le site Internet de pages de bonnes pratiques environnementales y compris pour la gestion des déchets et déchets dangereux visant ces secteurs. Un guide a été réalisé pour le secteur des imprimeries et un folder pour le secteur des métaux.

4.7.3.2. Déchets d'amiante

L'utilisation et le commerce de l'amiante et des produits contenant de l'amiante sont totalement interdits en Belgique depuis le 1^{er} janvier 2005. En Région de Bruxelles-Capitale, dès 1993, les chantiers d'enlèvement étaient soumis à permis d'environnement, et en 2001, un arrêté a fixé les conditions d'exploitation à respecter lors de l'enlèvement et de l'encapsulation de l'amiante dans des bâtiments ou des ouvrages d'art.

Le désamiantage est obligatoire en cas de démolition et à chaque fois que l'amiante est touché par des travaux de rénovation. Dans ce cas, le chantier est soumis à un permis d'environnement temporaire. L'IBGE est chargé de contrôler que les permis d'environnement délivrés sont bien respectés, que les déchets d'amiante sont confiés à des collecteurs agréés de déchets dangereux et acheminés vers des centres de traitement autorisés.

Les entreprises sont de plus en plus sensibilisées à cet aspect de la protection de l'environnement et de la santé, et de plus en plus souvent, les démolisseurs ou les entrepreneurs refusent d'entamer les travaux s'ils n'ont pas reçu toutes leurs assurances quant à l'absence d'amiante. Mais il y a lieu de rester vigilant car la situation n'est pas toujours aussi rassurante : beaucoup ignorent exactement ce qu'est l'amiante, pourquoi il a été utilisé et en sous-estiment les risques.

Le désamiantage peut aussi coûter très cher et entraîner des retards importants de chantier. Il n'est pas rare enfin que des applications d'amiante soient découvertes dans des endroits totalement insoupçonnés.

Environ 50% des dossiers amiante concernent des bâtiments publics. Une part importante des dossiers concerne aussi des immeubles privés de bureaux ou à usage locatif. Les permis d'environnement relatifs à des chantiers d'enlèvement d'amiante se déroulant dans des maisons individuelles sont quasi inexistantes. Pourtant, ces dernières devraient contenir également de l'amiante (surtout des calorifuges au niveau des chaufferies et des plaques d'amiante lié sous forme d'ardoises ou d'ondulés en façade ou en toiture), comme en témoignent les appels réguliers de particuliers qui éprouvent des difficultés dans l'évacuation de leurs déchets d'amiante.

Il n'y a actuellement en Région bruxelloise aucune solution de reprise, économiquement acceptable, pour les faibles quantités d'amiante produites lors des travaux des particuliers.

Les PAC ou les déchetteries régionales refusent l'amiante. Les collecteurs agréés pour la collecte des déchets dangereux ne sont économiquement pas supportables pour la reprise de petites quantités.

Il est donc possible que les déchets d'amiante contaminent les déchets de construction et de démolition ou les déchets ménagers incinérés ou encore forment des dépôts / enfouissements sauvages.

Le plan prévoyait de proposer des normes pour la gestion des déchets d'amiante et le développement d'un incitant financier pour favoriser l'élimination correcte de ces déchets (prescription 90).

Une étude se termine en 2007 et a pour but d'évaluer la quantité d'amiante ciment en petite quantité susceptible d'être amené au parc à conteneurs, les conditions dans lesquelles une telle reprise peut s'effectuer correctement ainsi que l'estimation du coût (infrastructures et exploitation) que cela engendre.

Le plan déchets avait pour objectif des contrôles spécifiques de la gestion des déchets d'amiante (prescription 89).

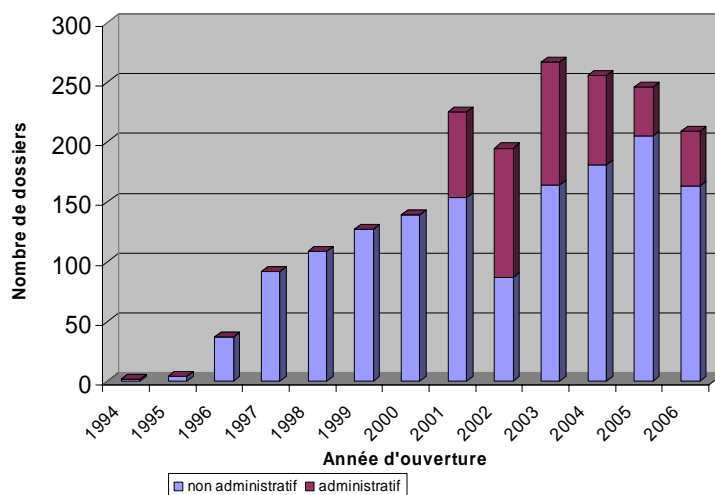
Pour assurer un suivi étroit, chaque chantier d'enlèvement d'amiante soumis à permis d'environnement fait l'objet d'un dossier d'inspection. Mais tous les dossiers n'offrent pas le même risque et ne nécessitent donc pas le même suivi.

Dans certains cas, des inspecteurs de l'IBGE font une ou plusieurs visites de terrain à l'improviste. Pour d'autres, (« contrôle administratif »), aucune visite n'est prévue sauf si des éléments d'information (plainte, notification alarmante, ...) l'imposent. En effet, les permis d'environnement octroyés imposent aux titulaires un nombre important d'autocontrôles quotidiens (ex. mesures de l'empoussièrement dans l'air) et de notifications (ex. en cas de dépassements des normes dans l'eau et dans l'air, d'incident, d'accident, etc.).

En 2004, 247 dossiers ont été ouverts en rapport avec l'amiante. Ils sont 243 en 2005. A noter que, vu le nombre important de dossiers, une partie d'entre eux est classée comme « administratifs » selon des critères prédéfinis. En 2005, 40 dossiers (16% de l'ensemble des dossiers) ont pu être traités de cette manière.

L'évolution du nombre de dossiers d'inspection amiante par type de dossiers est donnée au graphique suivant :

Figure 9. Evolution du nombre de dossiers d'inspection amiante par type de dossiers



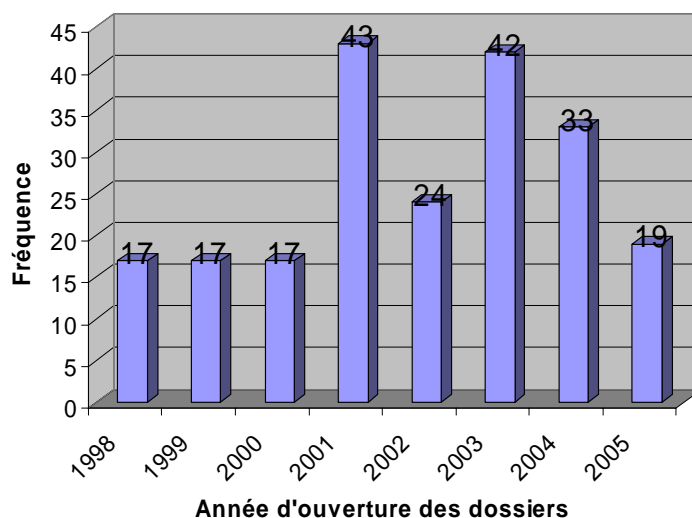
Source : Rapport interne d'activité de l'Inspectorat – synthèse 2006

Le désamiantage est principalement dû aux « petits » chantiers, produisant moins de 10 T de déchets. Il s'agit d'assainissements partiels et d'interventions ponctuelles : enlèvement d'amiante dans une chaufferie avant rénovation, par exemple.

Pour les chantiers de plus de 10 tonnes de déchets produits, on observe un pic dans les chantiers de grande importance en 2001. Parmi les « grands » chantiers, on peut citer l'immeuble Galilée (dossier ouvert en 1998), l'INR et la Tour Lotto (dossiers ouverts en 1999), la Cité Administrative de l'État, le Pachéco, la Tour Rogier, la Tour Botanique (dossiers ouverts en 2001), la Tour du Midi, l'OSSOM et la Tour Madou (dossiers ouverts en 2002), le Palais des Congrès, l'INNO, le Cinquantenaire, la Bibliothèque Royale, le Ministère de l'Emploi et du Travail (dossiers ouverts en 2003) et la Tour des Finances (dossier ouvert en 2004) et enfin les tuyaux postaux (tuyaux de transfert du courrier dont les parois contiennent de l'amiante) du métro et la salle de la Madeleine (dossiers ouverts en 2005).

L'évolution de l'occurrence des chantiers pour lesquels plus de 10 tonnes de déchets d'amiante sont produits est présentée par le graphique suivant :

Figure 10. Evolution de l'occurrence des chantiers pour lesquels plus de 10 tonnes de déchets d'amiante sont produits

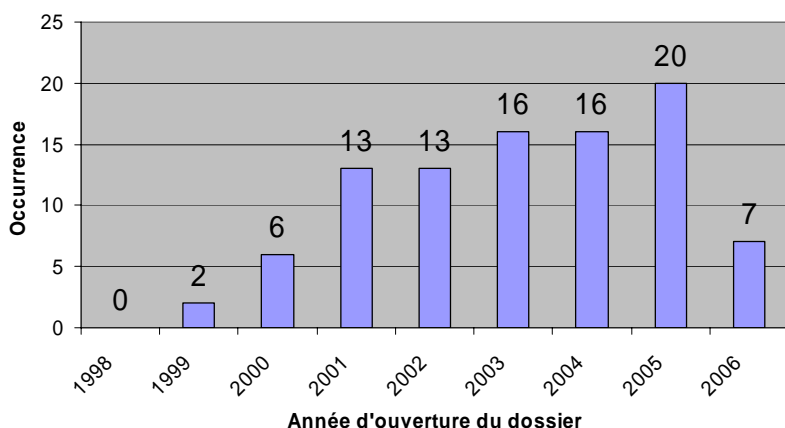


Source : Rapport interne d'activité de l'Inspectorat – synthèse 2006

Des contrôles « croisés » sont effectués entre les déclarations émanant des titulaires de permis de chantier d'enlèvement d'amiante et celles des collecteurs chargés de l'élimination de celle-ci. A la fin d'un chantier de désamiantage soumis à permis d'environnement, les inspecteurs reçoivent différentes informations relatives aux travaux réalisés : le registre qui reprend les productions et les évacuations de déchets amiantés, les attestations de prise en charge des déchets d'amiante par le ou les collecteurs agréés des déchets dangereux et la ou les attestations de réception des déchets d'amiante dans le ou les centres de regroupement ou traitement. Ces données issues des producteurs de déchets amiantés sont croisées avec celles figurant dans les déclarations mensuelles que les gestionnaires des déchets dangereux doivent fournir à l'IBGE pour respecter leur agrément. Ceci permet de vérifier si les collecteurs agréés ont bien déclaré leurs collectes et que les producteurs de déchets ont bien transmis toutes les informations demandées. Parfois, il est même possible de détecter des chantiers de retrait d'amiante qui ont été réalisés sans autorisation.

L'évolution du nombre de chantiers d'enlèvement d'amiante sans autorisation répercutée par l'Inspectorat est présentée au graphique suivant :

Figure 11. Evolution du nombre de chantiers d'enlèvement d'amiante sans autorisation constatés

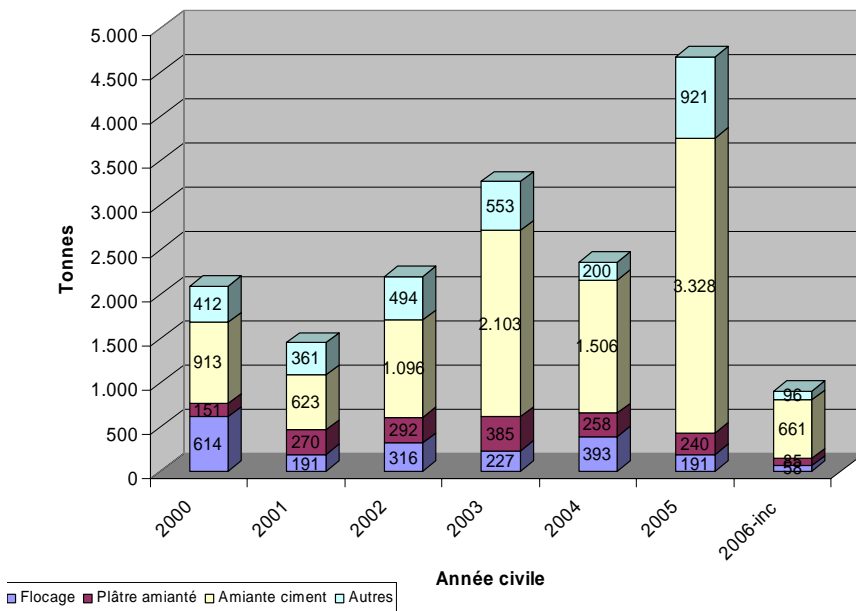


Source : Rapport interne d'activité de l'Inspectorat – synthèse 2006

Les données relatives aux tonnages de déchets d'amiante déclarés par les collecteurs de déchets dangereux et ceux que déclarent les producteurs de déchets d'amiante sont assez proches : l'écart se situe entre 10 et 20 %.

La quantité annuelle totale de déchets d'amiante fluctue entre 1.400 à près de 4.000 T (données 2005). L'évolution des quantités de déchets d'amiante par type d'amiante est reprise au graphique suivant (données 2006 incomplètes).

Figure 12. Evolution des quantités de déchets d'amiante par type



Source : Rapport interne d'activité de l'Inspectorat – synthèse 2006

4.7.3.3. Terres contaminées

Le plan déchets prévoyait l'élaboration de propositions de gestion adéquate et/ou d'outils réglementaires et administratifs notamment pour les terres excavées contaminées (prescription 82).

Depuis janvier 2005, les exploitants, les propriétaires de terrains sont tenus de faire réaliser une reconnaissance de l'état du sol, entre autres avant le démarrage, la cession ou la clôture d'une activité à risque, préalablement à la cession d'un terrain sur lequel se déroule ou s'est déroulée une activité à risque ou encore suite à un accident susceptible d'avoir contaminé le sol et/ou les eaux souterraines.

Avec la mise en application de l'ordonnance « sol » du 13 mai 2004, le nombre de ces dossiers sont naturellement en augmentation : plus de 326 nouveaux dossiers ont été ouverts en 2005 pour 124 en 2004. Ces 326 nouveaux dossiers ouverts en 2005 contiennent au total 874 rapports d'études de sol tous types confondus (reconnaitances de l'état du sol, études prospectives, études détaillées, études de risque, projets d'assainissement, suivis des travaux d'assainissement) pour lesquels le département Gestion des Pollutions a remis des avis techniques. En 2004, 446 rapports d'étude de sol ont été approuvés.

En dehors des stations service, et tout comme en 2004, les installations en cause sont toujours essentiellement les garages, les carrosseries, les imprimeries, les ateliers de nettoyage à sec, les citernes à mazout, etc.

Le nombre d'assainissements contrôlés est lui aussi en augmentation. Seule l'approbation par l'IBGE des rapports de suivi des travaux d'assainissement ou de gestion des risques établis par les experts agréés permet le cas échéant de retirer un site de l'inventaire des sols pollués et/ou potentiellement pollués.

Pour les stations service, une asbl a été créée en 2004 et est agréée pour gérer le « fonds d'assainissement du sol des stations service » BOFAS. Ce fonds est destiné à financer l'assainissement des stations service exploitées comme points de vente au public et dont le sol est pollué par les hydrocarbures distribués.

Sur base des études de sol déjà réalisées, l'IBGE constate que 85% des installations de ce type en Région de Bruxelles-Capitale nécessitent un assainissement. Le nombre de stations-service avait été estimé à 300 et s'est réduit à 250 en 2005 suite aux fermetures conséquemment à l'application de la législation.

L'intérêt de faire appel à BOFAS est évident : toutes les stations service qui cessent leurs activités sont prises en charge à 100%. C'est l'asbl BOFAS qui exécute gratuitement les travaux d'assainissement. La seule condition exigée est que les installations aient été en service au moins jusqu'au 31 décembre 1992.

Les travaux d'assainissement réalisés par les exploitants qui poursuivent leurs activités sont remboursés à concurrence d'un montant maximum de 62.000 euros.

Les demandes d'intervention pour les stations fermées devaient parvenir à BOFAS avant le 26 mars 2005 (pour les autres, l'échéance est le 26 mars 2006). Malgré les efforts de l'asbl BOFAS et de l'IBGE pour avertir les bénéficiaires potentiels de la Région de Bruxelles-Capitale, seules 146 demandes d'intervention ont été déposées entre fin mars 2004 et décembre 2005.

Même informés, les propriétaires ne comprennent souvent pas les avantages du système et ne réalisent pas non plus les conséquences d'un refus : l'ordonnance du 13 mai 2004 relative à la gestion des sols pollués impose une reconnaissance de l'état du sol en cas de vente d'un terrain abritant ou ayant abrité une station-service, et dans ce cas, tous les frais liés à cette reconnaissance et éventuellement à l'assainissement du site seront à charge du vendeur !

L'IBGE a réalisé un inventaire des sols pollués disponible à la consultation au département de département de Gestion des Pollutions de l'IBGE. Voir également le chapitre "Prévention et gestion des risques liés à la pollution des sols".

Il est difficile d'évaluer la quantité exacte des terres polluées évacuées car les données du registre déchets ne permettent pas toujours de faire la distinction entre terres polluées et terres de terrassement (déclaration sous le mauvais code des terres de terrassement).

4.7.3.4. PCB

La crise de la dioxine qui a secoué le pays mi-1999, a accéléré la réglementation sur les polychlorobiphényles (PCB) et polychloroterphényles (PCT). Deux arrêtés organisent l'élimination des appareils contenant des PCB ou des PCT : l'AGRBC du 4 mars 1999, traite de l'inventaire des propriétaires d'appareils, et l'arrêté ministériel du 20 décembre 1999 fixe les mesures concrètes d'élimination et leurs délais. Tous les appareils contenant des PCB ont dû être éliminés avant le 30 juin 2005, à l'exception de quelques exemplaires qui devront être éliminés pour le 31 décembre 2010 au plus tard conformément à la Directive 96/59/CE du Conseil du 16 septembre 1996 concernant l'élimination des PCB et PBT.

Tous les détenteurs d'appareils contenant des PCB doivent faire éliminer leurs appareils par un collecteur de PCB/PCT agréé en Région de Bruxelles-Capitale. L'appareil est ouvert et rincé (5x). Le bois, papier et carton de l'appareil sont incinérés avec récupération d'énergie. Les solvants contaminés aux PCB sont distillés et le HCL produit est récupéré. Le cuivre, le fer et l'aluminium sont recyclés (ces matériaux peuvent constituer jusqu'à 65% du poids des appareils). L'éliminateur envoie l'attestation de destruction (certificat d'élimination) au détenteur qui, à son tour, envoie une copie de cette attestation à l'IBGE. La destruction des appareils se fait la plupart du temps en Belgique. Certaines sociétés collectrices font détruire ou stocker les appareils en Allemagne.

Le plan déchets prévoyait l'intensification des contrôles des déclarations des appareils aux PCB.

Un inventaire des installations concernées a été lancé dès 1999, sur base des déclarations, mais il se complète au fur et à mesure, par exemple, des constatations faites lorsque des exploitants demandent un nouveau permis d'environnement ou une modification du permis en cours.

Suite aux dossiers ouverts en 2005, ils sont aujourd'hui 3.900 au moins inscrits à l'inventaire, dont 79 nouveaux transformateurs PCB découverts lors des visites dans des cabines privées. Mais 3.164 d'entre eux ont déjà été éliminés depuis 1999. En 2005, 357 appareils contenant des PCB ont encore été éliminés. Les autres sont en cours de traitement ou font l'objet d'une dérogation et restent provisoirement en activité.

Le plan déchets avait pour objectif des contrôles de qualité des flux susceptibles d'être contaminés par les PCB (prescription 86).

Depuis les crises dites de la « vache folle » et de la « dioxine », plusieurs contrôles ont été mis en place. Les Régions contrôlent la gestion et l'élimination des PCB, des sous-produits animaux (dont les huiles de cuisson) (point 4.5), des huiles alimentaires usagées et les huiles minérales (voir obligations de reprise). L'AFSCA réalise un contrôle de l'ensemble de la chaîne alimentaire, y compris un contrôle qualitatif.

4.7.4. Résultats

4.7.5. Constats

Il n'y a pas de solutions pour les déchets dangereux en petites quantités.
Pour les grosses quantités ou grands chantiers, la situation est meilleure : ils sont bien gérés, bien contrôlés.

4.8. LES DECHETS DU SECTEUR HORECA ET DES RESTAURATIONS COLLECTIVES

4.8.1. Ce que prévoit le Plan

Dans le cadre d'une gestion écologique de l'ensemble des activités du secteur HORECA et de la restauration collective, la Région apportera une attention particulière aux déchets d'emballages, aux déchets organiques ainsi qu'aux autres déchets produits dans ce secteur. Des projets pilotes spécifiques seront développés pour la collecte des déchets organiques du secteur HORECA et de la restauration collective élargis aux déchets organiques des marchés.

4.8.2. Objectifs du Plan

/

4.8.3. Réalisations

Excepté l'obligation de reprise des emballages industriels organisée par VAL-I-PAC, il n'y a pas d'action spécifique pour les déchets d'emballages provenant du secteur HORECA.

Concernant les huiles et les graisses, la « crise de la dioxine » et son impact sur les filières d'élimination des huiles de friture se sont traduits par un accroissement des coûts pour le secteur HORECA. Une étude et un cahier des charges pour la mise en place d'une **gestion collective** des déchets d'huiles et de graisses de friture ont été lancés en partenariat avec la fédération HORECA-Bruxelles. Suite à un changement de direction, le projet n'a pu se concrétiser.

Parallèlement, des négociations concernant l'obligation de reprise des huiles alimentaires usagées ont abouti en 2004 à la signature de la convention environnementale. Les huiles et graisses alimentaires tombent également sous la réglementation des déchets animaux.

Quant aux déchets organiques, ils ont fait l'objet d'échanges d'informations avec le secteur HORECA-Catering et les collecteurs de déchets en 2004. Les fédérations seraient disposées à participer à une étude de quantification et de caractérisation des déchets produits et à proposer des candidats prêts à s'intégrer dans un projet pilote de collecte sélective.

L'ABP réalise la collecte sélective des organiques auprès de la Commission européenne. Les déchets sont placés en sacs en polyéthylène et déposés dans des conteneurs 240l bruns

La quantité moyenne collectée est de 1 tonne par jour, actuellement acheminée au centre de compostage d'Indaver à Grimbergen.

En ce qui concerne la collecte, voir point 6.3.1. sur l'étude biométhanisation.

5. OBLIGATIONS DE REPRISES PAR LES PRODUCTEURS

5.1. CE QUE PREVOIT LE PLAN

Une politique coordonnée...

Le plan prévoit la poursuite de la coordination des initiatives liées à la responsabilisation des producteurs avec les autres régions du pays comme cela s'est fait par le passé. En effet, les trois Régions ont adopté, de manière coordonnée et en avance sur l'agenda européen, des dispositions communes sur les déchets d'emballages (transposée en droit bruxellois par l'Ordonnance du 24 janvier 1977).

Les trois Régions ont également adopté un cadre légal fixant une obligation de reprise non seulement pour les véhicules hors d'usage, les pneus usagés, les déchets d'appareils électriques et électroniques, les piles et batteries usagées, mais aussi pour les médicaments périmés et non-utilisés, les huiles usagées, les déchets d'huiles et graisses alimentaires usagées et les déchets photographiques. Ce cadre légal est repris dans l'arrêté du 18 juillet 2002 (Moniteur belge du 27/09/2002), fixant l'obligation de reprise pour ces différents types de déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination. Cet arrêté a encore été modifié ultérieurement par les arrêtés du 3 juin 2004 (M.B. 28/07/2004 & 03/06/2005) et du 23 mars 2006 (M.B. 09/05/2006).

... adaptée aux spécificités régionales

Sur les 11 flux de déchets concernés par des obligations de reprise en Région de Bruxelles-Capitale, seuls les déchets d'emballages ont donné lieu à un accord de coopération entre les trois Régions et à la création d'organismes agréés (Fost Plus et Val-I-Pac). La gestion des autres flux est organisée par des conventions environnementales.

Les conventions environnementales sont négociées au cas par cas. Elles tiennent compte des spécificités propres aux différents flux de déchets et peuvent donc varier sensiblement :

- quant à la portée des obligations de résultats et/ou de moyens
- quant au niveau de délégation de responsabilité aux acteurs privés
- quant à l'étendue et aux modalités d'intervention des acteurs publics.

Ces accords sont négociés simultanément par les trois Régions afin d'avoir la plus grande uniformité possible. Cependant, en pratique, bon nombre de conventions environnementales présentent des disparités régionales que ce soit en terme de contenu ou de date de mise en œuvre. Un certain nombre d'entre elles sont toujours en cours de négociation.

Le plan met l'accent sur le principe de la responsabilisation des producteurs qu'il considère comme un instrument clé en matière de prévention et de recyclage. La responsabilisation des producteurs repose, en effet, sur une logique d'internalisation des coûts et oblige le producteur ou l'importateur d'un produit à reprendre les déchets issus des produits qu'il a mis sur le marché et à assurer une gestion adéquate de ces déchets, à travers notamment l'obligation d'atteindre par flux des objectifs en termes de réutilisation, de recyclage et de valorisation. Des producteurs responsabilisés seront amenés à prendre en compte les coûts de la post-consommation (au stade déchets) lors de la conception de leurs produits. En théorie, la responsabilité des producteurs fournit donc des incitations à la prévention. Elle permet aussi de financer tout ou partie des coûts de collecte sélective et de traitement de certains flux de déchets recyclables.

- Le plan prévoit une série de disposition pour les flux suivants :
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Les huiles et graisses alimentaires
- Les véhicules hors d'usage (VHU)
- Les pneus usagés
- Les huiles à usage non-alimentaire
- Les batteries de démarrage au plomb
- Les piles & accumulateurs

-
- Les médicaments périmés & non utilisés
 - Les déchets photographiques
 - Les emballages
 - Les papiers et cartons

5.2. LES OBJECTIFS DU PLAN

Responsabiliser les producteurs à la prévention

Dans le cadre de conventions environnementales à conclure, les producteurs sont invités à présenter des plans de prévention des déchets de manière à créer ainsi une dynamique en la matière au niveau des entreprises. Une approche sectorielle est privilégiée de manière à s'appuyer sur les fédérations professionnelles ou les organismes de gestion.

Responsabiliser les producteurs à une prise en charge complète des frais de gestion des déchets engendrés par leurs produits

Etant donné que dans la pratique, les producteurs/importateurs créent des organismes de gestion ayant pour objectifs d'assumer collectivement les obligations incombant à chaque producteur, le plan se fixe pour objectif de renforcer le contrôle sur les fonds constitués pour la reprise des déchets. Le plan vise aussi à faire diminuer la part que le consommateur paie afin d'atteindre une vraie internalisation des frais de gestion des déchets.

Responsabiliser les producteurs à une réutilisation/recyclage des déchets engendrés par leurs produits

Des objectifs en matière de recyclage et de réutilisation ont été fixés avec priorité à la réutilisation pour laquelle un pourcentage de 10% a été fixé

Elargir la responsabilisation vers d'autres flux

Responsabiliser les autres acteurs de la filière

5.3. LES REALISATIONS

Depuis l'adoption de l'arrêté Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002, l'action de l'IBGE a été multiple et variée et peut être résumée comme suit pour l'ensemble des flux :

- participations aux négociations et aux suivis des conventions environnementales conclues avec les secteurs concernés (négociations de cotisations, suivi des activités de collecte et des traitements, participations aux comités d'accompagnement, analyse des rapports d'activité, ...);
- participations aux travaux de mise à niveau de la réglementation ;
- inspections sur le terrain pour veiller à la bonne mise en œuvre des conventions environnementales conclues avec les secteurs et au respect des engagements pris par les différents intervenants. Ces contrôles portent essentiellement sur l'identification des entreprises qui ne remplissent pas leurs obligations de reprise, sur le suivi des filières de recyclage, sur le respect des règles d'attribution des marchés et sur les modes de calcul des cotisations environnementales ;
- gestion des plans individuels de reprises de déchets introduits par des entreprises voulant assumer de manière individuelle l'Obligation de Reprise des équipements mis par eux sur le marché ;
- analyse et évaluation des plans de prévention ;
- suivi des discussions au niveau européen et coordination avec les autres régions.

Le tableau ci-dessous présente l'état des conventions environnementales conclues avec les producteurs de déchets. Il reprend tous les flux sauf les déchets d'emballages pour lesquels l'obligation de reprise est fixée réglementairement par l'accord de coopération pour la gestion et la prévention de ces déchets.

Plus d'informations sur chacun de ces flux sont données ci-dessous.

Tableau 17. Etat des conventions environnementales conclues avec les producteurs de déchets

Objet	Entrée en vigueur de l'Obligation de reprise	Etat de la convention	Date d'échéance de la convention
Pneus	01.10.02	Convention du 12.12.02 entrée en vigueur le 12.01.03	12.01.08
VHU	01.10.02	Convention du 19.04.04 entrée en vigueur le 01.07.04	30.06.09
Huiles usagées à usage alimentaire	01.01.03	Convention du 28.05.04 entrée en vigueur le 07.06.04	
Huiles usagées à usage non alimentaire	01.01.03	En cours de discussion	
Piles & accumulateurs	01.10.03	Convention effective depuis le 07.05.04	07.05.09
Batteries au plomb	01.10.02	Convention du 12.12.02 entrée en vigueur le 12.01.03	12.01.08
Equipements électriques & électroniques, appareils d'éclairage, lampes et lampes de poche	01.10.02	Convention du 19.02.01 Nouvelle convention en cours de négociation	19.03.06
Papier-secteur publicité	14.10.99	Une nouvelle convention est en cours de négociation	La convention a été résiliée fin 2006.
Médicaments périmés et non-utilisés	01.01.03	Convention du 28.05.04 Nouveau système (de collecte via les pharmacies) d'application depuis le 01.09.05	28.05.09
Déchets photographiques	01.01.03	Convention du 28.05.04 entrée en vigueur le 28.05.04	28.05.06

Source :Résumé des conventions en vigueur

5.3.1. Les emballages

L'Accord interrégional de coopération du 30 mai 1996 concerne la gestion et la prévention de déchets d'emballages au niveau belge. Une Commission interrégionale de l'Emballage a été instaurée pour le mettre en œuvre, et deux organismes, Fost Plus et VAL-I-PAC, ont été agréés, respectivement pour les emballages ménagers et pour les emballages industriels. Ces deux organismes organisent la reprise de déchets d'emballages soit, ménagers soit industriels. Certains « responsables » choisissent de répondre individuellement à l'obligation de l'accord

« emballages ». La Commission interrégionale de l'Emballage (CIE) agréée les organismes, contrôle leur fonctionnement et leurs résultats ainsi que les résultats des responsables d'emballages qui satisfont individuellement à leur obligation de reprise.

C'est aussi la CIE qui procède à l'évaluation des plans de prévention que doivent déposer tous les trois ans les entreprises qui mettent des produits sur le marché avec plus de 10 tonnes

d'emballages par an. Au cours de l'année 2006, le Secrétariat Permanent a travaillé de façon intensive à la préparation du prochain plan de prévention : le plan 2007-2010.

Afin de répondre à la nouvelle directive européenne sur les emballages (2004/12/CE), les Régions ont entamé des négociations pour une révision de l'accord de coopération de 1996. Ces négociations ont abouti dans le courant de l'année 2007 mais le texte doit encore être soumis pour approbation aux gouvernements régionaux respectifs.

La nouvelle directive augmente les objectifs de recyclage et de valorisation des déchets d'emballage. Les résultats de Fost Plus (93 % de valorisation, 82 % de recyclage en 2005) et de VAL-I-PAC (84 % de valorisation, 78 % de recyclage en 2005) dépassent toutefois déjà l'objectif de 2008.

Tableau 18. Résultat des collectes de déchets d'emballages en 2005

	Mise sur le marché (en tonnes)		% de recyclage	% de valorisation
	ménagers	industriels	Ménagers et industriels	
Dont :	847.845	801.415	76,7	92,7
	dont :	dont :	dont :	dont :
Papier	166.111	449.724	83,7	91,7
Verre	377.743	-	99,9	99,9
Plastiques	187.580	102.624	38,1	84,5
Métaux	91.145	45.120	88,6	88,6
Cartons à boissons	20.903	-	69,1	93,5
Bois	-	191.853	65,4	100
Autres	4.362 t	12.095	2,3	57,4

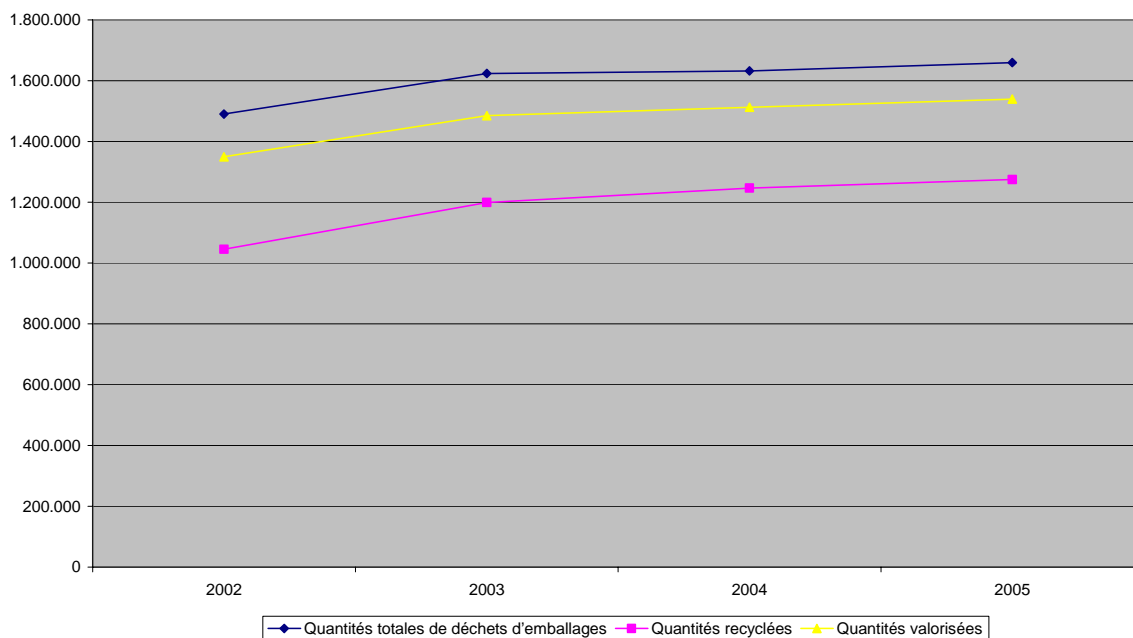
Source : Données belges de l'année 2005 à transmettre conformément à la décision de la Commission

Tableau 31. Evolution des quantités de déchets d'emballages produits, recyclés et valorisés en Belgique entre 2002 et 2005

	2002	2003	2004	2005
Quantités totales de déchets d'emballages (T)	1.490.200	1.623.591	1.631.905	1.649.260
Quantités recyclées (T)	1.045.685	1.199.207	1.246.432	1.264.495
Quantités valorisées (T)	1.349.269	1.484.911	1.512.610	1.528..971
Taux de recyclage (T)	70,2	73,9	76,4	76,7
Taux de valorisation (%)	90,6	91,5	92,7	92,7

Source : tables pursuant to Commission decision 2005/270/CE

Figure 13. *Production, recyclage et valorisation des déchets d'emballage en Belgique (en tonnes) – Evolution 2002 - 2005*



Source : tables pursuant to Commission decision 2005/270/CE

Ces données indiquent que les obligations de reprise pour les emballages permettent de réaliser une bonne progression des collectes sélectives et de recyclage des déchets d'emballages en Belgique.

Les résultats en matière de prévention sont plus mitigés. Bien que l'on constate un ralentissement de la croissance de la production, celui-ci ne s'est pas encore traduit par une diminution absolue des quantités totales de déchets d'emballages.

5.3.2. Les piles et accumulateurs sans plomb

Un nouvel accord avec les fabricants/importateurs de piles (accord BEBAT) a été signé le 7 mai 2004 afin de répondre à la nouvelle réglementation en matière d'obligation de reprise. Cet accord fixe comme objectifs :

- un taux de collecte de 75% pour le marché de remplacement ;
- un taux de recyclage de 65% pour les piles et de 75% pour les accumulateurs sans plomb.

Remarque : les lampes de poche, bien que tombant sous la catégorie des équipements électriques et électroniques, sont collectées via ce canal car il s'agit des mêmes fabricants/importateurs

Résultats

Depuis plusieurs années, la collecte sélective des piles usagées a atteint son rythme de croisière. La collecte de 2005 se clôture avec une légère progression. La baisse des chiffres qui était constatée en 2003 et 2004, due à la part de marché croissante des piles rechargeables, s'arrête en 2005 (57,06% des piles mises sur le marché en 2003 ont été collectées ; en 2004 c'était 51,50% et en 2005 : 51,59%).

On constate également une augmentation substantielle du nombre de piles rechargeables dont les mises sur le marché ont doublé entre 2000 et 2006. Les piles rechargeables représentaient en 2006, près de 38% du marché belge.

Une nouvelle directive européenne concernant les piles et batteries a été approuvée en 2006. Elle porte sur tous les types de batteries (« portables », « industrielles » et « automobiles »). Des travaux sont en cours pour transposer cette directive dans la législation régionale.

Tableau 19. Evolution de la collecte des piles – 1998 à 2005

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Piles collectées à Bruxelles (T)	87	91	148	177	158	161	162	182
Lampes de poche (kg)								82
Piles collectées en Belgique (t)	1562	1835	2106	2326	2378	2475	2466	2496
Lampes de poche (kg)								823

Source : Rapports annuels BEBAT

5.3.3. Les batteries de démarrage au plomb

Depuis 2003, en Région de Bruxelles-Capitale, le vendeur final d'accumulateurs au plomb reprend gratuitement tout accumulateur au plomb usagé.¹⁰ C'est le résultat de la convention qui a été signée avec les représentants du secteur en décembre 2002. A ce jour, le système tourne de lui-même compte tenu de la valeur positive du déchet en fin de vie (les détenteurs de batteries usagées n'éprouvent aucune difficulté à éliminer celles-ci qui ont une valeur de revente qui ne cesse de s'accroître compte tenu de la valorisation constante du plomb). Il n'existe par conséquent pas de cotisation environnementale sur ce type de produit. Un danger potentiel subsiste cependant car les producteurs se contentent de cette élimination « spontanée » sans assumer aucun contrôle quant à la qualité des filières d'élimination pour un déchet considéré comme dangereux.

Sur base du parc automobile, Recybat estime qu'en 2005, ce sont 904.212 batteries de démarrage au plomb neuves qui ont été commercialisées en Belgique. Pour cette même année, le taux de collecte des batteries usagées a été quant à lui estimé à 93,7%.

5.3.4. Les véhicules hors d'usage (VHU)

Une convention relative à la reprise des véhicules hors d'usage a été signée le 19 avril 2004 avec la FEBIAC et d'autres groupements d'entreprises du secteur suite à l'entrée en vigueur, le 15 avril 2004, de l'arrêté relatif à la gestion des véhicules hors d'usage¹¹.

Un organisme de gestion, l'asbl FEBELAUTO, a été créé par le secteur pour mettre en œuvre les engagements pris dans la convention. et atteindre 85% de réutilisation et recyclage avec un maximum de 5% de valorisation thermique pour le 1^{er} janvier 2006¹².

Deux centres, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sont agréés pour la dépollution des véhicules hors d'usage, un depuis 2003 (Georges et Cie) et un second depuis 2005 (A. Stevens & Co) .

¹⁰ Par accumulateur au plomb, on entend toute batterie au plomb destinée au démarrage d'un moteur à combustion, y compris les accumulateurs de semi-traction. Les accumulateurs industriels et les accumulateurs à base d'autres produits que le plomb ne relèvent pas de ce champ d'application.

¹¹ Fédération belge de l'industrie et du cycle

¹² Ces objectifs sont portés à 95% de réutilisation et de recyclage avec un maximum de 10% de valorisation thermique pour le 1^{er} janvier 2015.

Tableau 20. Collecte des VHU à Bruxelles pour la période 2004 à 2006

	2004	2005	2006
Mise s/marché (tonnes)	118.604,77	119.626, 57	119.360, 42
Collecte (tonnes)	3.455, 54	3.891, 45	7.467, 84
Traitement (en kg)	310.830	272.119	459.505
Masse entrante (en kg)	3.455.535	3.891.452	7.467.844
Masse sortante (en kg)	3.144.705	3.620.333	6.990.100
Différence (en kg)	310.830	271.119	477.744
Batteries (en kg)	51.464	39.135	88.805
Huiles	15.561	13.819	24.801
Liquide refroidissement	6.350	3.900	6.420
Liquide frein	2.100	290	700
Liquide lave glaces	2.350	950	3.550
Liquide écoulement	1.000	0	0
Liquide réfrigérant	0	0	0
Essence	17.617	7.268	23.945
Diesel	8.428	4.157	0
Filtres à huile	0	600	790
Pneus	56.265	53.840	128.220
Composants	149.235	109.665	173.265
Métaux ferreux	0	3.880	1.760
Métaux non ferreux	0	33.239	0
Verre	0	0	0
Catalyseurs	0	12	1.013
Réservoirs LPG	460	864	6.236
Airbags	0	0	0
Parties Pyrotechniques	0	0	0
Boues/eau/hydrocarbures		500	0
Réutilisation	8%	13%	16%
Recyclage	70%	66%	63%
Valor. Energétique		1%	1%
Applications utiles	78%	80%	80%

Source : Rapports annuels FEBELAUTO

La collecte des véhicules hors d'usage en RBC progresse bien puisque les quantités collectées ont plus que doublé entre 2004 et 2006. Toutefois, les pourcentages de collecte par rapport aux quantités mises sur le marché restent relativement faibles. La durée de vie moyenne d'un véhicule (supérieure à 13 ans) de même que l'orientation de nombreux véhicules usagés vers les circuits de seconde main et/ou vers l'exportation peuvent expliquer ces résultats. Il est cependant fort probable que les taux de collecte augmenteront en 2007 suite au lancement de la prime Bruxelles'air.

Les objectifs de réutilisation et de recyclage pour 2006 n'ont quant à eux, pas été atteints. Cela est dû en partie au fait que ces taux de recyclage n'intègrent pas les fractions qui sont recyclées après broyage des véhicules. FEBELAUTO travaille actuellement sur la mise au point d'une méthodologie de calcul des taux de recyclage qui tiendra compte de la partie recyclée après broyage.

5.3.5. Les pneus

Le 12 décembre 2002, la Région de Bruxelles-Capitale a conclu une convention environnementale avec le secteur des producteurs de pneus en caoutchouc. Cette convention est entrée en vigueur le 12 janvier 2003 pour une période de cinq ans. Son objectif principal est la reprise et la collecte de tous les pneus du marché belge de remplacement. La convention reprend les objectifs de l'arrêté « Obligation de reprise » qui impose :

- Un taux de collecte de 100%
- Un taux de rechapage de 25%,
- Un taux de recyclage de 20%
- Un taux de valorisation énergétique de 55%

De plus, Recytyre, l'organisme de gestion créé par les fabricants pour assumer leurs obligations, est tenu à un certain nombre d'obligations pour prévenir la production de déchets et pour transmettre des informations aux autorités par rapport aux filières de traitement, de recyclage et de valorisation.

Le financement du système via l'introduction d'une cotisation environnementale à charge du consommateur est entré en vigueur le 1er février 2005 pour les pneus voiture de tourisme, camionnettes, 4X4 et poids lourds. La collecte a démarré deux mois plus tard à savoir le 1er avril 2005. La Région a été associée à la fixation des cotisations environnementales et au choix des opérateurs sur bases des offres de collecte et de traitement remises à l'organisme de gestion.

Une seconde phase liée aux pneus « génie-civil », agraires et industriels est entrée en vigueur le 1er mars 2006 avec un démarrage de la collecte deux mois plus tard.

Tableau 21. Collecte des pneus en Belgique pour la période 2004 à 2006

	2004	2005	2006
	Belgique	Belgique	Belgique
Mise sur marché (Tonnes)	80.380,0	59.972,0	85.510,0
Collecte (Tonnes)	65.522,0	60.126,0	71.594,96
Pourcentage de la collecte par rapport à mise sur marché	81,5%	100,2%	83,7%
Traitement (Tonnes)	56.670,0	56.466,37	59.200,62
Pourcentage traitement par rapport à collecte	86,5%	93,9%	82,7%
Valorisation Thermique (CE)	9.544	15.345	15.349
Broyat (SH)	15.113	13.766	11.881
Recyclage (GR)	20.503	20.005	23.879
Autres valorisations (EA)	7.230	2.668	2.265
Occasion (OC)	1.585	1.765	1.619
Rechapage (RE)	2.692.	2.913	4.204
Pourcentage de chaque filière			
Valorisation Thermique (CE)	16,84%	27,18%	25,93%
Broyat (SH)	26,67%	24,38%	20,07%
Recyclage (GR)	36,18%	35,43%	40,34%
Autres valorisations (EA)	12,76%	4,73%	3,83%
Occasion (OC)	2,80%	3,13%	2,74%
Rechapage (RE)	4,75%	5,16%	7,10%

Il faut attirer l'attention sur le fait que les modes de « comptage » ont fortement évolué depuis l'entrée en vigueur du système Recytyre. Avant 2005, la mise sur le marché était calculée sur base de l'immatriculation de véhicules neufs ; depuis 2005, la mise sur le marché est basée sur les déclarations des fabricants/importateurs.

Les chiffres repris ci-dessus émanent du secteur et n'ont jamais été validés officiellement par l'IBGE.

L'objectif de collecte de 100% semble avoir été atteint en 2005. Il est passé à 83% en 2006. Cette importante chute mérite d'être analysée.

Si globalement les objectifs fixés en matière de recyclage et de valorisation énergétique semblent atteints, il n'en va pas de même pour le rechapage qui reste bien en deçà des 25% fixés. Selon le secteur, les pneus qui pourraient être rechapés ont une valeur marchande et sont directement revendus par les détaillants plutôt que d'être dirigés vers le système Recytyre.

Il a lieu de remarquer que l'organisme de gestion ne dispose d'aucun moyen action en vue de favoriser telles ou telle filière de recyclage ou de valorisation. C'est l'opérateur de collecte qui choisit la filière pour lui la plus économique. Ce mode de fonctionnement devrait, à terme, être revu afin que le bénéfice en revienne à l'organisme de gestion et donc, indirectement au consommateur, qui pourrait ainsi voir les cotisations diminuer.

5.3.6. Les déchets d'équipements électriques et électroniques

Le 19 février 2001, une convention relative à l'obligation de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques a été conclue entre la Région de Bruxelles-Capitale et le secteur des équipements électriques et électroniques (producteurs/importateurs, distributeurs et installateurs). Cette convention respecte les dispositions de l'arrêté relatif aux obligations de reprise. L'asbl RECUPEL a été créée pour assurer la mise en œuvre de cette convention ; le système "RECUPEL" est opérationnel depuis le 1 juillet 2001 avec les objectifs suivants :

Réutilisation/recyclage global : " gros blanc" : 90% ; autres équipements : 70%

Par matériaux : métaux : 95%, plastiques : 20%

L'organisme de gestion a fait l'objet d'une attention particulière de la part de représentants de la Région en ce qui concerne la qualité du recyclage et la justesse de calcul des cotisations et de l'obligation de refléter le plus justement possible les coûts de collecte et de recyclage. Nombreuses furent les questions posées tant par rapport au mode de calcul des cotisations que par rapport à la constitution et la gestion des importants fonds de réserves constitués pour le recyclage futur des équipement mis sur le marché. En l'absence de réponse satisfaisante, une procédure judiciaire a été entreprise par l'IBGE pour non-respect de la convention environnementale conclue le 19 février 2001.

Il y a toutefois lieu de remarquer que les cotisations établies en 2001 ont été revues à la baisse le 1^{er} janvier 2007 et vont probablement encore diminuer début 2008.

La convention environnementale du 19 février 2001 est arrivée à échéance le 19 mars 2006 et la nouvelle convention en discussion depuis début 2005 n'a pas encore pu être renouvelée faute d'accord. Il en résulte un « vide juridique » depuis mars 2006 qu'il importe de combler dans les délais les plus courts.

Tableau 22. Collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques à Bruxelles et en Belgique pour la période 2004 à 2006

	2004		2005		2006	
	Belgique	RBC	Belgique	RBC	Belgique	RBC
Données chiffrées						
Mise sur marché (en kg)	191.781.203	19.178.120	209.048.260	20.904.826	213.838.992	21.383.899
Progression par rapport à l'année antérieure		+13,6%		+9%		+2,2%

répartis en :

appareils frigos et "froid"	29.553.192	2.955.319	31.571.644	3.157.164	33.096.177	3.309.618
gros ménagers	37.145.579	3.714.558	41.934.788	4.193.479	43.325.393	4.332.593
TV & moniteurs	25.504.198	2.550.420	22.309.739	2.230.974	25.656.821	2.565.682
autres catégories	99.578.234	9.957.823	113.232.089	11.323.209	111.760.600	11.176.060

Collecte (en kg)	58.063.283	1.895.692	67.633.941	2.663.983	74.826.493	3.326.048
Pourcentage de la collecte en RBC par rapport à la mise sur marché		9,9%		12,7%		15,5%

répartis en :

appareils frigos et "froid"	11.536.605	583.830	12.723.483	741.080	13.560.966,0	812.854
gros ménagers	15.140.964	452.320	16.649.475	839.175	17.822.445,0	993.955
TV & moniteurs	12.692.675	447.620	15.339.997	665.758	16.973.405,0	725.309
autres catégories	18.693.039	411.922	22.920.986	417.970	26.469.677,0	703.930

Traitement (en kg)	57.247.992	2.022.900	68.141.881	2.670.144	74.826.493	2.601.877
---------------------------	-------------------	------------------	-------------------	------------------	-------------------	------------------

répartis en :

appareils frigos et "froid"	11.892.636	649.680	12.983.935	741.376	13.560.967	633.985
gros ménagers	14.485.097	567.530	16.988.820	844.546	17.822.444	610.322
TV & moniteurs	12.626.552	416.710	15.257.640	666.252	16.973.405	668.870
autres catégories	18.243.707	388.980	22.911.486	417.970	26.469.677	688.700

Réalisation des objectifs de recyclage et valorisation						
	Recyclage	Valorisation	Recyclage	Valorisation	Recyclage	Valorisation
appareils frigos et "froid"	88,4%	91,0%	78,5%	87,5%	77,8%	90,8%
gros ménagers	81,9%	81,9%	83,3%	88,8%	85,5%	85,7%
TV & moniteurs	88,5%	93,4%	83,5%	85,9%	85,0%	87,2%
Réutilisation (en kg)		90.659		47.121		55.753

Canaux de collecte						
Distribution	24%	24%	26%	42%	27%	33%
Parc à conteneurs	65%	65%	64%	58%	65%	67%
Economie sociale	11%	11%	10%	0%	8%	0%

Source : Rapports annuels RECUPEL

En matière d'objectifs à atteindre pour la RBC, on peut constater que :

- la mise sur le marché d'équipements électriques et électroniques a fortement progressé depuis le démarrage de Recupel en 2001. Cette courbe semble atteindre un plafond aux alentours de 20kg par habitant par an ;
- la barre des 4kg de DEEE à collecter par habitant n'a pas encore été atteinte en Région de Bruxelles-Capitale alors qu'elle est de plus de 7kg pour l'ensemble de la Belgique. On peut cependant remarquer que la collecte en RBC progresse et que le seuil des 4kg devrait pouvoir être atteint en 2007 ;
- des objectifs de valorisation, de recyclage et de réutilisation devaient être atteints pour le 31 décembre 2006 selon les différentes catégories d'équipements électriques et électroniques ;
- les objectifs de valorisation et de recyclage ont été atteints pour toutes les catégories ;
- les objectifs en matière de réutilisation (de 75% à 50% en poids moyen par appareil, selon les catégories) n'ont pas été atteints. Il importera de prendre des mesures en vue de promouvoir la réutilisation. A cet égard un contrat de collaboration a été signé entre Recupel et l'association Ressources représentative des acteurs de l'économie sociale. Ce contrat a été conclu sous l'égide des trois Régions.

5.3.7. Les papiers

Les objectifs du troisième Plan "Déchets" pour 2007 sont d'atteindre un taux de recyclage de 85 %. Ils excèdent ainsi les objectifs de l'ordonnance de 1999 qui fixait à 70% le taux de recyclage à atteindre.

Dans le cadre de l'ordonnance relative à la prévention et à la gestion des déchets des produits en papier et/ou carton, un accord-cadre a été conclu en 2005 avec Fevia, Febiac, FEE et Agoria pour les imprimés publicitaires. Il existait déjà un accord-cadre avec la Fedis et l'ABMD. Un troisième accord-cadre, impliquant d'autres fédérations est en préparation.

Un accord-cadre avec le secteur de la presse (Febelma, VDP, JFB et UPP) a été conclu et est soumis à la signature des ministres compétents. Etant donné que des contrôles indiquent que la mise sur le marché de la presse étrangère est importante à Bruxelles, des discussions ont été entamées avec 3 importateurs, en vue de la conclusion d'une convention environnementale.

Tableau 23. Evolution de la collecte du papier et taux de recyclage – 2000 à 2005

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Papiers-Cartons collectés*	35.943	37.244	37.518	39.879	43.165	43.255
% de papier dans le sac jaune**	72,8%	87,8%	80,4%	80,0%	80,0%	80,0%
Estimation des quantités de papiers collectés	26.167	32.700	30.161	31.903	34.532	34.604
Mise sur le marché***	38.577	34.662	37.102	34.938	32.106	
Taux de " recyclage"	67,8%	94,3%	81,3%	91,3%	107,6%	

Source :

* : les collectes de l'ARP (porte à porte et déchèterie sans les contrats commerciaux)

** : le % de papier dans les analyses de composition du sac jaune

*** : données obligation de reprises basées sur les déclarations des fédérations mettant du papier sur le marché (presse+ pub)

Les quantités de papiers-cartons collectés sélectivement à Bruxelles sont en augmentation constante. La quantité de papier estimée sur base des analyses poubelles représente en moyenne 80% de cette fraction.

La comparaison avec les quantités de papier mises sur le marché laisse apparaître de bons taux de collecte sélective pour la fraction papier. Cela est confirmé par les résultats des dernières analyses de la composition du sac blanc qui indiquent des taux de collecte sélective proches de 80% pour les journaux et magazines et voisins de 40% pour les dépliant publicitaires.

Il faut toutefois souligner que les statistiques de mise sur le marché ne représentent pas l'entièreté du secteur¹³. C'est la raison pour laquelle des négociations ont été entamées avec des importateurs de presse étrangère pour la conclusion d'une convention environnementale.

La convention environnementale prévoit que les fédérations doivent remettre chaque année un bilan de prévention à l'IBGE. L'analyse de ces plans de prévention permet de faire les déductions suivantes :

- Les 40% de fibres recyclées postulés pour la production de produits en papier sont atteints, et les encres et colles utilisées répondent aux normes européennes.
- En ce qui concerne l'utilisation d'emballages en plastique, nous constatons que leur utilisation pour les imprimés publicitaires non adressés est passée de 4% à 5,38% entre 2003 et 2004. Les imprimés publicitaires adressés sont plus souvent emballés dans du plastique, ce qui fait que la part de tous les imprimés publicitaires avec emballage en plastique était respectivement de 23,97% et 16,93% pour 2003 et 2004.
- Les journaux sont rarement emballés dans du plastique: 1,21% en 2003 et 0,56% en 2003. Pour les quotidiens, on obtient des quantités de 11,78% pour 2003 et 11,99% pour 2004. Ce phénomène s'explique notamment par les gadgets offerts et emballés avec certains quotidiens. Le plastique utilisé pour l'emballage des quotidiens a baissé en poids de 3,15 gr à 2,55 gr par exemplaire emballé.

Globalement, on constate une augmentation importante de l'utilisation des emballages en plastique.

5.3.8. *Les médicaments*

La convention environnementale pour la reprise de médicaments périmés et non-utilisés ou non-utilisés a été signée en 2004 et depuis le 1^{er} septembre 2005 la collecte est organisée et prise en charge par le secteur : la reprise se fait dès lors uniquement via les pharmacies auprès desquelles les ménages sont invités à déposer les médicaments périmés et non-utilisés.

L'IBGE préside le Comité d'accompagnement. C'est notamment au sein de ce comité que la campagne de sensibilisation du public sont coordonnées et approuvées.

Sur l'année 2005, ce sont au total 55.886 kg de médicaments périmés et non-utilisés qui ont été collectés en Région Bruxelles-Capitale, par l'entremise de Bruxelles-Propreté (25.512 kg + 347 kg) et à partir du 1^{er} septembre 2005 via les sociétés du secteur pharmaceutique : l'industrie, les grossistes répartiteurs et les pharmacies (30.027 kg).

5.3.9. *Huiles usagées*

Bien que la reprise des huiles usagées soit obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2003 et après de nombreuses réunions avec le secteur, aucun accord n'a pu, à ce jour aboutir en vue de la conclusion d'une convention environnementale. L'IBGE a donc commencé à demander aux entreprises concernées d'introduire, conformément à la réglementation, des plans individuels en vue d'assumer leurs obligations en ce qui concerne les huiles mises sur le marché.

L'organisme agréé «Valorfrit», qui s'occupe de la reprise des huiles et graisses alimentaires, est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2005. La Convention environnementale initiale entre le secteur et la RBC a été signée le 28 mai 2004..

La cellule «Obligation de reprise» de l'IBGE encadre Valorfrit dans le suivi et l'évolution du système.

En 2005, Valorfrit a collecté en Région de Bruxelles-Capitale 1.180 tonnes d'huiles et graisses de friture auprès des utilisateurs professionnels et estime qu'entre 100 et 150 tonnes d'huiles et graisses de friture d'origine ménagère ont été collecté par l'Agence Bruxelles-Propreté. Valorfrit ne dispose toujours pas à l'heure actuelle de la confirmation par l'Agence mais un accord est intervenu entre les deux structures courant 2007 également.

¹³ ce qui explique des taux de collecte apparents supérieurs à 100% en 2006

Une étude est en outre actuellement en cours auprès de l'Université de Gand afin de déterminer sur base des quantités mises sur le marché les quantités effectivement «collectables», les objectifs intégrés à la Convention n'étant actuellement pas atteints. Les objectifs de collecte seront réévalués à la lumière des résultats de l'étude et de l'expérience acquise dernièrement .

Malgré un contexte difficile et un système opérationnel depuis peu, il est essentiel de souligner que Valorfrit est plus que jamais pro-actif dans ses démarches pour faire adopter tant au public qu'aux professionnels une nouvelle logique de prise en charge et de suivi d'un déchet pourtant coté «sensible».

La nette progression des quantités collectées, les campagnes d'informations mises sur pied et la collaboration avec le secteur dans son ensemble, notamment avec les collecteurs (via un enregistrement désormais obligatoire, via l'instauration d'une Charte, via l'utilisation de bons de collecte réglementaires et bientôt d'un software à utiliser sur le terrain au moment de la collecte) témoignent des progrès enregistrés par Valorfrit dans un secteur aussi spécifique et délicat.

5.3.10. Déchets photographiques

La convention environnementale est entrée en vigueur le 28 mai 2004 pour une période de deux ans et a été prolongée jusque fin 2007. L'organisme agréé « Fotini » se charge de la reprise des déchets photographiques.

Ce flux de déchets a fait l'objet d'une étude quantitative et qualitative qui analyse la collecte et l'élimination des produits chimiques photographiques usagés sur le marché belge. A la lumière des résultats de cette étude, Fotini, en concertation avec l'Institut, doit élaborer les initiatives nécessaires visant à la prévention et la sensibilisation des utilisateurs ainsi que les actions visant à valoriser les déchets photographiques. Ces actions devraient se concrétiser dans le cadre des négociations visant à aboutir à une nouvelle Convention Environnementale.

Concernant les quantités de déchets photos collectées en 2005, , il y a lieu de distinguer ceux issus de l'industrie et ceux provenant des ménages. Si la collecte des déchets en provenance de l'industrie fonctionne globalement bien, la collecte des déchets en provenance des ménages semble connaître quelques problèmes liés à l'absence d'un accord avec l'opérateur public de collecte. De toute façon, on est confronté ici avec un déchet en forte décroissance depuis l'apparition de la photographie numérique.

secteur industriel : 9.292.982 kg pour l'entièreté de la Belgique dont 596.860 kg pour Bruxelles
parc à conteneurs : 154.715 kg pour l'entièreté de la Belgique dont 6.220 kg pour Bruxelles

5.4. CONSTATS

Les obligations de reprise se profilent comme un instrument de plus en plus fondamental de la gestion actuelle des déchets. Alors que ce mécanisme se développe au niveau européen, la Belgique joue le rôle de précurseur puisque les trois Régions ont développé une approche coordonnée qui vise désormais onze flux de déchets en Région bruxelloise.

Ce mécanisme a pour objectif d'impliquer les producteurs de produits dans les scénarios de gestion et de prévention de leurs déchets. Il a largement contribué à soutenir la mise en place de filières de collecte sélective pour toute une série de déchets, à Bruxelles comme dans les autres Régions.

Parce qu'il instaure des obligations aux producteurs au moment de la mise sur le marché de leurs produits, ce mécanisme rend indispensable une coordination forte entre les Régions. On imagine en effet mal des règles et des obligations régionales distinctes pour la commercialisation de produits en Belgique. Une approche coordonnée s'indique aussi en matière d'information et de contrôle. Cette coordination indispensable peut dans certains cas ralentir la conclusion de conventions environnementales lorsque les Régions ont des intérêts divergents.

Cependant, les spécificités bruxelloises justifient le plus souvent de développer des approches différenciées en matière de collecte de déchets. La densité de population notamment et le manque de parcs à conteneurs à Bruxelles, justifient le plus souvent d'imposer aux producteurs des règles propres en matière de collecte des déchets. Ces exigences spécifiques peuvent dans certains cas compliquer les négociations et ralentir la conclusion de conventions environnementales avec les représentants des producteurs.

La transparence des filières notamment au niveau des moyens financiers, des cotisations environnementales ou de l'attribution des marchés peut dans certains cas être un point problématique qui nécessite la vigilance des pouvoirs publics.

6. LES INFRASTRUCTURES

6.1. CE QUE PREVOIT LE PLAN

Le Plan fixe aux acteurs publics de la gestion des déchets et notamment à l'Agence Bruxelles-Propreté un rôle important dans l'organisation de la collecte, la gestion et le traitement des déchets ménagers.

La Région se fixe notamment pour objectif :

- d'évaluer le besoin de nouvelles structures mixtes pour la création d'installation de traitement des déchets, comme par exemple une installation de traitement des déchets organiques
- de mettre l'incinérateur de déchets ménagers régional en conformité avec les normes d'émissions les nouvelles normes européennes applicables à partir de 2005 et de l'équiper d'un dispositif DENOX.
- de mettre en oeuvre le contrat de gestion signé avec le Port de Bruxelles concernant le transport par voie d'eau des déchets ménagers de la zone Sud de Bruxelles jusqu'à la SIOMAB.

6.2. LES REALISATIONS

6.2.1. *La création d'une nouvelle société mixte*

En 2006, la Région a créé une nouvelle société mixte : BRUXELLES ENERGIE, chargée de l'exploitation de l'incinérateur en remplacement de la SIOMAB dont la concession était arrivée à échéance.

6.2.2. *L'évaluation de l'intérêt de la biométhanisation des déchets organiques*

Vu les difficultés rencontrées pour la gestion du centre de compostage des déchets de jardin, le gouvernement a donné un accord pour étudier la transformation du centre de compostage actuel en centre de biométhanisation des déchets organiques.

Bruxelles Environnement-IBGE a mené une étude sur le potentiel de la biométhanisation pour la Région. L'ARP a participé au comité d'accompagnement de l'étude. L'étude porte sur les impacts environnementaux inhérents à la valorisation énergétique du biogaz issu de méthanisation de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) collectée sélectivement, sur les impacts économiques et illustre les différents choix technologiques disponibles sur le marché.

Cette étude a étudié les éléments environnementaux, techniques et économiques de 3 scénarii:

Scénario 1 : Méthanisation du gisement mobilisable à court terme (2008) via les collectes sélectives existantes :

le gisement de déchets verts collectés sélectivement par l'ABP en porte à porte et dans les parcs à conteneurs (tonnage actuel + prévision à court terme de l'ABP)

le gisement des déchets organiques non-ménagers collectables auprès du secteur de la grande distribution (en particulier auprès des enseignes qui envoient déjà leurs déchets organiques vers un centre de compostage aux Pays-Bas ou à Anvers) et du Centre Européen de fruits et légumes.

Scénario 2 : Méthanisation du gisement mobilisable à moyen et long terme (2010 – 2015) via l'organisation de nouvelles collectes sélectives en porte à porte (sans risque de ne pas pouvoir valoriser le compost en agriculture) :

gisement du scénario 1

modification des consignes de tri auprès des ménages participant à la collecte sélective des déchets verts : prise en compte des déchets de cuisine, des langes et des papiers souillés
collecte sélective des langes dans les crèches

Scénario 3: Méthanisation du gisement mobilisable à moyen et long terme (2010 – 2015) via l'organisation de nouvelles collectes sélectives en porte à porte (avec un risque plus élevé de ne pas pouvoir valoriser le compost en agriculture¹⁴):

gisement du scénario 2

collecte sélective auprès de l'HoReCa

collecte sélective auprès de la grande restauration dans les bureaux, écoles et les administrations via des accords avec les sociétés de gestion des cantines

collecte des langes dans les maisons de repos (ce gisement présente un risque de contamination par des éléments faiblement radioactifs en raison des traitements subis par certains patients)

6.2.3. *La mise en place d'une installation DENOX sur l'incinérateur régional*

L'ARP a procédé à la mise en place d'un procédé dit de Réduction Sélective Catalytique (SCR) pour la réduction des émissions de NOX. Ce procédé offre l'avantage de limiter les émissions à 70 mg de NOx par Nm³ de fumée (concentration exprimée sur gaz secs à 11% d'O₂), au lieu des 200 imposés par la directive européenne. L'installation de ce système permet également d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de NOx du Protocole de Göteborg que la Région a ratifié. Le catalyseur permet également une destruction complémentaire des dioxines et furannes ainsi que des autres matières organiques (COT, "carbone organique total") par réaction avec l'oxygène présent.

Les oxydes d'azote contenus dans les fumées sont réduits par voie catalytique à l'aide d'eau ammoniacale. Cette nouvelle installation est capable de traiter les fumées issues des trois lignes d'incinération, soit trois fois 150.000 Nm³/h.

Le procédé DeNOx nécessite un réchauffage des fumées. Etant donné que les fumées quittant l'unité DeNOx ont une température supérieure à 100°C, il a été nécessaire de procéder au remplacement des conduits internes de la cheminée par de nouveaux conduits en un matériau capable de résister à la nouvelle température de fonctionnement. Des brûleurs ont été ajoutés pour le préchauffage des fours à 850°C et sont alimentés en gaz naturel. Le chantier a débuté en janvier 2004 et s'est terminé en décembre 2005.

6.2.4. *Le développement du transport par voie d'eau des déchets ménagers*

La Région a initié un appel à manifestation d'intérêt visant à développer le transport durable des déchets ménagers du sud vers le nord de Bruxelles soit par la voie d'eau, soit par le rail.

6.3. LES RESULTATS

6.3.1. *Les installations régionales*

La Région ne dispose pas de « décharge » sur son territoire. Par contre, la Région a créé des sociétés mixtes « publiques – privées » pour le traitement des déchets :

- « Bruxelles-Energie¹⁵ », « Bruxelles Recyclage », « Bruxelles Papier » sont détenues à 60 % par l'ABP et 40 % par Sita.
- « Bruxelles-Compost » est détenue à 60 % par l'ABP et 40 % par Essent Milieu.

¹⁴ A cause du risque d'introduire des sous-produits d'animaux (restes de viandes ou de poissons) qui peut conduire à une interdiction de valoriser le compost en agriculture.

¹⁵ La « Siomab » (participation 51 ABP /49 Sita) est l'ancienne société qui avait la concession pour l'exploitation de l'incinérateur. Depuis, le 1er février 2006, c'est Bruxelles-Energie qui est le gestionnaire de l'incinérateur régional.

- « Bruxelles Démontage » et « Centre de tri s.a. » ne sont pas des centres de traitement mais des unités administratives.

Les capacités de traitement des installations sont résumées ci-dessous :

- « Bruxelles Recyclage » est un centre de tri des emballages d'une capacité de tri théorique de 30.000 T/an qui est utilisées à moitié de sa capacité. L'ARP est le principal utilisateur du centre de tri des emballages.
- « Bruxelles Papier » est un centre de tri des papiers & cartons d'une capacité de tri théorique de 65.000 T/an qui est utilisé à 90 % de sa capacité. L'ARP est le principal utilisateur du centre de tri.
- « Bruxelles-Compost » est un centre de compostage des déchets de jardin d'une capacité théorique de 20.000 T/an. Le centre tourne en légère sur-capacité (+/- 23.900 T) dont 11,2 % de déchets en provenant d'autres Régions, 32,8 % provenant d'apports privés et 56 % provenant de l'ARP. Vu les nuisances, la Région a décidé de transformer ce centre de compostage en centre de biométhanisation.
- « Bruxelles-Energie¹⁶ », est un centre d'incinération d'une capacité variant entre 500.000 et 535.000 T en fonction du Pouvoir calorifique des déchets collectés.

Tableau 24. Capacité des installations de traitement

Nom de l'installation	Type de traitement	Capacité théorique	Capacité utilisée - 2005 -	Capacité théorique libre	Utilisés par l'ARP - 2005 -	% d'utilisation par l'ARP
« Bruxelles Energie »	Incinérateur régional	535.000,0	509.363,2	25.636,9	429.763,0	84,4
« Bruxelles Recyclage »	Recyclage des emballages	30.000,0	13.065,0	16.935,0	13.065,0	100,0
« Bruxelles Papier »	Recyclage des papiers & cartons	65.000,0	61.084,5	3.915,5	55.316,0	90,6
« Bruxelles Compost »	Compostage des déchets de jardin	20.000,0	23.909,4	-3.909,4	13.462,0	56,3

Source : Données du registre des gestionnaires de déchets – 2005

6.3.2. L'incinérateur régional

Depuis les années 1990, les quantités de déchets acceptées à l'incinérateur Régional ont dépassé les 500.000 T/an. Le maximum de déchets acceptés a été atteint en 2001 avec 533.583 T de déchets incinérés. En 2005, 509.363 T de déchets ont été incinérés dont :

- +/- 84,5 % apportés par l'ARP,
- 9,3 % provenant d'autres Régions (47 657 T),
- 6 % d'apports privés (+/- 31 771 T).

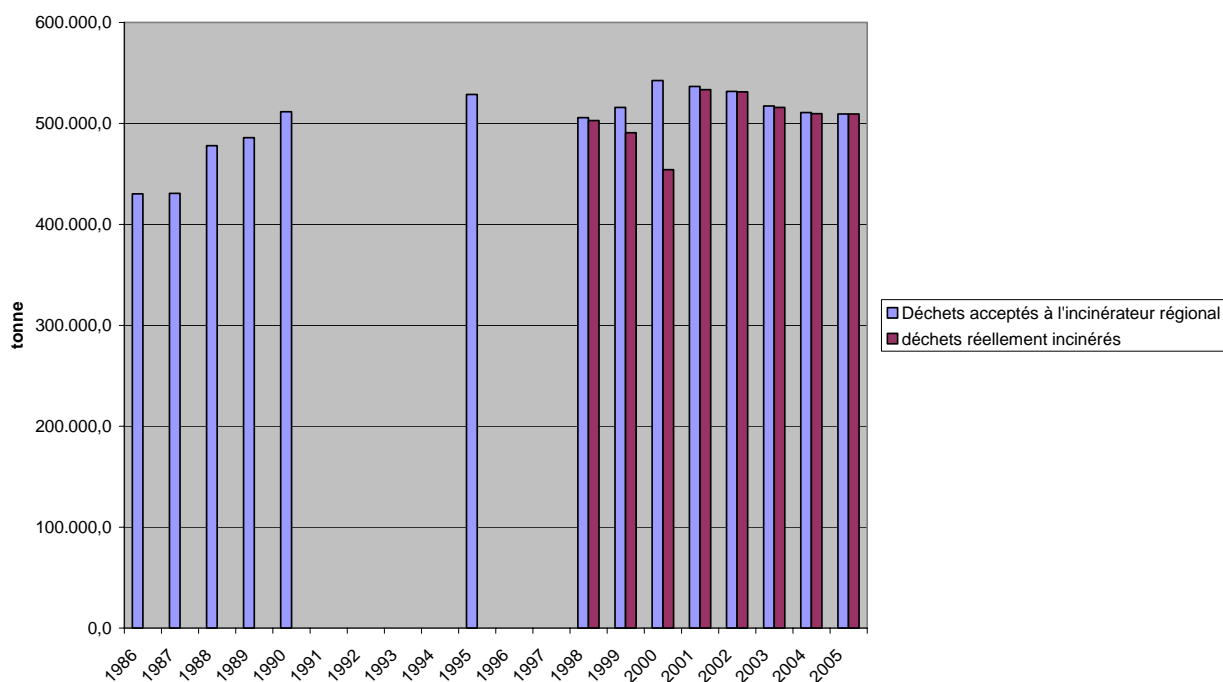
Le graphique suivant illustre l'évolution des quantités incinérées.

¹⁶ La « Siomab » (participation 51 ABP /49 Sita) est l'ancienne société qui avait la concession pour l'exploitation de l'incinérateur. Depuis, le 1er février 2006, c'est Bruxelles-Energie qui est le gestionnaire de l'incinérateur régional.

Tableau 25. Evolution des quantités incinérées

tonne	Déchets acceptés à l'incinérateur régional	Déchets réellement incinérés	Déchets non incinérés suite aux entretiens et arrêts
1986	430.124,0		
1987	430.799,0		
1988	477.974,0		
1989	485.930,0		
1990	511.528,0		
...			
1995	528.850,0		
...			
1998	505.837,9	502.763,4	3.074,5
1999	515.964,2	490.766,4	25.197,8
2000	542.357,6	454.094,3	88.263,3
2001	536.605,3	533.583,3	3.022,0
2002	531.621,0	531.308,0	313,0
2003	517.431,6	515.961,3	1.470,4
2004	510.682,4	509.637,4	1.045,0
2005	509.363,2	509.363,2	0,0

Figure 15. Apports à l'incinérateur régional



Source : Données du registre des gestionnaires de déchets - 2005

Les résidus solides de l'incinération correspondent en 2005 à +/- 137.000 t. Ils sont majoritairement exportés hors Belgique (Allemagne, Pays-Bas). Les résidus de l'incinération sont composé de :

- 84 % de mâchefer envoyés aux Pays-Bas utilisé dans une couche de sous-fondation de routes et des travaux de terrassement ;
- 6,8 % de cendres volantes (poussières provenant des électrofiltres) envoyées en Allemagne ;
- 6,2 % de ferraille récupérées par un électro-aimant et envoyées en sidérurgie ;
- < de 1% de composants polluants sont compactés en « gâteaux » et envoyés en centre d'enfouissement technique (décharge) ;
- 2,5 % de sels utilisés pour le lavage des fumées et envoyé vers des mines de sel en Allemagne.

Tableau 26. Evolution des résidus solides de l'incinération

	2002	2003	2004	2005	%
Mâchefers	119.463,0	122.366,0	116.500,0	115.111,0	84,0
Cendres volantes	9.188,0	8.408,0	8.658,0	9.308,0	6,8
Ferrailles	8.217,0	6.668,0	7.459,0	8.446,0	6,2
Gâteaux	668,0	700,0	771,0	847,0	0,6
Sels	3.578,0	3.646,0	3.693,0	3.387,0	2,5
Total résidus	141.114,0	141.788,0	137.081,0	137.099,0	100,0

Source : rapport annuel de l'ARP - 2005

La vapeur produite par l'incinération des déchets est vendue à la centrale de production d'électricité d'une société privée voisine. Ainsi en 2005, 261.123 Kilowatts d'électricité ont été produit. Cela correspond à +/- 6% de la consommation électrique de la Région.

6.4.

L'intérêt de développer la biométhanisation à Bruxelles

Sur base des conclusions de l'étude sur le potentiel offert par la biométhanisation et au vu des difficultés liées au compostage des déchets en Région de Bruxelles-Capitale, la biométhanisation apparaît comme l'alternative la plus intéressante pour valoriser les déchets organiques. Ce procédé permet en effet de produire à la fois du compost utilisable comme engrais naturel et du biogaz ayant une haute valeur ajoutée, tant au niveau énergétique qu'environnemental. La valorisation énergétique du biogaz par co-génération (électricité et chaleur) donne aussi accès aux mécanismes de certificats verts qui permettent de rentabiliser plus rapidement l'installation.

Le potentiel de déchets organiques disponible à relativement court terme oscille, en première analyse, entre 30 .000 et 40.000 tonnes par an composés de :

- déchets « verts » : déchets de parcs et jardins, issus de la collecte des sacs verts chez les particuliers, des services communaux d'entretien des espaces verts, des entrepreneurs de jardin,...
- déchets « fruits et légumes » : restes de fruits et légumes invendus issus de marchés matinaux, de supermarchés,...

Le gouvernement régional a marqué son accord sur le développement d'un centre de biométhanisation et a mandaté l'ARP d'élaborer une proposition plus concrète du point de vue financier et opérationnel.

L'intérêt de coordonner la politique régionale aux développements dans les autres Régions

La Région wallonne a récemment élaboré un nouveau décret fiscal. Celui instaure notamment un nouveau régime de taxation sur la mise en décharge et l'incinération des déchets qui s'aligne sur les tarifs pratiqués en Région flamande et vise à favoriser la prévention et la valorisation des déchets. Ces modifications auront certainement un impact sur les filières d'élimination à Bruxelles et sur les mouvements de déchets entre les Régions.

7. LES MOUVEMENTS DE DECHETS

7.1. CE QUE PREVOIT LE PLAN

La Région n'est pas autosuffisante en matière d'infrastructures de traitement. L'absence de décharges notamment la rend dépendante des autres Régions pour les déchets qui doivent être éliminés de cette façon. C'est notamment le cas pour les mâchefers et des cendres volantes d'incinérateurs de déchets ménagers.

Le Plan prévoit de développer des actions de collaboration interrégionale dont les principaux axes concernent :

- la mise en place d'une banque de données afin de connaître les quantités de déchets bruxellois réellement mis en décharge et d'évaluer ensuite si des alternatives à la mise en décharge sont encore à développer pour certains flux
- la recherche de solutions alternatives à la mise en décharge des mâchefers et des cendres volantes d'incinérateurs de déchets ménagers
- la mise à disposition de capacités d'incinération de déchets ménagers non recyclables en échange de capacités de traitement de déchets organiques

7.2.

7.2.1. *Le suivi des transferts de déchets*

Diverses dispositions réglementaires organisent le suivi des mouvements de déchets en provenance et à destination de la Région bruxelloise. Ces dispositions comprennent :

1. la réglementation européenne relative au transfert de déchets. Celle-ci permet d'avoir des statistiques précises sur les mouvements de :
 - déchets destinés à la destruction (y compris lorsqu'ils sont classés dans la liste verte) destinés ou non à l'Europe ;
 - déchets classés dans la liste orange ou rouge.

Les statistiques ne regroupent pas les déchets repris sous la liste verte qui sont envoyés en Europe pour recyclage.

2. Les déclarations trimestrielles des gestionnaires¹⁷ de déchets (collecteurs, centre de traitement).
3. Les déclarations des collecteurs agréés ou enregistrés pour les déchets dangereux et des déchets animaux. Ces données permettent la traçabilité des déchets spécifiques (dangereux, animaux) du producteur au destinataire final.

C'est l'IBGE qui gère aussi bien les déclarations trimestrielles des gestionnaires de déchets non dangereux que les déclarations mensuelles pour les déchets dangereux. Ces données sont reprises dans le registre des déchets. Elles permettent de suivre les mouvements de l'ensemble des déchets. Cependant, la destination finale n'est pas toujours connue car les déchets peuvent passer par des centres de tri intermédiaires. Les déclarations relatives aux déchets dangereux permettent de suivre les mouvements de ces déchets, du site du producteur vers le premier centre de traitement (qui n'est pas nécessairement la destination finale).

7.2.2. *Les mouvements de déchets entre les Régions*

Les déchets peuvent en principe circuler librement entre les Régions belges. Cependant, la Région wallonne a édicté une interdiction de mise en décharge pour les déchets provenant d'autres Régions. Des dérogations peuvent être obtenues selon une procédure stricte : le formulaire de demande doit être obtenu auprès de l'office wallon des déchets (OWD). L'avis de l'IBGE est demandé et le transfert des déchets est approuvé seulement si l'IBGE remet un avis positif. Cet avis est transmis à l'OWD pour décision finale. Le protocole d'accord qui est à la base de cette procédure de demande d'avis est échu depuis l'année 1994 mais les deux régions continuent à collaborer et à s'échanger de l'information sur cette base.

Il n'y a pas de restrictions aux transferts de déchets vers la Région flamande et les mouvements de déchets de et vers cette région sont suivis grâce aux données du registre.

7.2.3. *Les transferts transfrontaliers*

Les transferts transfrontaliers des déchets sont soumis à des procédures de notification prévues au niveau européen. C'est le règlement (CEE) n° 259/93 qui détermine le système d'autorisation préalable pour le transfert de déchets¹⁸. Il couvre aussi bien les transferts de déchets au sein de l'union européenne que pour les transferts à destination de pays en dehors de l'Union.

¹⁷ Est gestionnaire, toute personne qui collecte ou transporte des déchets pour le compte de tiers, exporte ses propres déchets vers une autre Région ou traite des déchets. Le producteur qui transporte lui-même ses déchets vers une installation de traitement située en dehors de la Région est considéré comme «gestionnaire» et est tenu de déclarer les déchets traités.

¹⁸ Le règlement (CE) n° 1013/2006 remplacera le règlement (CEE) n° 259/93 à compter du 12 juillet 2007. Il a pour but de renforcer, simplifier et préciser les procédures actuelles de contrôle des transferts de déchets. Il réduira ainsi le risque de transfert de déchets non contrôlés. Contexte légal des mouvements de déchets au sein de l'Union Européenne

Le système établit une distinction entre les déchets destinés :

- à être éliminés définitivement (décharge, incinération) ;
- à être valorisés (recyclage).

Pour les mouvements de déchets au sein de l'Union Européenne, les transferts de déchets pour élimination peuvent être refusés par un Etat Membre sur base du principe de proximité ou d'autosuffisance ou en fonction d'un plan national lié à l'élimination des déchets. Par contre, pour les transferts de déchets en vue d'être valorisés les possibilités de refuser sont faibles et limitées à l'existence d'un plan national « déchets ».

Mis à part quelques exceptions, les exportations de déchets vers des pays en dehors de l'Union Européenne, sont interdites pour :

- les déchets destinés à être éliminés ;
- les déchets dangereux destinés à être valorisés ;
- les déchets destinés à des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Sont également interdites, les importations dans la Communauté de déchets destinés à être éliminés. De nombreuses conditions s'appliquent aux importations pour valorisation. Ce cas ne se présente pas en Région de Bruxelles-Capitale.

Le règlement instaure un système de notification commun et obligatoire ainsi qu'un document de suivi uniforme pour le transfert des déchets.

7.3. RESULTATS

7.3.1. *Les mouvements de déchets entre Régions*

Entre 2000 et 2005, les quantités de déchets mis en décharge en Région wallonne et flamande ont diminué de plus de la moitié. En 2005, +/- 389.000 T de déchets ont été mis en décharge dont :

- 65 % destinés aux décharges de classe 3 (déchets inertes),
- 29 % de déchets destinés aux décharges de classe 2
- 6 % destinés aux décharges de classe 1.

Les données sont reprises au tableau 27.

Tableau 27. Evolution des mouvements de déchets entre Régions

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Classe 3	670.812,0		313.351,0	301.305,0	154.849,0	255.197,0
Classe 2	171.006,0		149.561,0	116.841,0	68.980,0	112.526,0
Classe 1	18.044,0		19.108,0	11.411,0	11.871,0	21.269,0
Total	859.862,0		482.020,0	429.557,0	235.700,0	388.992,0

Source : données IBGE non publiées sur base des autorisations de mise en décharge fournies par la Région wallonne et des enquêtes de la Région flamande « *Tarieven en capaciteiten voor storten en verbranden. Actualisatie tot 2002 en 2003, evolutie en prognose* ».

Actuellement, notre Région n'a pas de données précises sur les mouvements de déchets entre les Régions autres que les données relatives à la mise en décharge.

Il est à noter qu'une nouvelle réglementation limitant la mise en décharge des déchets et un décret fiscal viennent d'être adoptés en Région wallonne. Des modifications réglementaires sont également en préparation en Région flamande.

7.3.2. Importation & Exportation de déchets

La Région importe des déchets pour alimenter une usine de recyclage des batteries automobiles. Pour la 1^e fois en 2006, la Région a importé des déchets municipaux en mélange en provenance de l'étranger (+/- 10.800 T).

La Région exporte des déchets vers 5 pays européens (Allemagne, Pays Bas, Italie, France et Royaume Unis). Les quantités évoluent mais dépendent de certaines activités spécifiques. Exemple, le chantier de construction de la station d'épuration des eaux du Nord de la Région a nécessité l'évacuation de grandes quantités de sols pollués qui sont éliminés hors Belgique. Sinon, les principaux flux à éliminer hors Région sont les résidus d'incinération, les accumulateurs au Plomb, les sols ou les déchets de construction contaminés par des substances dangereuses. Notons qu'en 2004, +/- 30.000 T de déchets assimilés aux déchets de type municipaux ont été exportés.

Les données sont reprises au tableau 28.

Tableau 28. Evolution des importations et exportations de déchets (tonnes)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2005 (%)
Import	2.084,4	9.564,1	14.874,9	10.005,4	10.838,0	12.979,5	12.167,3	
Export	119.161,7	151.006,0	164.645,6	171.381,7	234.906,0	316.306,5	179.896,9	
Export vers								
Pays-Bas	111.095,0	113.520,2	118.274,8	119.997,8	119.154,3	116.766,8	114.990,3	63,92
Allemagne	1.879,7	9.632,6	11.696,4	11.696,5	62.951,3	152.637,3	36.554,8	20,32
France	4.056,2	16.779,0	24.804,5	21.338,5	22.787,8	27.900,3	28.351,8	15,76
Italie	2.130,8	11.027,7	9.771,9	18.340,4	30.012,6	19.002,2	0,0	0,00
Royaumes Unis	0,0	46,5	98,0	8,5	0,0	0,0	0,0	0,00
Types de déchets exportés								
Résidus d'incinération	111.095,0	113.520,2	128.337,7	129.180,4	127.565,5	124.602,4	126.395,2	70,3
Accumulateurs au Plomb	5.557,3	23.629,9	25.023,0	22.184,1	22.372,0	27.357,8	28.141,8	15,6
Déchets municipaux en mélange	0,0	757,9	0,0	0,0	7.508,7	31.472,0	8.892,7	4,9
Terre et cailloux (non dangereux)	0,0	0,0	0,0	0,0	30.756,1	80.861,2	6.865,7	3,8
Autres déchets dangereux	176,7	2.028,1	1.389,8	1.419,6	2.310,6	2.919,3	4.611,9	2,6
Déchets d'installation de traitement hors incinération (non dangereux)	2.130,8	11.027,7	9.771,9	18.340,4	30.132,0	20.559,3	2.852,1	1,6
Déchets provenant de la pyroméllaturgie du Plomb	0,0	0,0	0,0	0,0	568,2	1.543,6	1.493,1	0,8
DEEE	0,0	0,0	110,9	74,1	220,3	479,5	525,9	0,3
Amiante	201,9	42,1	12,1	183,1	132,8	139,1	118,3	0,1
Emballages plastiques	0,0	0,0	0,0	0,0	63,7	0,0	0,0	0,0
Boues de step	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	169,5	0,0	0,0
Terre et cailloux (dangereux)	0,0	0,0	0,0	0,0	13.276,2	26.202,7	0,0	0,0

7.3.3. La recherche de solutions alternatives pour les mâchefers et cendres d'incinération

Les mâchefers (plus de 100.000 tonnes par an) sont envoyés aux Pays-Bas où ils sont utilisés en couche de sous-fondation de routes et des travaux de terrassement. Les cendres volantes (près de 10.000 tonnes par an) ont également sont envoyées en mines de sels en Allemagne.

Le sel résultant du lavage des fumées est envoyé vers des mines de sel en Allemagne tandis que les composants polluants sont compactés en « gâteaux » et envoyés en centre d'enfouissement technique pour déchets dangereux.

7.3.4. L'échange de capacités d'incinération de déchets ménagers non recyclables contre des capacités de traitement de déchets organiques

Le centre de compostage des déchets de jardin « Bruxelles-Compost » , d'une capacité théorique de 20.000 T/an tourne en légère surcapacité (+/- 23.900 T). En 2005, environ 56 % des déchets traités venaient étaient des déchets collectés par l'ARP, 11 % de déchets provenaient d'autres Régions et près de 33% provenaient d'apports privés. Vu les nuisances, la Région a décidé de transformer ce centre de compostage en centre de biométhanisation.

7.4. CONSTATS

Les transferts de déchets tant vers les autres Régions que vers d'autres pays sont une composante importante de la politique régionale. Plusieurs raisons expliquent cela :

- la Région ne dispose que d'une industrie de production de bien permettant d'intégrer des matières à recycler (Plomb),
- la Région ne dispose pas d'installation de mise en décharge, ni d'installation de traitement de déchets dangereux,

La Région dispose essentiellement d'installations de prétraitement des déchets (tri, conditionnement, démontage, etc.) et d'un centre d'élimination des déchets par incinération. Les mouvements de déchets entre Régions sont libres à l'exception de la mise en décharge en Région wallonne qui prévoit la notification et l'approbation préalable des mouvements de déchets destinés à la mise en décharge.

Il est nécessaire de garantir aux entreprises bruxelloises un accès aux filières d'élimination situées dans les autres Régions tout ayant une politique responsable et respectueuse des objectifs des autres Régions et de l'Europe (abandon de la mise en décharge de déchets organiques, mise en place d'une hiérarchie de gestion des déchets, limitation des quantités de déchets à éliminer).

Afin de permettre à la Région d'améliorer ses contrôles et de mieux planifier ses besoins – notamment en infrastructures - il serait souhaitable que la Région améliore le fonctionnement du registre et le suivi des mouvements de déchets.

D'autre part, la Région bruxelloise est particulièrement dépendante des politiques mises en œuvre dans les Régions voisines. Ainsi, la Région wallonne a récemment élaboré un nouveau décret fiscal qui instaure un nouveau régime de taxation sur la mise en décharge et l'incinération des déchets et s'aligne sur les tarifs pratiqués en Région flamande. Ces modifications auront certainement un impact sur les filières d'élimination à Bruxelles et sur les mouvements de déchets entre les Régions et favoriseront le tri et la réutilisation.